



**DIRECTION DES SERVICES LÉGISLATIFS
ÉVALUATION
Rapport final**

Juin 2013

**Division de l'évaluation
Bureau de la gestion de la planification stratégique et du rendement**



- Le contenu de cette publication ou de ce produit peut être reproduit en tout ou en partie, par quelque moyen que ce soit, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins personnelles ou publiques, mais non à des fins commerciales, et cela sans frais ni autre permission, à moins d’avis contraire.
- On demande seulement :
 - de faire preuve de diligence raisonnable en assurant l’exactitude du matériel reproduit ;
 - d’indiquer le titre complet du matériel reproduit et le nom de l’organisation qui en est l’auteur ;
 - d’indiquer que la reproduction est une copie d’un document officiel publié par le gouvernement du Canada et que la reproduction n’a pas été faite en association avec le gouvernement du Canada ni avec l’appui de celui-ci.
- La reproduction et la distribution à des fins commerciales est interdite, sauf avec la permission écrite du ministère de la Justice du Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le ministère de la Justice du Canada à l’adresse www.justice.gc.ca.

©Sa Majesté la Reine du chef du Canada
représentée par le ministre de la Justice et procureur général du Canada, 2014

ISBN 978-0-660-20972-2

Cat. No. J2-391/2014F-PDF

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE.....	i
1. INTRODUCTION.....	1
1.1. Portée et objectifs de l'évaluation.....	1
1.2. Structure du rapport	1
2. LA DIRECTION DES SERVICES LÉGISLATIFS	3
2.1. La tradition bijuridique et bilingue du Canada	3
2.2. Structure de prestation des services de la DSL.....	5
2.3. Responsabilités de la DSL	8
2.4. Modèle logique de la DSL	13
3. MÉTHODES D'ÉVALUATION	19
3.1. Examen des documents.....	20
3.2. Données secondaires et administratives.....	21
3.3. Analyse et recension des écrits	21
3.4. Examen des dossiers	21
3.5. Études de cas.....	22
3.6. Sondages auprès des employés et des clients de la DSL	22
3.7. Entrevues avec les principaux intervenants	23
3.8. Limites méthodologiques.....	24
4. CONSTATATIONS DE L'ÉVALUATION – PERTINENCE DE LA DIRECTION DES SERVICES LÉGISLATIFS	27
4.1. La DSL répond à un besoin particulier du gouvernement du Canada	27
4.2. Les activités de la DSL s'harmonisent avec les priorités du gouvernement et soutiennent les résultats stratégiques du ministère de la Justice.....	31
4.3. L'harmonisation de la DSL avec les rôles et responsabilités du gouvernement fédéral ...	32

5. CONSTATATIONS DE L'ÉVALUATION – RENDEMENT DE LA DIRECTION DES SERVICES LÉGISLATIFS	33
5.1. Efficacité de la DSL.....	33
5.2. Efficience et économie.....	52
6. CONCLUSIONS, RECOMMANDATIONS ET RÉPONSE DE LA DIRECTION.....	61
6.1. Sommaire des conclusions.....	61
6.2. Recommandations et réponse de la direction.....	67
Annexe A : Matrice d'évaluation.....	71
Annexe B : Modèles d'examen des dossiers.....	83
Annexe C : Modèle des études de cas et questions d'entrevue	99
Annexe D : Questionnaire de sondage auprès des employés.....	133
Annexe E : Questionnaire de sondage des clients	149
Annexe F : Questionnaires des entrevues auprès des principaux intervenants	159

ACRONYMES

ACN	Autorisation de crédit net
BCP	Bureau du Conseil privé
CRL	Commission de révision des lois
DSL	Direction des services législatifs
ETP	Équivalent à temps plein
GSRC	Groupe des services rédactionnels et consultatifs
GSRL	Groupe des services de révision législative
SAFF	Sondage auprès des fonctionnaires fédéraux
SCT	Secrétariat du Conseil du Trésor
SJM	Services juridiques ministériels
TI	Technologie de l'information

SOMMAIRE

1. Introduction

Afin de répondre aux exigences de la *Politique sur l'évaluation* établie en 2009 par le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT), le ministère de la Justice a entrepris une évaluation de la Direction des services législatifs (DSL) en 2012. Cette évaluation couvre la période de 2006-2007 à 2010-2011.

2. Contexte

Au Canada, l'administration de la justice est un champ de compétence partagé entre le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires. Le système de justice canadien est aussi défini par la coexistence de deux traditions juridiques : le droit civil au Québec et la common law dans les autres provinces et les trois territoires. La DSL rédige les projets de loi et de règlement exigés par les ministères et organismes fédéraux d'une manière qui reflète les deux traditions juridiques, lorsque le contexte s'y prête. Les deux langues officielles du Canada ajoutent un défi à la rédaction législative. Ainsi, les conseillers législatifs doivent parfois tenir compte de quatre auditoires juridiques, soit les utilisateurs francophones et anglophones du droit civil, et les utilisateurs francophones et anglophones de la common law.

La DSL mène plusieurs activités pour rédiger des projets de loi et de règlement qui répondent à ces exigences, de même qu'aux exigences de la *Charte canadienne des droits et libertés* et de la *Déclaration canadienne des droits*. La DSL est chargée de publier les lois et règlements, d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques liées aux processus réglementaire et législatif en collaboration avec d'autres organismes centraux, d'élaborer des guides de rédaction et des manuels de référence, de faire de la formation et du rayonnement auprès des ministères et organismes, d'offrir un soutien à la Commission de révision des lois dans le cadre du processus continu d'amélioration de la législation fédérale et, à l'occasion, de fournir des renseignements, des opinions ou des conseils aux avocats plaidants fédéraux sur l'interprétation des lois fédérales.

3. Méthodologie

La méthodologie de cette évaluation a été établie selon une approche fondée sur le risque et fait intervenir plusieurs sources de données. Comme la DSL constitue un secteur de service particulier et spécialisé, l'évaluation a été conçue pour se concentrer sur les protocoles, les processus, les ressources et les normes utilisés pour répondre aux demandes des clients et offrir un service de qualité supérieure plutôt que sur la qualité des produits juridiques¹. Les méthodes utilisées pour guider l'évaluation comprennent un examen des documents, une analyse des données administratives et secondaires, une recension des écrits, un examen des dossiers (n=37), des études de cas (n=5), des sondages en ligne auprès du personnel de la DSL (n=93) et des clients (n=151), ainsi que des entrevues avec les principaux intervenants (n=36).

4. Pertinence de la Direction des services législatifs

La pertinence et la nécessité des services de la DSL sont claires. La DSL est le principal fournisseur d'un service essentiel exigé par le gouvernement du Canada. Les connaissances et les compétences particulières et spécialisées des conseillers juridiques et des conseillers législatifs de la DSL répondent aux exigences des services de rédaction législative du système bijuridique et bilingue du Canada. Plus de 10 000 dossiers de rédaction et de consultation ont été traités pendant la période d'évaluation de cinq ans. Les données probantes indiquent une demande continue de ces services et une croissance de la complexité des demandes. Les échéanciers de réalisation des travaux sont de plus en plus courts, et l'incidence des dossiers hautement prioritaires a augmenté.

Les projets de loi et de règlement rédigés par la DSL répondent aux besoins des ministères clients et des organismes centraux, ce qui correspond aux priorités du gouvernement fédéral. Les services de la DSL s'alignent aussi de près sur les deux résultats stratégiques du Ministère : 1) *un*

¹ Le Cadre d'assurance de la qualité du Ministère définit les services juridiques de qualité comme étant précis sur le plan juridique, uniformes et coordonnés à l'échelle du Ministère et alignés sur les priorités actuelles du gouvernement fédéral. Ils satisfont également aux normes de service à la clientèle établies pour la rapidité, la réactivité et l'utilité ou ils les dépassent. En particulier, les services législatifs sont conformes aux caractéristiques des lois et des règlements bien rédigés. L'évaluation examine la qualité des services juridiques sous tous ses angles, à l'exception de l'exactitude en droit.

système de justice équitable, adapté et accessible, qui reflète les valeurs canadiennes; et 2) des services juridiques efficaces et adaptés pour seconder le gouvernement fédéral².

La DSL offre des services législatifs pour les projets de loi et de règlement au gouvernement et soutient le ministre de la Justice dans ses rôles et responsabilités prévus par la loi, qui sont entre autres de veiller à ce que les dispositions des projets de loi et de règlement soient compatibles avec les objectifs et les dispositions de la *Charte canadienne des droits et libertés* et de la *Déclaration canadienne des droits*, et à ce que les règlements soient examinés à la lumière de la *Loi sur les textes réglementaires*.

5. Rendement de la Direction des services législatifs

5.1. Efficacité

La DSL soutient l'aspect bijuridique des lois fédérales dans les deux langues officielles. Elle s'est dotée de mécanismes comme des processus de corédaction et d'examen pour veiller à ce que les textes législatifs soient de qualité supérieure et reflètent le contexte bilingue et bijuridique du Canada lorsqu'approprié. Les clients ont exprimé de hauts niveaux de satisfaction quant à l'accès aux lois dans les deux langues officielles et dans les formats requis.

En répondant à des milliers de demandes de services législatifs chaque année, la DSL satisfait les besoins du gouvernement fédéral et respecte son orientation stratégique. En dépit des changements au contexte de rédaction imputables à la prédominance de plus en plus grande des délais courts et des dossiers hautement prioritaires, sans compter l'augmentation de la complexité des dossiers, la DSL répond toujours aux demandes. Les clients sont satisfaits de la qualité des produits de rédaction et des conseils juridiques. La continuité dans l'affectation des conseillers législatifs de la DSL aux demandes ministérielles contribue à une approche fluide et coopérative des besoins en services législatifs. Dans les sections de réglementation ministérielles, l'affectation des mêmes conseillers législatifs de la DSL aux ministères clients, ainsi que l'affectation des conseillers législatifs de la DSL à ces trois sections, est un moyen efficace d'aider les conseillers législatifs à acquérir une meilleure compréhension contextuelle

² La formulation des résultats stratégiques du ministère de la Justice a été modifiée récemment. Par souci d'uniformité, ce rapport conserve la formulation en place pendant la période de l'évaluation et celle du modèle logique de la DSL.

des politiques et programmes de ces ministères. Les employés de la DSL sondés ont signalé un accès particulièrement facile aux experts de la DSL, tels les bijuristes et les jurilinguistes, ce qui contribue à satisfaire aux demandes des clients de façon efficace et précise.

Les clients des études de cas sont satisfaits de l'aide que leur fournit la DSL pour gérer leurs risques juridiques. Certains intervenants clients ont remarqué que les conseils offerts par la DSL sur la gestion des risques étaient utiles et pratiques. Ils ont été satisfaits du niveau de communication et de collaboration, ainsi que du processus de détermination des risques et d'élaboration de stratégies d'atténuation. Les clients des études de cas ont aussi observé que leur participation à ces processus les avait aidés à améliorer leur connaissance des risques juridiques et la façon de les éviter dans l'élaboration future des politiques et des produits législatifs. Les clients qui ont répondu au sondage se sont dits fortement satisfaits du soutien reçu de la DSL pour les aider à gérer le risque.

En l'absence de programmes externes d'enseignement de la rédaction législative, la DSL doit offrir une formation détaillée à ses conseillers législatifs. Elle veut faire en sorte que ses conseillers législatifs aient les compétences spécialisées nécessaires pour rédiger des projets de loi et de règlement dans le contexte canadien. Bien que certains employés de la DSL aient exprimé le besoin d'une formation supplémentaire, ils sont généralement satisfaits de la formation reçue, particulièrement lorsqu'on les compare aux autres fonctionnaires. Le mentorat, qui comprend le jumelage de conseillers législatifs d'expérience avec des conseillers législatifs novices, joue aussi un rôle important dans la formation de conseillers législatifs efficaces.

5.2. Efficience et économie

L'attribution des mêmes conseillers législatifs de la DSL aux ministères clients et aux trois sections de réglementation ministérielles facilite non seulement l'efficacité, mais elle améliore l'efficience du processus de rédaction en permettant aux conseillers législatifs d'entretenir des relations de travail fluides et collaboratives avec les clients et les conseillers juridiques des Services juridiques ministériels.

Les ressources allouées à la satisfaction des exigences des clients sont déterminées selon la priorité et la complexité des dossiers, de même que le type de services requis et le ministère ou organisme qui dépose la demande. Souvent, le personnel est réaffecté aux dossiers hautement prioritaires pour répondre à des demandes urgentes. Les clients et le personnel de la DSL craignent que l'augmentation prévue de la demande fasse en sorte que les niveaux de dotation

actuels ne suffisent pas pour gérer le volume de travail tout en maintenant la qualité. Les gestionnaires de la DSL observent aussi qu'il arrive souvent que les employés doivent effectuer des heures supplémentaires pour répondre à la demande. Certains employés de la DSL considèrent que ce ne sont pas toujours les bonnes personnes qui sont affectées aux dossiers, compte tenu de leur expérience ou de leur charge de travail. Malheureusement, l'évaluation de l'efficacité et de l'économie est limitée par le manque de renseignements dans iCase sur le niveau de complexité et de risque juridique des dossiers de la DSL. Par conséquent, il n'a pas été possible d'évaluer la mesure dans laquelle on affecte aux divers dossiers les conseillers juridiques ou les conseillers législatifs ayant l'expérience nécessaire. En général et si cela est possible, les conseillers législatifs d'expérience sont jumelés aux conseillers législatifs novices, ce qui facilite non seulement le transfert de connaissances, mais permet aussi de réduire les coûts.

Les clients jouent un rôle important dans le processus de rédaction étant donné leur connaissance approfondie des questions stratégiques relatives à la demande législative. Cependant, il semble y avoir des lacunes dans la connaissance qu'ont les clients de leur rôle et de leurs responsabilités dans le processus de rédaction, ce qui risque d'avoir un effet négatif sur l'efficacité. Bien que les clients aient déclaré qu'ils connaissent suffisamment bien le processus de rédaction, le personnel de la DSL prétend le contraire. Ce problème est amplifié non seulement par le manque de connaissances des clients du processus législatif, mais aussi par l'absence générale de capacité des secteurs des politiques des ministères clients. Souvent, les politiques sont rédigées en même temps que les lois qui servent à les appuyer.

La DSL fait un effort pour offrir de la formation aux ministères clients afin d'augmenter leur connaissance de la bonne préparation de consignes et de leur rôle dans le processus de rédaction. Les clients qui ont déclaré avoir reçu de la formation de la DSL en ont été fort satisfaits. Cependant, il est de plus en plus difficile de procéder ainsi puisque les possibilités de formation sont limitées par l'augmentation de la charge de travail du personnel de la DSL. Même lorsqu'une formation est donnée aux ministères clients, le taux de roulement de personnel rend difficile le maintien d'un niveau suffisant de connaissances des processus législatif et réglementaire pour soutenir pleinement la rédaction, en particulier dans les ministères où le besoin des services de la DSL ne survient que périodiquement. Comme il est de plus en plus difficile d'offrir de la formation, et par conséquent de faire en sorte que les ministères clients aient le bon niveau de connaissances pour bien soutenir le processus de rédaction législative, les lacunes des connaissances des clients au sujet du processus de rédaction, et particulièrement de leur rôle et de leurs responsabilités par rapport à ce processus, pourraient s'accroître.

L'efficacité du processus de rédaction est aussi réduite par la capacité limitée des clients de contribuer de façon égale au processus dans les deux langues officielles. Cela veut dire que l'examen effectué par les personnes les mieux placées pour orienter les conseillers législatifs sur le contexte et la terminologie à préconiser n'est peut-être pas aussi minutieux qu'il devrait l'être. Bien que les conseillers législatifs aient exprimé des préoccupations par rapport à la connaissance du français de leurs clients, ces derniers ont l'impression que leur soutien du processus de rédaction dans les deux langues officielles est suffisant (probablement compte tenu des niveaux inférieurs de compétence requis en français pour les activités quotidiennes dans les ministères par rapport à ceux qu'exige la rédaction de projets de loi et de règlement en deux langues).

La DSL est en mesure de soutenir le personnel et de faciliter la productivité grâce à l'utilisation d'outils de technologie de l'information (TI). Ces outils améliorent non seulement la capacité et l'efficacité, mais ils assouplissent les conditions de travail, notamment en permettant aux conseillers législatifs des sections de la réglementation de faire du télétravail³. Les employés de la DSL sondés se sont dits hautement satisfaits des outils de TI auxquels ils ont accès. Selon les résultats du Sondage auprès des fonctionnaires fédéraux de 2011, ils sont plus satisfaits du matériel qui leur est confié que les autres fonctionnaires.

Les gestionnaires de la DSL sont moins satisfaits des processus de recouvrement des coûts dont il est question dans le modèle financier mixte. La plupart des intervenants ont parlé du fardeau administratif et du manque de formation pour naviguer dans le système de facturation. Toutefois, ce système suffit à couvrir les coûts de la DSL et est appelé à devenir encore plus efficace, alors que les gestionnaires et les clients se familiariseront avec celui-ci et que les problèmes de facturation seront réglés. En avril 2012, le Ministère a mis en œuvre un projet d'amélioration du recouvrement des coûts actuellement utilisé par l'ensemble des secteurs des services juridiques, y compris la DSL. L'incidence de ce projet fera l'objet d'évaluations futures.

³ Les conseillers législatifs de la Section de la législation travaillent sur des documents secrets et ne sont actuellement pas autorisés à faire du télétravail.

1. INTRODUCTION

Le mandat du ministère de la Justice est de soutenir la double responsabilité du ministre de la Justice et Procureur général du Canada. La Direction des services législatifs (DSL) soutient ces rôles et les résultats stratégiques du ministère de la Justice en rédigeant des projets de loi et en rédigeant ou en examinant les règlements fédéraux, ainsi qu'en offrant des conseils juridiques. Ce rapport d'évaluation permettra de mesurer la pertinence et le rendement (efficacité, efficience et économie) de la DLS.

1.1. Portée et objectifs de l'évaluation

Afin de répondre aux exigences de la *Politique sur l'évaluation* établie en 2009 par le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT), le ministère de la Justice a entrepris une évaluation de la DSL afin d'analyser sa pertinence et son rendement en fonction des résultats attendus. La DSL existe dans sa forme actuelle depuis la réorganisation du Ministère en 1994⁴ et n'a jamais fait l'objet d'une évaluation.

L'évaluation porte principalement sur les services de la DSL en matière de rédaction et d'harmonisation des projets de loi et de règlement. Elle examine précisément les activités de l'administration centrale de la DSL et des bureaux des sections de réglementation ministérielles entre 2006-2007 et 2010-2011.

1.2. Structure du rapport

Le rapport se divise en six sections, dont l'introduction. La section 2 propose une description de la DSL, et la section 3 décrit le cadre méthodologique utilisé pour l'évaluation. La section 4 examine la pertinence de la DSL, la section 5 contient les constatations de l'évaluation relatives au rendement de la DSL, et la section 6 propose les conclusions, les recommandations et la réponse de la direction.

⁴ Ministère de la Justice (août 1995). Réorganisation du ministère de la Justice.

2. LA DIRECTION DES SERVICES LÉGISLATIFS

Dans le cadre du système fédéral canadien, l'administration de la justice est un champ de compétence partagé entre le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires. Le ministère de la Justice joue un rôle critique visant à encourager l'élaboration d'un cadre législatif fédéral en vue de seconder le ministre de la Justice dans les domaines de la responsabilité législative fédérale. La DSL joue un rôle unique au sein du ministère de la Justice, faisant office d'intendant du corpus législatif fédéral et contribuant à la réalisation des résultats stratégiques du Ministère, en l'occurrence : 1) *un système de justice équitable, adapté et accessible, qui reflète les valeurs canadiennes*; et 2) *des services juridiques efficaces et adaptés pour seconder le gouvernement fédéral*⁵.

2.1. La tradition bijuridique et bilingue du Canada

Une des caractéristiques qui définissent le système de justice du Canada est la coexistence de deux traditions juridiques. Si de nombreux pays sont également régis par un ou plusieurs systèmes de droit, la combinaison de régimes fondamentalement différents comme le droit civil et la common law est rare⁶, et le Canada est la seule administration où ces « *deux traditions juridiques coexistent en tant que systèmes juridiques dynamiques d'une population assez nombreuse* »⁷. La structure bijuridique est inscrite dans la structure constitutionnelle canadienne selon laquelle l'intention du législateur fédéral doit être exprimée à la lumière du droit civil et de la common law.

Le bijuridisme au Canada a été exprimé formellement dans l'*Acte de Québec* de 1774 et plus tard par la répartition des pouvoirs en vertu de la *Loi constitutionnelle* (1867) qui prévoit que les

⁵ La formulation des résultats stratégiques du ministère de la Justice a été modifiée récemment. Par souci d'uniformité, ce rapport préserve la formulation en place pendant la période de l'évaluation et du modèle logique de la DSL.

⁶ Ministère de la Justice. Le bijuridisme au Canada et dans le monde : Quelques considérations.

⁷ Ministère de la Justice. Le bijuridisme au Canada (extrait de l'atelier sur le bijuridisme et le pouvoir judiciaire), 2000. <http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/sjc-csj/harmonization/hlf-hfl/f1-b1/bf1g.html>.

législatures provinciales exercent le pouvoir dans des domaines relatifs à la propriété et au droit civil dans leur province⁸.

Le droit fédéral, pris dans son ensemble, n'est pas un système juridique autonome. Il se nourrit, pour son application dans une province ou un territoire, des règles qui relèvent du droit provincial ou territorial en matière notamment de propriété et de droit civil. Dans cette perspective, le droit civil et la common law coexistent comme sources du droit fédéral canadien, sauf règle de droit s'y opposant ou à moins que le contexte n'exclut le recours aux droits privés provinciaux ou territoriaux⁹.

L'engagement du Canada à élaborer et à maintenir un cadre législatif bijuridique est constitué dans la *Politique sur le bijuridisme législatif*¹⁰. Depuis 1999, cet engagement est également énoncé formellement dans la *Directive du Cabinet sur l'activité législative* :

[Q]ue les projets de lois et de règlements respectent les deux traditions juridiques canadiennes – le droit civil et la common law –, puisque les lois fédérales s'appliquent en principe à l'ensemble du pays. Les notions propres à chaque système juridique doivent être exprimées dans les deux langues d'une façon qui tienne compte des deux réalités¹¹.

Si les lois et les règlements proposés sont rédigés conformément à ces directives, il est aussi important, pour le système bijuridique du Canada, que les projets de loi et de règlement rédigés précédemment reflètent les deux traditions juridiques.

Par ailleurs, le Canada est bilingue, et la common law et le droit civil coexistent au Canada dans les deux langues officielles. Par conséquent, les conseillers législatifs doivent préparer des versions en français et en anglais et veiller à ce qu'elles soient équivalentes dans les deux systèmes juridiques. Dans certains cas, les conseillers législatifs doivent tenir compte de quatre

⁸ Ministère de la Justice. Site Web Bijurilex. <http://www.justice.gc.ca/fra/sjc-csj/harmonization/bijurilex/aproposb-aboutb.html>

⁹ Source : Ministère de la Justice. Site Web Bijurilex. <http://www.justice.gc.ca/fra/sjc-csj/harmonization/bijurilex/aproposb-aboutb.html>

¹⁰ Ministère de la Justice. Politique sur le bijuridisme législatif. <http://www.justice.gc.ca/fra/sjc-csj/harmonization/bijurilex/politique-policy.html>

¹¹ Directive du Cabinet sur l'activité législative, *supra* note 54, section « 2. L'activité législative du gouvernement : principes fondamentaux – importance de la rédaction bilingue et bijuridique ».

auditoires juridiques : les francophones et les anglophones qui utilisent le droit civil, et les francophones et les anglophones qui utilisent la common law¹².

Les lois fédérales au Canada sont non seulement bilingues, mais aussi bijuridiques, en ce sens qu'elles s'appliquent à des personnes, à des lieux et à des relations assujettis au droit civil au Québec et à la common law dans le reste du Canada. Ces nombreuses possibilités créent une difficulté pour les rédacteurs fédéraux, et pour les interprètes des lois fédérales. Bien que le Québec soit la seule province de droit civil, la version française des lois fédérales doit pouvoir s'appliquer dans toutes les provinces. Il n'est donc pas possible de simplement appliquer la version anglaise des lois dans les provinces de la common law, et la version française au Québec¹³.

2.2. Structure de prestation des services de la DSL

La DSL est le principal fournisseur de services législatifs pour les projets de loi et de règlement au gouvernement fédéral¹⁴. La prestation des services est centralisée dans la région de la capitale nationale, les services juridiques étant offerts par le ministère de la Justice par l'intermédiaire de la DSL et de ses sections de réglementation ministérielles. Ces sections ont été créées pour répondre aux besoins de services législatifs de trois ministères : Santé Canada, Défense nationale Canada et Transports Canada¹⁵.

La centralisation des services législatifs au Canada s'est faite d'après la recommandation du rapport de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement (la Commission Glassco) paru en 1962. Cette Commission avait pour objectif de « *faire enquête et rapport sur l'organisation et le mode de fonctionnement des ministères et organismes du gouvernement du Canada et de recommander à leur égard les changements qu'ils estiment les plus propres à assurer l'efficacité et l'amélioration des services publics tout en réalisant des économies* »¹⁶. Les

¹² Ministère de la Justice. Le bijuridisme législatif canadien : expression d'une dualité juridique.

¹³ Traduction libre de Ruth Sullivan, *Sullivan and Driedger on the Construction of Statutes*, 4^e éd., Vancouver, Butterworths, 2002, p. 94-95.

¹⁴ La DSL rédige la totalité des lois et des règlements, à l'exception des lois et des règlements fiscaux, qui sont rédigés par les avocats du Portefeuille des organismes centraux affectés au ministère des Finances.

¹⁵ Jusqu'à récemment, il y avait aussi une section de la réglementation ministérielle à Environnement Canada.

¹⁶ *La Commission royale d'enquête sur l'organisation de gouvernement*. <http://epe.lac-bac.gc.ca/100/200/301/pco-bcp/commissions-ef/glassco1962-fra/glassco1962-fra.htm>.

principaux changements sont survenus dans la façon dont la fonction publique est administrée, y compris le ministère de la Justice. La centralisation des services législatifs était recommandée pour améliorer l'efficacité et mieux répondre aux besoins bilingues et biculturels particuliers du Canada, et par le fait même élaborer un mécanisme législatif qui représentait mieux l'ensemble des Canadiens¹⁷. La centralisation a aussi facilité l'établissement du processus de corédaction en 1978, selon lequel les conseillers législatifs francophones et anglophones travaillent en équipe pour rédiger simultanément les projets de loi et de règlement, ce qui élimine le temps autrefois consacré à la traduction et améliore la qualité des versions françaises¹⁸.

Si cette approche centralisée, utilisée également dans d'autres pays, convient mieux aux besoins particuliers du système bilingue et biculturel du Canada, certaines administrations ont choisi un modèle non centralisé. Par exemple, les États-Unis utilisent deux organes de rédaction pour soutenir leurs besoins de rédaction législative, et au Royaume-Uni, les services juridiques du gouvernement comptent 30 effectifs discrectionnaires d'avocats affectés à diverses entités gouvernementales travaillant chacun de façon indépendante et pour des organismes différents. Les plus semblables au modèle canadien sont le Bureau du conseiller parlementaire de l'Australie et le Bureau du conseiller parlementaire de la Nouvelle-Zélande, les organismes responsables de la prestation des services législatifs dans leur gouvernement fédéral respectif.

La DSL est dirigée par le premier conseiller législatif, un poste équivalent à celui de sous-ministre adjoint. Le premier conseiller législatif relève directement du sous-ministre délégué et du sous-ministre. Outre le fait qu'il gère la DSL, le premier conseiller législatif est responsable de l'examen des projets de loi et de règlement du gouvernement en fonction de la *Charte canadienne des droits et libertés* et de la *Déclaration canadienne des droits*, au nom du ministre de la Justice.

La DSL est composée du Bureau du premier conseiller législatif, du Groupe des services administratifs et de deux groupes juridiques : le Groupe des services rédactionnels et consultatifs (GSRC) et le Groupe des services de révision législative (GSRL).

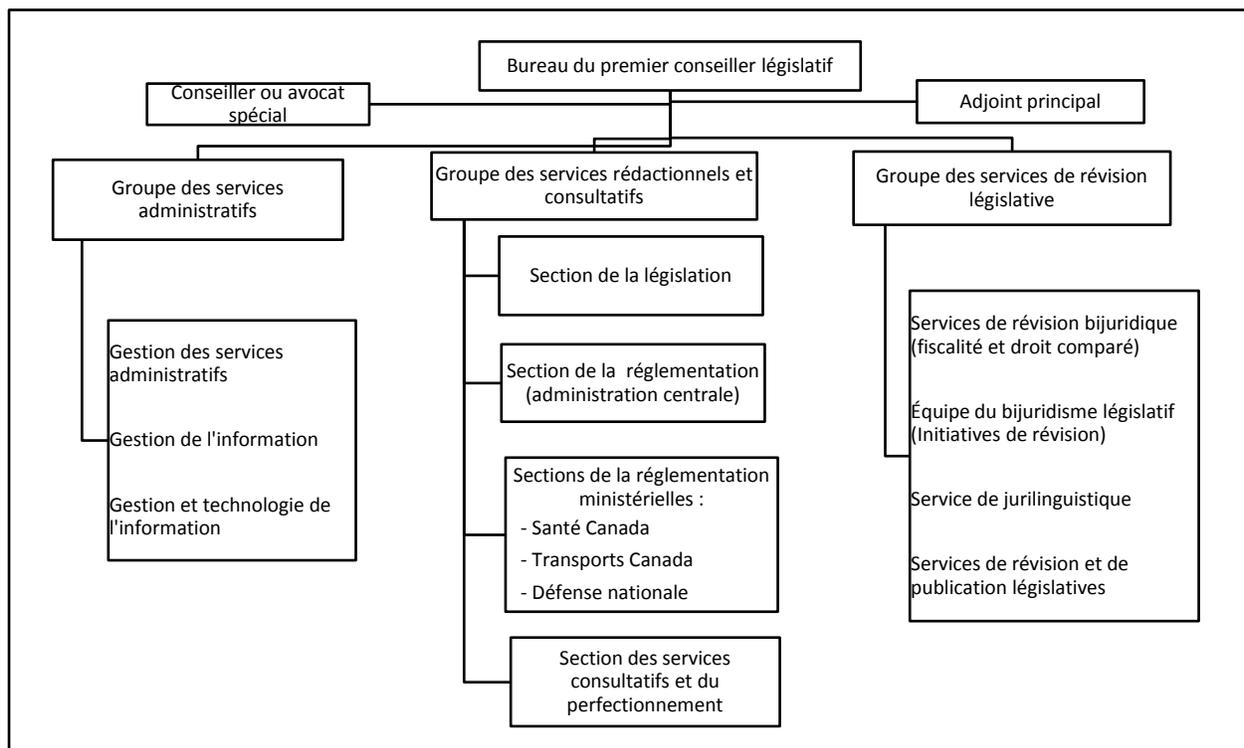
Le GSRC fournit des services législatifs, ainsi que des services consultatifs aux ministères et organismes fédéraux par l'entremise de la Section de la législation, de la Section des services

¹⁷ Ministère de la Justice. Sortir de l'ombre : la tradition civiliste au ministère de la Justice du Canada, 1868-2000. <http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/autre-other/civil/>.

¹⁸ Ministère de la Justice. Bilinguisme canadien : méthodologie et terminologie de l'harmonisation. <http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/sjc-csj/harmonization/hlf-hfl/f4-b4/tm-toc.html>.

consultatifs et du perfectionnement, et des quatre sections de la réglementation (administration centrale et trois sections de la réglementation ministérielles). Le GSRL complète les services offerts par le GSRC par l'entremise de quatre groupes, en l'occurrence les Services de révision bijuridique, l'Équipe du bijuridisme législatif (Initiatives de révision), le Service de jurilinguistique et les Services de révision et de publication législatives. La figure 2.1 représente le graphique organisationnel de la DSL.

Figure 2.1 – Organigramme de la Direction des services législatifs



La DSL emploie actuellement plus de 200 personnes, dont environ 55 % sont des conseillers législatifs. Le reste est formé d'autres conseillers juridiques et employés : réviseurs, jurilinguistes, cadres et personnel administratif. Le personnel de la DSL travaille à l'administration centrale de la DSL ou dans l'une des sections de la réglementation ministérielles.

2.3. Responsabilités de la DSL

Les principales responsabilités de la DSL sont la rédaction de projets de loi, la rédaction ou l'examen de règlements fédéraux, la publication des lois dans la *Gazette du Canada* et la consolidation des lois et des règlements dans le site Web de la législation de Justice, de même que la prestation de conseils juridiques. La DSL rédige et révisé des projets de loi et des motions visant à les modifier, y compris les motions gouvernementales visant à modifier des projets de loi émanant des députés. Par ailleurs, elle rédige, examine et révisé les règlements proposés ainsi que d'autres textes réglementaires. La DSL rédige des projets de loi et de règlement proposés en français et en anglais, conformément à la *Charte canadienne des droits et libertés*, à la *Déclaration canadienne des droits* et aux autres lois s'y rapportant. Elle fournit ces services dans le contexte de la cohabitation du droit civil et de la common law, compte tenu des interactions entre le droit fédéral et le droit provincial et territorial, ce qui comprend la relation entre ces traditions juridiques et la tradition autochtone, le cas échéant.

La DSL rédige des modifications aux projets de loi une fois que ceux-ci ont été déposés devant le Parlement et au fur et à mesure de leur évolution dans le processus parlementaire.

La politique de bijuridisme du Canada est apparue dans les années 1990¹⁹ et le Canada est un pionnier mondial en matière d'élaboration de concepts et d'instruments visant à harmoniser le droit civil et la common law. La DSL examine et révisé les textes de projets de loi et de règlement ainsi que les lois et règlements existants en vue de les harmoniser avec les principes, les concepts et les institutions du droit civil du Québec et de la common law, appliqués au reste du Canada. Elle porte une attention particulière au vocabulaire de chaque tradition juridique, dans les deux langues officielles. Des modifications sont apportées lorsqu'elles sont jugées nécessaires. La DSL prépare des projets de loi d'harmonisation en vue qu'elles soient présentées devant le Parlement par le ministre de la Justice²⁰. Elle formule par ailleurs des recommandations d'harmonisation à l'intention des ministères clients pour leur inclusion dans leur propre législation.

¹⁹ La *Politique sur le bijuridisme législatif* a été adoptée en 1995. Le Programme d'harmonisation de la législation fédérale avec le droit civil de la province de Québec a été établi en 1999. Ministère de la Justice du Canada. Bijuridisme législatif : fondements et mode d'emploi. <http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/sjc-csj/harmonization/gaudr/fo/index.html>

²⁰ Les projets de loi d'harmonisation ont été adoptés en 2001, 2004 et 2011.

La DSL assure un soutien et des services de révision pour la Commission de révision des lois (CRL), qui, en vertu de la *Loi sur la révision et la codification des textes législatifs*, est responsable de la révision des lois d'intérêt public et général du Canada, dans le cadre de son processus continu d'amélioration de la législation fédérale.

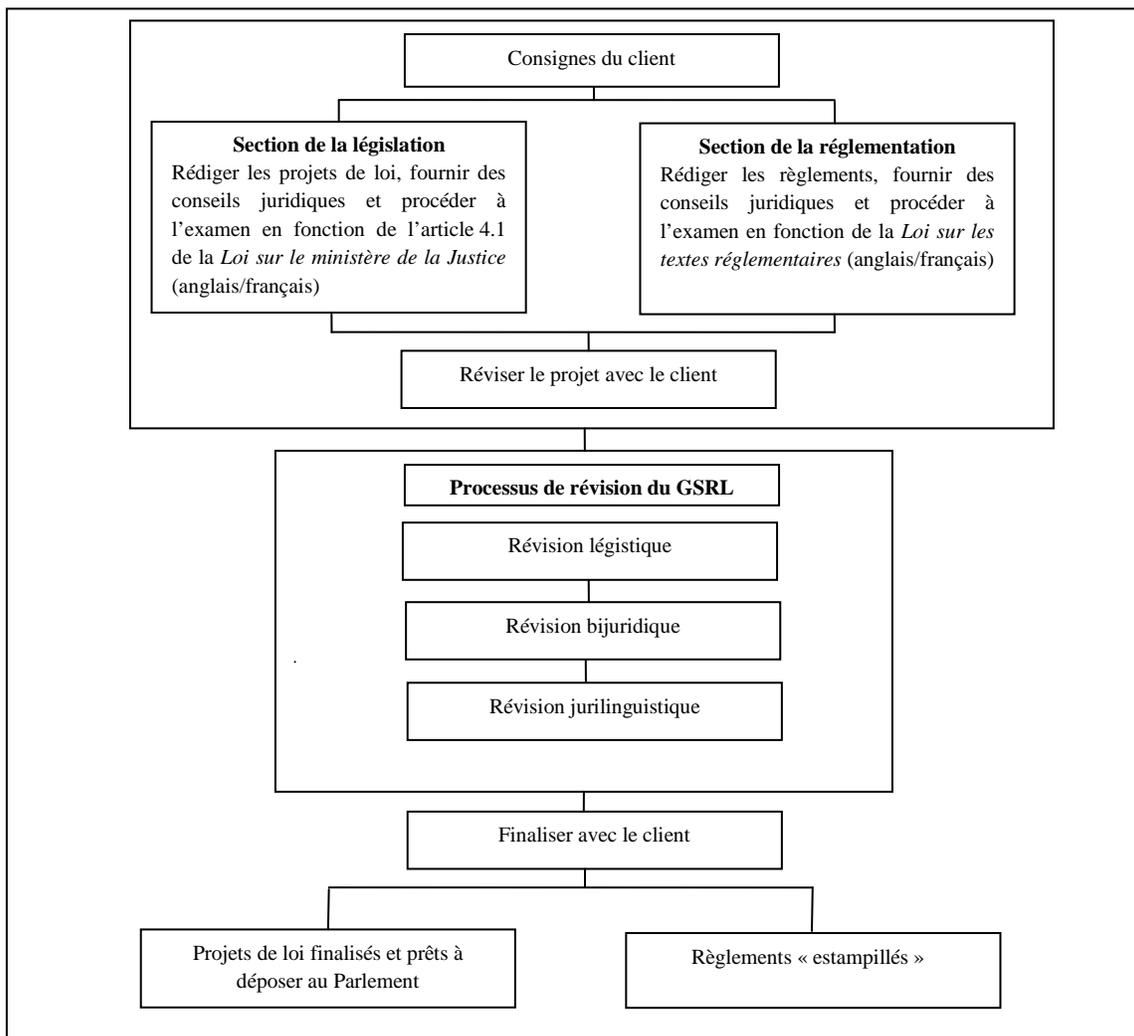
Tous les textes législatifs de la DSL sont rédigés simultanément dans les deux langues officielles. À toutes les étapes de ce processus, la DSL peut solliciter des conseils d'ordre linguistique, bijuridique ou légistique. Une fois un projet finalisé, un processus de révision en trois étapes, visant à en améliorer la qualité, est entrepris. L'équipe de révision comprend des juristes de la DSL, des réviseurs et des jurilinguistes. La révision jurilinguistique veille au caractère approprié du langage utilisé et à l'équivalence des deux versions officielles des textes législatifs. La révision bijuridique veille à ce que les textes législatifs qui se rapportent au droit privé provincial soient compatibles tant avec la common law qu'avec le droit civil. Enfin, l'examen légistique vise l'application uniforme des normes de rédaction dans l'ensemble du corpus législatif. Le processus de révision est une mesure critique de contrôle de la qualité. La DSL assure par ailleurs des services de révision aux rédacteurs de textes législatifs d'autres ministères (p. ex., révision légistique et bijuridique pour le ministère des Finances).

Le processus de rédaction et les activités décrites précédemment sont résumés à la figure 2.2 qui présente aussi le rôle important du ministère ou de l'organisme client dans le processus, particulièrement pour fournir les consignes de rédaction et examiner le texte législatif après le processus de révision. Le soutien offert par l'unité des Services juridiques ministériels (SJM) du ministère ou de l'organisme client est un autre élément clé du processus de rédaction. Il existe des SJM dans la plupart des ministères et organismes fédéraux. Ceux-ci sont formés de conseillers juridiques à l'emploi du ministère de la Justice qui sont responsables de donner à leurs clients de l'aide et des conseils juridiques pour faciliter leurs activités et veiller à ce que leurs politiques, programmes et activités soient conformes à la loi²¹. Les conseillers juridiques des SJM jouent aussi un rôle important dans le processus législatif, en particulier aux premières étapes de l'élaboration des politiques. Quant au processus de rédaction, les conseillers juridiques des SJM travaillent en collaboration avec les conseillers législatifs pour répondre aux questions juridiques substantielles soulevées par les clients ou les conseillers législatifs. Avec leurs

²¹ Ministère de la Justice. Services juridiques ministériels. Portefeuille du Conseil du Trésor. 2010. <http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/pm-cp/ver-aud/2010/pct-tbp/index.html>

homologues des SJM, les conseillers législatifs veillent à ce que les projets de loi ou de règlement rédigés répondent aux objectifs stratégiques du client²².

Figure 2.2 – Le processus de rédaction²³



²² Ministère de la Justice. Manuel de légistique. 2010.

²³ À la fin du processus d'examen, la Section de la réglementation appropriée fournit une copie du règlement proposé à l'autorité réglementaire dans chacune des langues officielles; l'estampille du Groupe des services rédactionnels et consultatifs apparaît sur chacune des pages de cette copie. Cette estampille atteste que le Groupe des services rédactionnels et consultatifs a examiné le document.

De plus, la DSL peut être sollicitée pour procéder à des analyses juridiques et formuler des conseils, autant d'activités qui peuvent être entreprises en collaboration avec d'autres entités du Ministère. Par exemple, la DSL peut conseiller des clients relativement à leurs options en matière d'instruments juridiques visant à satisfaire aux priorités du gouvernement et à atteindre les objectifs stratégiques. Elle offre des services consultatifs sur les questions juridiques, stratégiques et linguistiques liées à la rédaction, à la promulgation, au fonctionnement et à l'interprétation des textes législatifs. Elle traite par ailleurs de questions liées à la *Loi sur les textes réglementaires*, la *Loi d'interprétation*, la *Loi sur la publication des lois*, la *Loi sur la révision et la codification des textes législatifs* et la *Loi sur l'abrogation des lois*. Elle analyse et offre des conseils sur divers aspects des initiatives réglementaires (p. ex., l'harmonisation et l'incorporation des normes internationales susceptibles d'influer sur la réglementation de certaines industries). De temps à autre, les avocats plaidants fédéraux peuvent solliciter la DSL en vue d'obtenir des renseignements, des opinions ou des avis quant à l'interprétation de la législation fédérale. De plus, la DSL surveille les décisions du tribunal, car elles pourraient avoir des incidences sur la rédaction de textes futurs. Elle offre également des conseils sur les processus législatif et réglementaire, et sur la procédure parlementaire.

Les responsabilités du Groupe des services rédactionnels et consultatifs et du Groupe des services de révision législative sont résumées ci-dessous.

Groupe des services rédactionnels et consultatifs

- Rédaction des projets de loi gouvernementaux
- Examen des consignes de rédaction avant leur inclusion au mémoire au Cabinet
- Rédaction, examen et révision des règlements proposés et d'autres textes réglementaires
- Rédaction des modifications aux projets de loi une fois qu'ils ont été déposés devant le Parlement et au fur et à mesure de leur évolution dans le processus parlementaire, y compris les motions gouvernementales visant à modifier des projets de loi d'initiative parlementaire
- Examen, le cas échéant, en fonction de la *Loi sur le ministère de la Justice* ou de la *Loi sur les textes réglementaires*
- Prestation de conseils aux clients sur des questions comme leurs options de choix d'instruments visant à satisfaire aux priorités du gouvernement et à atteindre les objectifs stratégiques

- Prestation de conseils aux clients sur des questions juridiques, stratégiques et linguistiques liées à la rédaction, à la promulgation, à l'application et à l'interprétation de textes législatifs. C'est aussi le cas des questions liées à la *Loi sur les textes réglementaires*, la *Loi d'interprétation*, la *Loi sur la publication des lois*, la *Loi sur la révision et la codification des textes législatifs* et la *Loi sur l'abrogation des lois*

Groupe des services de révision législative

- Prestation de conseils se rapportant aux aspects linguistiques, bijuridiques ou légistiques, à tout moment pendant la rédaction d'une ébauche
- Révision légistique des ébauches complétées pour veiller à l'application uniforme des normes de rédaction dans l'ensemble du corpus législatif
- Révision jurilinguistique des ébauches complétées pour veiller à l'exactitude linguistique et à l'équivalence des versions des textes législatifs dans les deux langues officielles
- Révision bijuridique des ébauches pour veiller à ce que les textes législatifs s'appuyant sur des concepts de droit privé provincial soient compatibles tant avec la common law que le droit civil, le cas échéant
- Révision bijuridique des textes législatifs actuels pour veiller à ce que les concepts de droit privé provincial qu'ils utilisent soient, le cas échéant, compatibles tant avec la common law que le droit civil
- Présentation des projets de loi d'harmonisation²⁴
- Prestation de conseils et formation sur les enjeux liés au droit comparatif, au bijuridisme et à l'harmonisation
- Publication officielle des lois frappées de la sanction royale et publication des tableaux associés, ainsi que mise à jour, codification et publication d'une version électronique des lois et des règlements fédéraux sur le site Web de la législation de Justice
- Rédaction des règlements et d'autres textes réglementaires à des fins de parution dans les parties I et II de la *Gazette du Canada*, le cas échéant, qui est publiée par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

²⁴ Jusqu'à maintenant, l'Équipe de bijuridisme législatif (Initiatives de révision) a présenté trois projets de loi d'harmonisation au Parlement.

En plus de la rédaction et de la publication des projets de loi et de règlement, la DSL est aussi responsable des activités ci-dessous.

- Détermination hâtive des risques juridiques, évaluation de leurs effets potentiels, et établissement d'options et de stratégies pour aider les clients à gérer le risque
- Production d'information, d'opinions ou de conseils aux avocats plaidants fédéraux sur l'interprétation des lois fédérales
- Élaboration et mise en œuvre de politiques se rapportant aux processus réglementaire et législatif en collaboration avec d'autres organismes centraux, notamment le Bureau du Conseil privé (BCP), le SCT et le ministère des Finances
- Élaboration et mise à jour de guides de rédaction et de manuels de référence visant à assurer l'uniformité des produits juridiques
- Mesures de sensibilisation et de communication auprès des ministères et organismes pour veiller à la compréhension du processus de rédaction législative
- Soutien à la CRL, qui fait partie du processus d'amélioration continue de la législation fédérale

Par ailleurs, comme il n'existe pas de programme spécialisé en rédaction ou en révision de textes législatifs, la DSL offre une formation interne approfondie à ses conseillers juridiques, à ses conseillers législatifs et à ses professionnels. Une formation sur l'interprétation et les questions substantives pertinentes est aussi offerte aux clients et aux homologues des provinces et territoires.

2.4. Modèle logique de la DSL

Un modèle logique est un moyen systématique et visuel d'illustrer le lien entre les activités prévues dans le cadre d'un programme ou d'un service juridique et les résultats attendus. Autrement dit, il s'agit d'une description du fonctionnement d'un programme ou d'un service juridique et de ce qu'il tente de réaliser. Un modèle logique de base comporte les principaux éléments ci-dessous.

- *Activités* : Les processus, outils, événements et mesures associés à la mise en œuvre du programme ou service juridique. Ces activités devraient donner les résultats escomptés.
- *Extrants* : Le produit direct des activités définies.

- *Résultats* : Les répercussions du programme ou service juridique, soit les résultats, les changements, les bénéfices et les conséquences. Ils sont généralement présentés sous forme d'étapes successives, étant donné que le changement est de nature progressive : les résultats immédiats devraient soutenir les résultats à moyen terme et donner lieu à ceux-ci, tout comme les résultats à moyen terme devraient déboucher sur les résultats à long terme.

La présente section décrit la théorie derrière la DSL et ce qui devrait se produire à la suite des principales activités. Les constatations de l'évaluation aux sections 4 et 5 du rapport examinent si les activités de la DSL ont été mises en œuvre telles qu'elles avaient été prévues et si les résultats attendus ont effectivement été obtenus.

2.4.1. Extrants

Les extrants sont contrôlés directement par la DSL.

La rédaction, l'harmonisation et le soutien aux extrants de la CRL s'expriment comme suit :

- Rédaction : rédaction de projets de loi et de règlement, de décrets et de motions de modifications;
- Harmonisation : harmonisation des lois, règlements et propositions;
- Soutien de la CRL : révision des lois et des règlements²⁵.

Ces extrants doivent contribuer à l'extrant général de la législation publiée.

Les extrants des activités de la DSL en matière de conseils juridiques devraient comprendre :

- L'analyse et les conseils, notamment les options relatives aux instruments juridiques.

Les activités de développement de l'infrastructure permettent de produire les extrants suivants :

- Ressources de formation;
- Outils de gestion des connaissances;
- Lois codifiées sur le site Web de la législation de Justice;

²⁵ La DSL remarque qu'il n'y a pas eu récemment de révision des lois ou règlements liés au travail de la CRL.

- Partie III de la *Gazette du Canada* et Lois annuelles du Canada;
- Bijurilex.ca (un site Web interne spécialisé en bijuridisme);
- Événements de sensibilisation et de communication.

Au niveau stratégique fédéral, les activités de développement de l'infrastructure doivent se traduire par :

- Une orientation et des directives stratégiques.

2.4.2. Résultats directs

Les résultats directs constituent les répercussions souhaitées des activités et des extrants. Leur réalisation n'est pas contrôlée directement par la DSL. Toutes les activités entreprises par la DSL contribuent à l'atteinte des résultats attendus de la prestation de leur service. Les activités et les extrants de la DSL doivent mener à l'ensemble des résultats directs interdépendants suivants :

- Une législation qui répond aux orientations stratégiques du gouvernement fédéral : bien que la DSL joue un rôle critique dans l'élaboration d'une législation qui réponde aux orientations stratégiques du gouvernement fédéral, il faut souligner que l'adoption des lois n'est pas soumise à l'influence ni au contrôle de la DSL;
- Une législation fédérale accessible, notamment des lois claires et uniformes rédigées dans les deux langues officielles qui respectent le droit civil et la common law lorsque les règles de droit privé sont mises à contribution, est conforme aux objectifs et aux dispositions de la *Charte canadienne des droits et libertés* et de la *Déclaration canadienne des droits*; et est facile d'accès;
- Sensibilisation et compréhension accrues au sein du gouvernement fédéral de la législation, des principes, processus et options à l'échelle fédérale : grâce à sa prestation de services, à ses publications et à ses activités de sensibilisation et de développement de l'infrastructure, la DSL permet d'accroître la sensibilisation et la compréhension, en particulier chez ses clients;
- Capacité accrue (compétences, outils, renseignements) de prestation uniforme des services juridiques et législatifs : amélioration continue des capacités contribuant à la prestation de services et de produits de qualité.

La réalisation des résultats directs doit entraîner une série de résultats intermédiaires interdépendants, notamment les résultats ci-dessous.

- Une législation fédérale qui respecte la Constitution et les autres contraintes imposées par la loi;
- Une contribution à un cadre législatif fédéral bilingue et bijuridique;
- Des ministères et organismes fédéraux plus à même de gérer leurs risques.

Dans l'ensemble, l'atteinte des résultats directs et intermédiaires fait en sorte que le travail de la DSL contribue aux deux résultats stratégiques que cherche à atteindre le ministère de la Justice, soit *un système de justice équitable, adapté et accessible, qui reflète les valeurs canadiennes*²⁶, et *des services juridiques efficaces et adaptés pour seconder le gouvernement fédéral*^{27 28}.

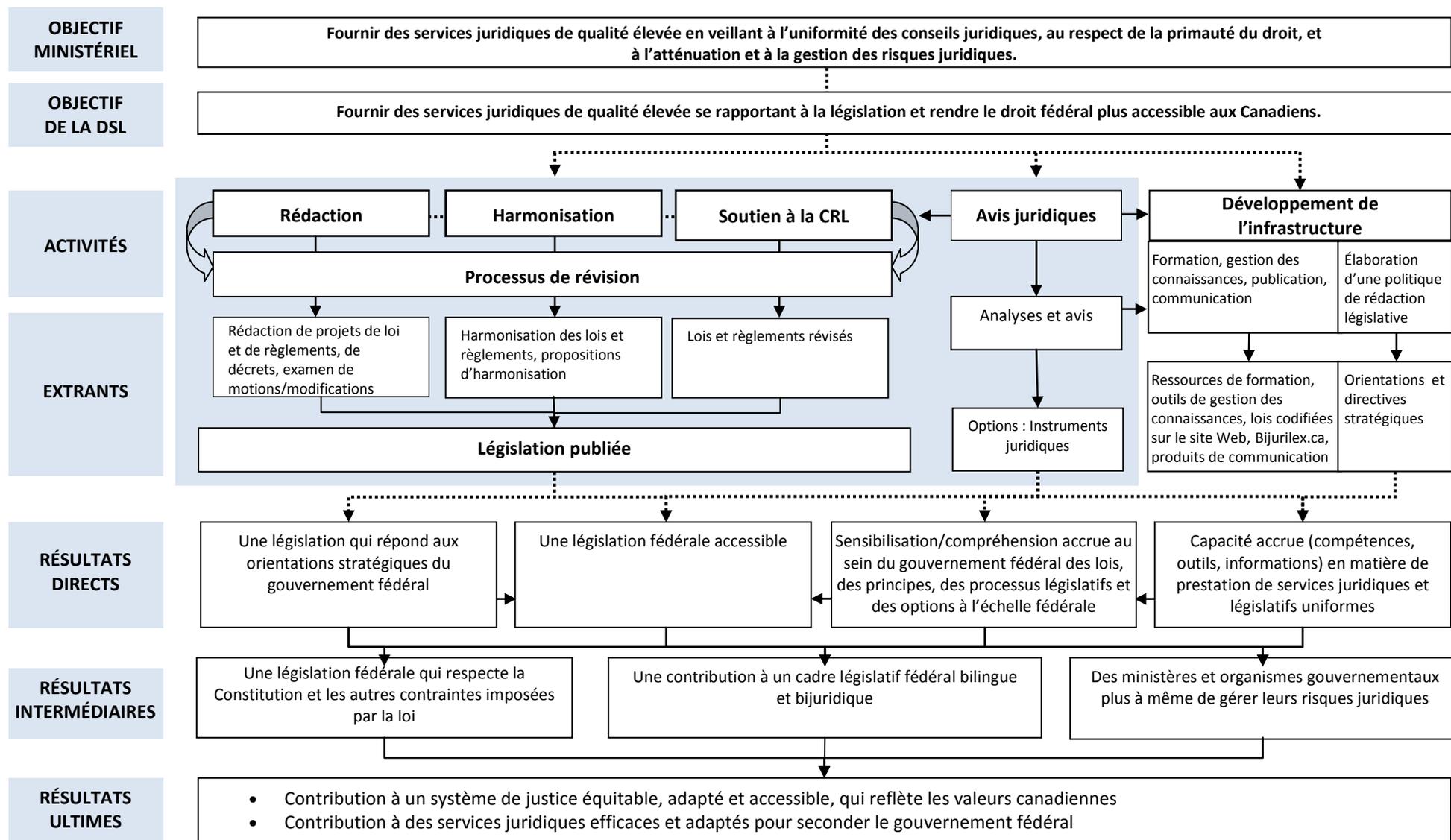
Les activités et les résultats de la DSL qui y sont associés sont illustrés dans le modèle logique ci-après (figure 2.3).

²⁶ Ministère de la Justice. Rapport sur les plans et les priorités (2010-2011)

²⁷ Ministère de la Justice. Rapport sur les plans et les priorités (2010-2011)

²⁸ Les résultats ultimes du modèle logique de la DSL se fondent sur les résultats stratégiques du ministère de la Justice qui étaient en vigueur durant la période couverte par la présente évaluation. En 2012-2013, les résultats stratégiques ont été reformulés comme suit : *un système de justice canadien équitable, adapté et accessible et des services juridiques de qualité élevée pour seconder le gouvernement du Canada.*

Figure 2.3 Modèle logique de la Direction des services législatifs



3. MÉTHODES D'ÉVALUATION

Conformément aux politiques d'évaluation du SCT, le ministère de la Justice adopte une démarche axée sur le risque pour planifier ses évaluations afin d'optimiser l'utilisation des ressources qu'il consacre à l'évaluation. La Division de l'évaluation du ministère de la Justice a évalué le niveau de risque (faible [F], moyen [M], ou élevé [E]) de l'évaluation de la DSL en tenant compte de six facteurs de risque :

- La nature éventuelle du financement du programme ou service juridique (M);
- La complexité du service (E);
- La matérialité (c.-à-d. le niveau de ressources entrant dans la prestation du programme) (M);
- Les compétences et l'expertise (c.-à-d. les risques opérationnels auxquels s'expose le Ministère en matière de recrutement et de maintien en poste, et le besoin de compétences spécialisées) (E);
- Le temps écoulé depuis la dernière évaluation (E);
- Les problèmes liés à l'information (c.-à-d. si les renseignements sur les programmes existent et sont accessibles pour permettre de soutenir pleinement une évaluation) (M).

La DSL a été l'un des premiers services juridiques à être évalué en raison de sa cote de risque globale élevée.

La méthode élaborée pour cette évaluation tient compte du niveau de risque puisqu'elle fait en sorte que plusieurs sources de données soutiennent les constatations. Une matrice d'évaluation (voir annexe A) dans laquelle on présente les questions de l'évaluation de même que les mesures, les indicateurs et les sources des données pour éclairer les questions de l'évaluation a été créée pour guider l'élaboration de la méthodologie et de l'évaluation. Cette matrice a d'ailleurs été essentielle à l'élaboration des outils et des activités de collecte de données. Elle a aussi servi de guide pour présenter les résultats de l'évaluation.

La DSL offre un service particulier et les compétences et connaissances de son personnel sont hautement spécialisées. Rares sont les conseillers juridiques de l'extérieur de la DSL qui ont le savoir nécessaire pour commenter l'exactitude des extraits de la DSL (c.-à-d. projets de loi et de règlement rédigés, conseils prodigués, harmonisation de lois et de règlements actuels, lois sur l'harmonisation). Par conséquent, la méthode d'évaluation a été conçue d'abord en fonction des protocoles, des processus, des ressources et des normes utilisés pour répondre aux demandes des clients et offrir des services législatifs adaptés et efficaces plutôt qu'une évaluation de la qualité des produits en soi. Le niveau de qualité et de rendement de la DSL a principalement été évalué selon le point de vue du personnel de la DSL, des clients et des partenaires qui collaborent de près avec la DSL. Les documents et les données administratives actuels ont servi de preuves de soutien à cette fin.

La pertinence de la DSL a été moins difficile à évaluer compte tenu de son rôle essentiel au sein du gouvernement fédéral. Un examen de documents et de données administratives a démontré ce rôle.

Les méthodes utilisées pour guider l'évaluation consistaient en un examen des documents, une analyse des données administratives et secondaires, une recension des écrits, un examen des dossiers, des études de cas, des sondages en ligne auprès du personnel de la DSL et des clients, et des entrevues avec les principaux intervenants. Ces méthodes sont décrites ci-après.

3.1. Examen des documents

Nous avons procédé à l'examen de plusieurs rapports et documents administratifs pour obtenir une idée du mandat, des activités et de la pertinence de la DSL. Les documents énumérés ci-dessous font partie de ceux examinés pour la période couverte par l'évaluation.

- Les budgets et documents financiers
- Les rapports sur les plans et les priorités et les rapports ministériels sur le rendement du ministère de la Justice
- Les discours du Trône
- Les protocoles d'entente entre le ministère de la Justice et les ministères clients
- Les manuels et les guides de rédaction
- D'autres documents contenant des renseignements contextuels

3.2. Données secondaires et administratives

Nous avons aussi utilisé les données quantitatives actuelles pour éclairer l'évaluation et produire de l'information sur demande pour les services, le rendement, la capacité et l'efficacité. Les sources de données secondaires et administratives consultées pour l'évaluation sont les suivantes : données administratives (extraites de la base de données iCase du ministère de la Justice²⁹), résultats du plus récent Sondage auprès des fonctionnaires fédéraux (SAFF) de 2011, et statistiques Web pour le site Web de la législation (Justice) et le site Bijurilex.

3.3. Analyse et recension des écrits

Nous avons procédé à un examen des documents sur les services législatifs d'autres administrations, notamment le Royaume-Uni, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les États-Unis, pour explorer les similitudes et les différences par rapport à la DSL quant aux modèles de prestation de services et aux modèles financiers de prestation de services législatifs au gouvernement. Nous avons aussi étudié le soutien technologique de la fonction législative de ces pays lorsqu'il était possible d'obtenir l'information recherchée.

3.4. Examen des dossiers

Nous avons répertorié 37 dossiers achevés pendant la période d'évaluation pour les examiner. En tout, 8 dossiers de consultation et 29 dossiers de législation (13 projets de loi et 16 règlements) représentant un large éventail des types de demandes effectuées par les clients ont été retenus. Les dossiers examinés ont été choisis avec la collaboration du Groupe de travail sur l'évaluation de la DSL. L'examen des dossiers nous a renseignés sur les types de demandes de services présentées à la DSL et sur la capacité du personnel de la DSL d'y répondre, de même que les difficultés rencontrées pendant le traitement des dossiers. C'est le personnel de la Division de l'évaluation du ministère de la Justice qui a effectué l'examen des dossiers. Toutes les activités de sélection et d'examen des dossiers ont été menées avec minutie, question de protéger le secret professionnel de l'avocat, et nous n'avons recueilli ni présenté aucun renseignement susceptible d'identifier le ministère client ou les enjeux particuliers du dossier comme tel. L'annexe B contient les modèles d'examen des dossiers.

²⁹ iCase est le système de gestion intégrée des cas, de comptabilisation du temps et de facturation, de gestion de documents et de production de rapports du Ministère.

3.5. Études de cas

Nous avons procédé à cinq études de cas pour recueillir des renseignements supplémentaires et obtenir un peu de contexte concernant la réactivité, l'efficacité et l'efficacité de la DSL. Les dossiers retenus pour les études de cas ont été choisis pendant le processus d'examen des dossiers et représentent des cas complexes et hautement prioritaires, de même qu'un ensemble de difficultés, de délais et de types de cas. Il y a eu 13 entrevues, soit avec des clients (n=4), des conseillers juridiques de la DSL (n=6) et d'autres juristes de Justice (n=3), associés aux dossiers choisis. Ces entrevues ont été menées soit de façon individuelle ou en petits groupes. Les études de cas ont été réalisées par le personnel de la Division de l'évaluation du ministère de la Justice. Comme pour l'examen des dossiers, tous les renseignements recueillis et présentés dans le cadre des études de cas tiennent compte du secret professionnel de l'avocat. Le modèle et les questions d'entrevue des études de cas se trouvent à l'annexe C.

3.6. Sondages auprès des employés et des clients de la DSL

Les employés de la DSL ont répondu à un sondage en ligne. Ce sondage avait pour but de recueillir des renseignements sur les perspectives et les expériences des employés et des cadres de la DSL qui ont pris part aux services de rédaction, de consultation et de révision³⁰. Le questionnaire du sondage auprès des employés se trouve à l'annexe D.

Au total, 93 personnes ont répondu au questionnaire en ligne, ce qui représente un taux de réponse de 58 % et une erreur d'échantillonnage de $\pm 6,6$ % (selon un total de 161 employés de la DSL admissibles). Le tableau 3.1 présente une répartition comparative des ressources humaines de la DSL et des répondants au sondage selon leur classification. Dans l'ensemble, l'échantillon de répondants est assez représentatif de la population de conseillers juridiques, de conseillers législatifs et de cadres de la DSL, puisque seuls les professionnels non juristes sont quelque peu sous-représentés.

³⁰ Les employés des catégories de soutien et d'administration n'ont pas été inclus dans l'échantillon.

Tableau 3.1 – Comparaison entre les employés de la DSL et les répondants au sondage selon la classification

Classification	Employés de la DSL		Répondants au sondage	
	Nombre	% du total	Nombre	% des répondants
Avocats ou conseillers législatifs (LA-1 et LA-2A)	90	56 %	56	60 %
Avocat-conseil, avocat général ou avocat général principal (LA-2B, LA-3)	23	14 %	18	19 %
Professionnels, non juristes (EC)	33	21 %	11	12 %
Cadres (LC)	15	9 %	8	9 %
Total	161	100 %	93	100 %

Source : Projection de l'attribution du budget de la DSL : 2012-2013, résultats du sondage auprès des employés

Les employés de la fonction publique qui auraient été clients de la DSL pendant la période couverte par l'évaluation ont également répondu à un sondage en ligne. L'objectif de ce sondage auprès des clients était de recueillir des commentaires sur les niveaux de satisfaction par rapport aux services offerts par la DSL. L'annexe E contient le questionnaire du sondage auprès des clients. Au total, 151 clients ont répondu au questionnaire en ligne, ce qui représente un taux de réponse de 65 % (d'après un échantillon valide de 233)³¹. La majorité (93 %) des répondants du sondage auprès des clients avaient reçu des services de la DSL dans l'année qui a précédé le sondage.

Le sondage auprès des employés et des clients mesure les niveaux de satisfaction ou d'accord selon une échelle de 10 points. Les résultats des questions sont présentés sous forme de moyennes/évaluations. Selon les normes du ministère de la Justice, une cote moyenne de 8 ou plus est acceptable. Les hauts niveaux d'accord ou de satisfaction sont également présentés et, à moins d'avis contraire, représentent les notes regroupées ou cumulatives de 8 à 10.

3.7. Entrevues avec les principaux intervenants

Les personnes issues de différents groupes d'intervenants ont été interviewées afin de recueillir leur opinion sur le rendement de la DSL et le situer en contexte. Les entrevues individuelles se sont déroulées par téléphone dans la langue officielle de préférence de la personne interviewée. Au total, 36 entrevues ont été menées avec des membres des groupes d'intervenants suivants :

³¹ Le nombre total de personnes qui ont été clients de la DSL n'est pas connu, si bien qu'il est impossible de calculer l'erreur d'échantillonnage.

- 12 cadres de la DSL;
- 10 conseillers juridiques des SJM;
- 7 représentants de ministères clients;
- 3 représentants du BCP ou du SCT;
- 2 représentants des services législatifs provinciaux ou territoriaux;
- 2 autres membres du personnel de la DSL.

L'annexe F contient les guides d'entrevue des principaux intervenants.

3.8. Limites méthodologiques

L'évaluation de la DSL comportait plusieurs difficultés. D'abord, il n'y avait jamais eu d'évaluation de la DSL, si bien que les résultats de cette évaluation ne peuvent être comparés à un rendement antérieur. Par conséquent, il n'a pas été possible de tirer des conclusions sur le rendement actuel de la DSL par rapport à une norme antérieure. Cependant, les conclusions de la présente évaluation pourront servir de comparaison à des évaluations futures ou aider à déterminer des cibles de rendement.

Le secret professionnel de l'avocat a posé des difficultés pour la collecte des données, car il fallait faire attention à la façon de les recueillir et des les analyser. Par souci d'uniformité de la collecte des données entre les dossiers, et pour faire en sorte qu'aucun renseignement protégé par le secret professionnel ne soit recueilli, nous avons créé un modèle d'examen des dossiers en collaboration avec un groupe de travail de la DSL. L'analyse se fondait sur les formulaires remplis.

Par ailleurs, les données administratives de certains indicateurs n'étaient pas aussi complètes que prévues à l'origine. Comme tous les projets de loi sont des dossiers secrets, ils ne sont pas consignés dans iCase sauf à des fins de comptabilisation du temps. De plus, la DSL ne suit pas de près le risque juridique ni la complexité³² des dossiers dans iCase. Elle mise toutefois sur un mécanisme qui permet de surveiller la progression et les niveaux de risque dans les dossiers à risque élevé. Cette information ne se prêtait pas facilement à une analyse de l'efficacité et de

³² En règle générale, le niveau de complexité des dossiers législatifs n'est pas évalué.

l'économie puisqu'elle représente un pourcentage non significatif du nombre total de dossiers gérés par la DSL pendant la période d'évaluation. Il n'a donc pas été possible d'obtenir des détails sur les risques juridiques et la complexité des cas dans les dossiers de la DSL. Les tendances ont dû être établies par inférence à partir d'autres sources de données, comme des renseignements sur les caractéristiques des cas recueillis lors de l'examen des dossiers et de l'évaluation du personnel. De plus, le peu de renseignements sur la complexité des cas dans iCase rendait impossible l'évaluation de certaines mesures d'efficacité et d'économie (p. ex., l'affectation des conseillers juridiques et des conseillers législatifs ayant l'expérience nécessaire selon le niveau de complexité ou de risque des dossiers).

Les renseignements qui ont servi à l'examen des dossiers juridictionnels se limitaient aux renseignements accessibles au grand public, principalement en ligne. L'évaluation n'a pas pu compter sur des ressources capables de s'entretenir directement avec les représentants de la justice des différents pays. Les renseignements sur les processus de rédaction législative n'étaient pas détaillés, mais nous avons suffisamment de données pour déterminer si la méthode choisie était une méthode centralisée, dévolue ou combinée, qui pouvait être comparée au modèle adopté au Canada.

Comme c'est le cas pour les sondages en général, les résultats subissent probablement l'effet du biais de l'auto-sélection, c'est-à-dire le biais fondé sur les personnes qui répondent par rapport à celles qui choisissent de ne pas répondre. Même si nous avons réalisé un test préliminaire pour confirmer la pertinence, la clarté et la facilité de réponse et n'avons pas ménagé les efforts pour obtenir un taux de réponse élevé, seulement 58 % des personnes sondées ont répondu au sondage. Une comparaison des répondants par rapport au complément total d'employés de la DSL démontre que les conseillers juridiques, les conseillers législatifs et les cadres de la DSL sont bien représentés dans l'échantillon, tandis que les professionnels non juristes sont quelque peu sous-représentés. Il faut donc faire preuve d'une certaine prudence en examinant les résultats du sondage, en particulier en ce qui concerne la représentation des perceptions et des expériences de l'ensemble des employés de la DSL. Le sondage auprès des clients a obtenu un taux de réponse légèrement supérieur. Toutefois, ses résultats sont assujettis au même biais de réponse fondé sur l'auto-sélection et doivent être interprétés avec une certaine prudence.

Pendant l'évaluation, la DSL a activement géré en moyenne plus de 2 000 dossiers par année. Pour obtenir un échantillon aléatoire dont le niveau d'erreur serait raisonnable, il aurait fallu examiner des centaines de dossiers, ce qui n'était pas possible. On a opté pour un échantillon de dossiers plus petit qui représentaient bien le travail du Groupe de travail sur l'évaluation de la DSL. Par conséquent, il ne faut pas considérer que les résultats de l'examen des dossiers sont

(statistiquement) représentatifs de l'ensemble des dossiers (c.-à-d. les résultats de l'examen des dossiers ne peuvent être généralisés à l'ensemble des dossiers de la DSL).

La stratégie d'atténuation des limites inhérentes aux méthodes d'évaluation mentionnées ci-dessus consistait à utiliser de multiples sources de données, notamment des données quantitatives et qualitatives provenant d'un ensemble de sources pour répondre aux questions de l'évaluation. En se fondant sur la triangulation des résultats de ces sources différentes, les conclusions de l'évaluation ont pu être renforcées.

4. CONSTATATIONS DE L'ÉVALUATION – PERTINENCE DE LA DIRECTION DES SERVICES LÉGISLATIFS

Cette section résume la pertinence des services de la DSL par rapport aux priorités et aux rôles et responsabilités du gouvernement fédéral, notamment ceux du ministère de la Justice. La pertinence de la DSL est examinée selon les facteurs ci-dessous.

- Le besoin continu de ses services
- Son harmonisation avec les priorités du gouvernement
- Son harmonisation avec les rôles et responsabilités du gouvernement fédéral

4.1. La DSL répond à un besoin particulier du gouvernement du Canada

La DSL joue un rôle fondamental dans l'élaboration des lois et des règlements au Canada puisqu'elle rédige les projets de loi et de règlement pour tous les ministères et organismes fédéraux, à l'exception des lois fiscales³³. La rédaction des projets de loi et de règlement au Canada est fort complexe et exige les connaissances et l'expertise juridiques spécialisées des conseillers juridiques, des conseillers législatifs et des professionnels de la DSL.

La DSL répond à des milliers de demandes de ministères et organismes clients chaque année. Pendant la période d'évaluation, la DSL a activement géré en moyenne 2 678 dossiers par année, soit des demandes de 192 ministères et organismes clients³⁴. La DSL a achevé en moyenne 2 036 dossiers par année au cours de cette période. Au total, 10 179 dossiers ont été achevés entre 2006-2007 et 2010-2011. Les dossiers varient en longueur et certains dossiers à long terme peuvent s'étendre sur plusieurs années. Six employés de la DSL sondés sur 10 (62 %) ont perçu

³³ Tous les projets de loi et règlements fiscaux sont gérés par le Portefeuille des organismes centraux, ministère de la Justice.

³⁴ Les dossiers activement gérés sont ceux dans lesquels au moins cinq minutes de temps facturable par exercice ont été accumulés. Les dossiers fermés sont ceux qui ont été achevés.

une augmentation du volume de demandes ou de dossiers au cours des cinq dernières années et le tiers d'entre eux (33 %) croient que le volume est demeuré le même. Le tableau 4.1 présente le nombre total de dossiers activement gérés selon le type de dossier pour chaque année de la période d'évaluation.

Tableau 4.1 – Nombre et pourcentage de dossiers activement gérés selon le type de dossier

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011
Rédaction réglementaire	2 029 80 %	1 974 74 %	1 651 67 %	1 420 61 %	1 543 46 %
Rédaction de projet de loi	149 6 %	265 10 %	364 15 %	286 12 %	357 11 %
Bijuridisme/harmonisation	161 6 %	187 7 %	192 8 %	379 16 %	1 177 35 %
Révision	32 1 %	39 2 %	33 1 %	39 2 %	51 2 %
Consultation ³⁵	45 2 %	65 2 %	74 3 %	86 4 %	121 4 %
Autres	133 5 %	124 5 %	139 6 %	135 6 %	138 4 %
TOTAL	2 549 100 %	2 654 100 %	2 453 100 %	2 345 100 %	3 387 100 %

Source : iCase

Les données iCase révèlent que, après une augmentation entre 2006-2007 et 2007-2008, le volume global de dossiers activement gérés par année a diminué jusqu'en 2009-2010, année où nous avons observé une forte hausse du nombre de dossiers; le volume total de dossiers a augmenté de 44 % entre 2009-2010 et 2010-2011. Bien qu'il y ait eu une hausse pendant la période d'évaluation de cinq ans du nombre de demandes de l'ensemble des services, sauf la rédaction réglementaire, la plus forte hausse a été observée dans les services de bijuridisme et d'harmonisation, où le nombre de dossiers activement gérés a presque triplé comparativement à celui de l'année précédente et était sept fois plus élevé qu'en 2006-2007³⁶. La forte hausse du nombre de dossiers de bijuridisme et d'harmonisation au cours de cette période est expliquée par le fait que l'Équipe du bijuridisme législatif (Initiatives de révision) a entrepris un blitz de lecture des dossiers d'harmonisation. Ces dossiers ont été ouverts pour déterminer quelles lois et quels règlements devaient encore être harmonisés. Bon nombre de ces dossiers ont nécessité un

³⁵ À noter que les dossiers de consultation peuvent aussi être inclus dans les dossiers de rédaction réglementaire.

³⁶ Les dossiers de la catégorie « autres » sont ceux qui se rapportent au Bureau du premier conseiller législatif, au Bureau des services de rédaction, à la Rédaction des textes législatifs, et aux Services de révision législative.

minimum de révision et ont été achevés rapidement (ce qui est confirmé en examinant le nombre d'heures consacrées à ces types de dossiers aux tableaux 4.2 et 4.3).

Il y a eu une baisse marquée du nombre et du pourcentage de dossiers de réglementation sur la période de cinq ans, bien que la rédaction réglementaire ait constitué la plus forte proportion des dossiers activement gérés chaque année. Le nombre de dossiers de consultation et de révision a augmenté, même si ces deux catégories ne représentent qu'un faible pourcentage du nombre total de demandes. Selon le personnel de la DSL sondé, les services consultatifs sollicités le plus souvent sont les conseils juridiques (64 %), l'interprétation de textes législatifs (57 %) et les conseils sur le pouvoir habilitant (53 %). L'augmentation du volume de demandes de la plupart des types de services au cours de la période d'évaluation indique qu'il existe un besoin continu de services législatifs à la DSL.

Le tableau 4.2 montre la charge de travail de la DSL selon le nombre d'heures consacrées aux dossiers par type de dossier. Les dossiers de rédaction réglementaire représentent la plus forte proportion d'heures (43 %). Au cours de la période d'évaluation, le nombre total d'heures consacrées aux dossiers a augmenté de 16,2 %, la plus forte augmentation du total d'heures provenant des dossiers d'harmonisation (56 %) et de rédaction de projets de loi (54 %). Cependant, bien que le nombre de dossiers ait évolué au cours de la période de cinq ans, la proportion de temps consacré à chaque type de dossier est demeurée relativement stable, même pour les dossiers d'harmonisation.

Tableau 4.2 – Nombre et pourcentage d'heures des principaux clients selon le type de dossier

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	Total
Rédaction réglementaire	127 782 46 %	116 453 43 %	130 709 43 %	129 513 41 %	140 944 44 %	645 401 43 %
Rédaction de projets de loi	43 860 16 %	59 317 22 %	62 250 20 %	69 818 22 %	67 644 21 %	302 890 20 %
Bijuridisme/harmonisation	27 412 10 %	30 780 11 %	35 678 12 %	40 503 13 %	42 830 13 %	177 202 12 %
Révision	12 489 5 %	9 787 4 %	14 718 5 %	13 300 4 %	13 261 4 %	63 555 4 %
Consultation	13 171 5 %	10 138 4 %	10 202 3 %	12 407 4 %	13 344 4 %	59 262 4 %
Autres	53 110 19 %	47 400 17 %	54 122 18 %	49 553 16 %	44 725 14 %	248 909 17 %
TOTAL	277 824 100 %	273 873 100 %	307 679 100 %	315 095 100 %	322 747 100 %	1 497 218 100 %

Source : iCase

Les services de législation, d'harmonisation, de révision et de consultation présentent tous une augmentation plus importante du nombre de dossiers activement gérés que du nombre d'heures affectées aux clients. Par contraste, en dépit d'une baisse de 24 % du nombre de dossiers de rédaction réglementaire au cours de la période d'évaluation, le nombre total d'heures consacrées à ces dossiers a augmenté de 10 %. Pour le reste (« autres »), nous avons observé une très légère hausse du nombre de dossiers et une diminution proportionnellement plus grande du nombre d'heures consacrées à ces dossiers. Ces tendances sont illustrées au tableau 4.3, qui présente le nombre moyen d'heures par dossier selon le type de dossier. Si, dans l'ensemble, le nombre moyen d'heures par dossier de rédaction de projets de loi a diminué de 35,6 % entre 2006-2007 et 2009-2010, le nombre moyen d'heures a fluctué d'une année à l'autre, ce qui reflète la nature des travaux réalisés³⁷. À l'exception des dossiers d'harmonisation, le nombre moyen d'heures consacrées par dossier à tous les autres types de dossier a augmenté. Beaucoup plus de temps est consacré à un dossier de rédaction de projets de loi ou de révision qu'à un dossier de réglementation. Si on exclut les dossiers de bijuridisme et d'harmonisation, le nombre moyen d'heures selon le total de dossiers de la DSL a augmenté de 20,4 % pendant la période d'évaluation. Le facteur à l'origine de ce changement est la hausse de 45 % du temps moyen consacré aux dossiers de rédaction réglementaire entre 2006-2007 et 2010-2011.

Tableau 4.3 – Nombre moyen d'heures par dossier selon le type de dossier

Type de dossier	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011
Rédaction réglementaire	63,0	59,0	79,2	91,2	91,3
Rédaction de projets de loi	294,4	223,8	171,0	244,1	189,5
Bijuridisme/Harmonisation	170,3	164,6	185,8	106,9	36,4
Révision	390,3	250,9	446,0	341,0	260,0
Consultation	292,7	156,0	137,9	144,3	110,3
Autres	399,3	382,3	389,4	367,1	324,1
Moyenne totale	109,0	103,2	125,4	134,4	95,3
Moyenne excluant le bijuridisme et l'harmonisation	104,9	98,5	120,3	139,7	126,7

Source : iCase

D'après les renseignements présentés précédemment, la nature de la demande de services de la DSL aurait évolué pendant la période d'évaluation. Le volume de demandes et de dossiers actifs

³⁷ Par exemple, c'est en 2006-2007 que la DSL a passé le plus de temps par dossier législatif, ayant travaillé sur 64 projets de loi, y compris la *Loi fédérale sur la responsabilité*, qui a exigé la pleine participation de la Section de la législation et des modifications à de nombreuses autres lois.

a diminué dans certains domaines et augmenté dans d'autres. Cependant, le nombre moyen d'heures consacrées aux dossiers a augmenté. Cette question fait l'objet de la section 5.1.6.

4.2. Les activités de la DSL s'harmonisent avec les priorités du gouvernement et soutiennent les résultats stratégiques du ministère de la Justice

La DSL répond aux demandes de services législatifs relatifs aux priorités actuelles et nouvelles des ministères clients, qui à leur tour répondent aux priorités et aux orientations stratégiques du gouvernement fédéral. Pour cette raison, les activités de la DSL sont inévitablement liées aux priorités du gouvernement.

Afin d'appuyer les priorités du gouvernement, la DSL rédige les projets de loi et de règlement fédéraux conformes à la *Charte canadienne des droits et libertés*, à la *Déclaration canadienne des droits* et aux autres lois applicables. Par ailleurs, les lois doivent tenir compte de l'interaction entre les lois fédérales et celles des provinces et, le cas échéant, de la relation entre les traditions juridiques. Lorsqu'approprié, les traditions autochtones sont également prises en considération. La clarté et la précision de la rédaction des textes législatifs facilitent le débat parlementaire et encouragent la transparence. Une fois adoptés, les textes législatifs rédigés par les conseillers législatifs de la DSL servent de base aux politiques et aux programmes du gouvernement.

Par ailleurs, le fait d'aider le ministère de la Justice à atteindre les résultats stratégiques qu'il s'est fixé démontre que les activités de la DSL s'alignent sur les priorités fédérales. La DSL cherche à maintenir et à renforcer le cadre bilingue et bijuridique du système juridique canadien, en veillant à ce que tous les projets de loi et de règlement³⁸ présentent une qualité exemplaire en français et en anglais et reflètent les traditions du droit civil et de la common law, le cas échéant. Cette activité mandatée *contribue à un système de justice équitable, adapté et accessible, qui reflète les valeurs canadiennes*. De plus, la DSL offre des services de consultation juridique et des services législatifs à l'ensemble des ministères et organismes fédéraux, si bien qu'elle soutient la prestation de *services juridiques efficaces et adaptés* au ministère de la Justice. La DSL contribue à ce résultat en répondant aux demandes des ministères et organismes fédéraux de rédiger des lois qui servent de cadre aux politiques et aux programmes gouvernementaux. Question de mieux soutenir cet objectif, la DSL offre des services de consultation et de formation sur des questions juridiques, stratégiques et linguistiques liées à la rédaction, à la

³⁸ Sauf les lois fiscales.

promulgation, à l'application et à l'interprétation des textes législatifs. Ces activités sont analysées en détail à la section 5 du présent rapport.

4.3. L'harmonisation de la DSL avec les rôles et responsabilités du gouvernement fédéral

Le mandat de la DSL consiste à donner des services juridiques au gouvernement du Canada et à soutenir le ministre de la Justice dans le maintien des rôles et responsabilités conférés par la loi.

En vertu de la *Loi sur le ministère de la Justice*, le rôle du ministre de la Justice et Procureur général consiste à offrir des services juridiques au gouvernement fédéral. L'article 4.1 de la Loi prévoit que le ministre est chargé de l'examen des règlements gouvernementaux afin de veiller à leur conformité à la *Loi sur les textes réglementaires*, de voir à ce qu'aucune disposition d'un projet de loi ou de règlement n'entre en conflit avec la *Charte canadienne des droits et libertés* et la *Déclaration canadienne des droits*, et de signaler tout conflit à la Chambre des communes à la première occasion³⁹. La DSL soutient le ministre de la Justice dans ces fonctions en rédigeant des projets de loi et de règlement, en attestant que les projets de loi ont été examinés en fonction de la *Charte canadienne des droits et libertés* et en examinant les règlements en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires*.

L'article 4 de la *Loi sur le ministère de la Justice* prévoit que le ministre est aussi le conseiller juridique du Cabinet puisqu'il accepte la responsabilité, au Cabinet, de l'orientation stratégique globale du gouvernement en donnant des conseils stratégiques et en soutenant le processus décisionnel.

Conformément à la *Loi sur les langues officielles*, le gouvernement fédéral doit veiller à l'égalité du statut des deux langues officielles. Les processus de corédaction et de révision permettent d'assurer une qualité linguistique supérieure en français et en anglais afin de répondre aux exigences de la *Loi sur les langues officielles*. De plus, en vertu de la *Politique sur le bijuridisme législatif* et de la *Directive du Cabinet sur l'activité législative*, la DSL harmonise les lois et règlements actuels pour veiller à ce qu'ils respectent les principes, les concepts et les institutions des traditions du droit civil et de la common law, le cas échéant.

³⁹ Ministère de la Justice. Document de base sur la pertinence.

5. CONSTATATIONS DE L'ÉVALUATION – RENDEMENT DE LA DIRECTION DES SERVICES LÉGISLATIFS

Le rendement de la DSL est déterminé par l'efficacité, l'efficience et l'économie des services qu'elle offre.

5.1. Efficacité de la DSL

L'efficacité de la DSL repose sur la contribution de la DSL aux deux résultats stratégiques du ministère de la Justice. Cette contribution passe par la réalisation des résultats directs et intermédiaires de la DSL.

Le niveau de soutien visant l'atteinte du premier résultat stratégique du ministère de la Justice, *un système de justice équitable, adapté et accessible, qui reflète les valeurs canadiennes*, est évalué d'après les résultats suivants :

- La contribution de la DSL à un cadre législatif fédéral bilingue et bijuridique;
- La contribution de la DSL à la création d'une législation fédérale qui respecte la Constitution et les autres contraintes imposées par la loi;
- La contribution de la DSL à la création d'une législation fédérale accessible aux Canadiens.

La mesure dans laquelle la DSL contribue à l'atteinte du second résultat stratégique, *des services juridiques efficaces et adaptés pour seconder le gouvernement fédéral*, est évaluée d'après les résultats suivants :

- La contribution de la DSL à la création de lois adaptées aux orientations stratégiques du gouvernement fédéral;
- La contribution de la DSL à une meilleure gestion par les ministères et organismes du gouvernement de leurs risques juridiques respectifs;

- La mesure dans laquelle la DSL améliore la sensibilisation des ministères et organismes fédéraux à la législation fédérale, à ses principes, ses processus et ses options d'ordre législatif ainsi que la compréhension de ces éléments;
- La mesure dans laquelle la DSL améliore sa capacité de distribuer des produits juridiques et législatifs fédéraux uniformes.

Les sous-sections qui suivent portent sur l'efficacité de la DSL dans le soutien des deux résultats stratégiques du ministère de la Justice en évaluant la mesure dans laquelle la DSL atteint ses résultats directs et intermédiaires.

5.1.1. La contribution de la DSL à un cadre législatif fédéral bilingue et bijuridique

La DSL a mis sur pied et maintenu des processus permettant d'élaborer des lois qui contribuent au cadre législatif fédéral bilingue et bijuridique.

Processus de corédaction

Établi à la fin des années 1970, le processus de corédaction se voulait un moyen de rédiger les projets de loi et de règlement qui reflètent l'égalité du statut des deux langues officielles ainsi que les deux systèmes juridiques utilisés au Canada. La corédaction exige une collaboration étape par étape entre les co-conseillers législatifs dans le but de produire simultanément deux versions originales et authentiques du français et de l'anglais où aucune n'est la traduction de l'autre. Les techniques propres à ce processus veillent à ce que les projets de loi et de règlement respectent les exigences bilingues et bijuridiques, de même que les objectifs du ministère ou organisme client⁴⁰.

Les intervenants ont déclaré que le processus de corédaction était le principal facteur contribuant au cadre bilingue et bijuridique du Canada. Certains cadres de la DSL ont indiqué que ce processus particulier d'élaboration des projets de loi et de règlement de façon simultanée dans les deux langues officielles, plutôt que de traduire une version complète, est une méthode jugée positivement par les autres administrations bilingues. Dans l'ensemble, les principaux intervenants étaient satisfaits du processus de corédaction. Les employés de la DSL sondés ont montré une satisfaction semblable, comme l'illustre le taux moyen d'accord de 8,6, où 44 % des

⁴⁰ Ministère de la Justice. Manuel de légistique. 2010.

répondants étaient pleinement d'accord (c.-à-d. 10 sur 10) pour dire que le modèle de corédaction actuel était efficace.

Les intervenants ont déclaré que l'expertise nécessaire pour répondre aux exigences de rédaction bilingue et bijuridique ne se trouve qu'à la DSL.

Processus de révision

Les processus de révision de la DSL sont aussi considérés par les intervenants comme des mécanismes importants d'assurance de la qualité qui veillent à l'exactitude de la langue et à la représentation des traditions de la common law et du droit civil, le cas échéant. Les projets de loi et de règlement sont soumis à des examens minutieux pendant le processus de rédaction. En ce qui a trait aux règlements, les co-conseillers législatifs procèdent eux-mêmes à un examen préliminaire. Celui-ci est achevé par les agents de révision (un conseiller législatif anglophone et un autre francophone affectés à chaque dossier) qui exercent une certaine fonction d'examen par les pairs. Après l'examen préliminaire, les projets de loi et de règlement sont examinés par les réviseurs, les bijuristes et les jurilinguistes.

Les bijuristes, ou conseillers juridiques comparatistes, sont des experts en droit comparatif ainsi qu'en terminologie juridique en matière de droit civil et de common law. Leur rôle consiste à réviser les projets de loi et de règlement préliminaires pour veiller à ce qu'ils s'adressent, le cas échéant, aux quatre auditoires juridiques : la common law en anglais, la common law en français, le droit civil en français et le droit civil en anglais, selon le cas. Les jurilinguistes sont des linguistes ainsi que des spécialistes du vocabulaire juridique. Ils examinent les projets pour certifier que les versions des deux langues officielles sont parallèles et transmettent le même message (c.-à-d. sans divergence), et pour optimiser la qualité de la langue. Les réviseurs vérifient la forme et les conventions, le vocabulaire, la grammaire et l'orthographe, de même que la clarté, l'uniformité terminologique et l'expression logique des idées des projets. Ils sont aussi chargés de confirmer l'exactitude des renvois et de vérifier les précédents historiques et les citations⁴¹.

Harmonisation

L'harmonisation des lois en place contribue aussi au cadre législatif bijuridique fédéral du Canada. La DSL est responsable de l'harmonisation des lois et règlements actuels en fonction

⁴¹ Ministère de la Justice. Manuel de légistique. 2010.

des principes, des concepts et des institutions du droit civil du Québec et de ceux de la common law qui s'appliquent partout ailleurs au Canada, en portant une attention particulière au vocabulaire de chaque tradition juridique, dans les deux langues officielles⁴². Comme l'explique la section 4, un nombre important de dossiers d'harmonisation ont été ouverts (et fermés) en 2010-2011.

Rôle du client dans le processus de rédaction

L'efficacité des processus qui facilitent l'élaboration de projets bilingues – et bijuridiques le cas échéant – de première qualité dépend de la capacité linguistique des clients qui prennent part au processus de rédaction. Les conseillers législatifs interviewés dans le cadre des études de cas ont noté que les processus sont laborieux si les clients n'ont pas la capacité de fournir des consignes rédactionnelles détaillées dans les deux langues officielles. Cette conclusion est soutenue par les résultats du sondage, auquel les membres du personnel de la DSL ont répondu en moyenne 5 sur 10⁴³ lorsqu'il leur a été demandé si les clients fournissaient suffisamment de renseignements et d'instructions dans les deux langues officielles. Les entrevues ont révélé que, là où les délais étaient courts, le fait de ne pas recevoir de consignes rédactionnelles dans les deux langues officielles se traduisait souvent par l'obligation d'amorcer la rédaction dans une langue et d'entreprendre la rédaction dans l'autre langue par la suite. Si les délais sont extrêmement courts, il se peut que les conseillers législatifs n'aient d'autre option que de procéder à la rédaction dans les deux langues officielles, même si les consignes ne sont pas fournies dans les deux langues, ce qui compromet et réduit l'efficacité du processus de corédaction étant donné que les deux versions n'ont pas le même soutien. Toutefois, lorsque la demande législative est moins urgente, les conseillers législatifs de la DSL ne commencent pas le travail tant qu'ils n'ont pas reçu les consignes dans les deux langues.

Les conseillers législatifs qui ont pris part aux études de cas ont souligné l'importance de la participation au processus législatif des clients qui ont la capacité de fournir des commentaires dans les deux langues officielles. Les clients jouent un rôle important dans les processus de rédaction et de révision puisqu'ils sont les experts à l'égard des projets et qu'ils peuvent orienter les conseillers législatifs quant au contexte stratégique et à la terminologie à utiliser dans les deux langues officielles. Les employés de la DSL sondés ne croient pas que les clients sont en

⁴² Ministère de la Justice. Direction des services législatifs. Plan des activités 2011-2012.

⁴³ Pour le reste du rapport, lorsqu'on parle de notes moyennes données par les clients ou les membres du personnel de la DSL interviewés, il s'agit de notes sur 10.

mesure d'examiner et de commenter les projets dans les deux langues officielles. La note moyenne attribuée aux clients pour cette capacité n'est que 4,3.

Les résultats des études de cas révèlent un écart de perception quant aux capacités linguistiques en français : les conseillers législatifs avaient des réserves vis-à-vis de la capacité linguistique en français des clients, mais les clients croyaient que leur soutien du processus de rédaction dans les deux langues officielles était suffisant. Cet écart peut s'expliquer par le niveau de compétences linguistiques en français exigées du personnel de la DSL pour produire des textes de première qualité, par rapport au niveau de compétences linguistiques en français exigées des clients par le poste qu'ils occupent dans leur ministère.

5.1.2. Outils et ressources pour des produits législatifs clairs, uniformes et accessibles

Les conseillers législatifs de la DSL ont accès à plusieurs outils et ressources pour favoriser l'élaboration de produits législatifs clairs, uniformes et accessibles.

Bijurilex

La DSL a conçu et maintient le site Web Bijurilex, une ressource qui soutient la rédaction et la révision de produits législatifs bilingues et bijuridiques de qualité et qui renseigne sur la structure bijuridique au Canada. Bijurilex est accessible aux conseillers législatifs, aux bijuristes, aux jurilinguistes, aux réviseurs et au grand public. Il offre une tribune pour discuter de questions liées au bijuridisme législatif et propose un ensemble de documents de référence pour aider les conseillers législatifs, les bijuristes, les jurilinguistes et les réviseurs à surmonter les difficultés rencontrées dans le cadre de la rédaction ou de la révision.

En raison de son contenu spécialisé, Bijurilex attire beaucoup moins de visiteurs que les autres ressources en ligne du Ministère. Toutefois, un groupe de visiteurs y accèdent régulièrement et constamment. Selon les statistiques disponibles, 27 % des visiteurs consultent le site plus d'une fois, le nombre moyen de visites par jour⁴⁴ au cours de la période d'évaluation variait de 186 à 267 et le nombre moyen de clics par jour variant entre 464 et 850.

⁴⁴ Les « visites » correspondent au nombre de fois qu'il y a eu accès au site. Les « clics » correspondent aux fichiers consultés pendant une visite.

Le tableau 5.1 montre que les employés de la DSL sondés ayant jugé que Bijurilex était surtout utile pour assurer l'uniformité du processus de rédaction et des produits législatifs avaient tendance à être les plus présents dans les processus de rédaction et de révision. Ce sont les avocats-conseils et les gestionnaires qui ont donné les notes les plus faibles sur l'utilité (des notes moyennes de 4,9 et 5,0, respectivement), puisqu'il s'agit de groupes qui ne se servent en général pas de ces renseignements pour effectuer leurs tâches. Par contraste, les professionnels et les conseillers juridiques et conseillers législatifs ont attribué la plus grande utilité au site, avec des moyennes de 7,4 et 6,5, respectivement. Les notes sur l'utilité étaient également plus élevées à la Section des services consultatifs et du perfectionnement (moyenne de 7,5) et au GSRL (moyenne de 7,3).

Tableau 5.1 – Évaluation de l'utilité de Bijurilex.ca par les employés

Type de groupe	Évaluation positive (8 à 10)	Moyenne
Résultats par niveau de classification		
Professionnels, non juristes (n=5)	60 %	7,4
Avocats ou conseillers législatifs (n=36)	47 %	6,5
Gestionnaires (n=6)	17 %	5,0
Avocats-conseil, avocats généraux, ou avocats généraux principaux (n=12)	17 %	4,9
Résultats par section ou unité		
Services consultatifs et de développement (n=2)	50 %	7,5
Groupe des services de révision législative (n=13)	62 %	7,3
Section de la législation (n=10)	60 %	6,7
Section de la réglementation (n=34)	24 %	5,4
Résultats par langue de réponse au sondage		
Français (n=34)	44 %	5,7
Anglais (n=25)	32 %	6,4

Source : Sondage auprès des employés; exclut les personnes incapables de répondre et les questions sans objet; n=nombre total de répondants à chaque question.

Autres outils

Les intervenants ont reconnu que la DSL élabore des outils, des guides et des normes de rédaction pratiques pour assurer la clarté et l'uniformité. Les membres du personnel de la DSL sondés ont attribué une grande utilité aux outils suivants : le site Web de la législation de Justice

(moyenne de 9,3), les manuels des règlements (moyenne de 8,9), l'AGIL⁴⁵ (moyenne de 8,6) et les autres guides de rédaction (moyenne de 8,4). Le site Web de la législation du Ministère et le manuel des règlements ont été jugés entièrement utiles par les répondants qui y ont attribué une note (voir tableau 5.2). D'après les réponses au sondage, CYBERLEX semble être le moins utile pour le personnel de la DSL (moyenne de 6,0) en général, bien que certains (24 %) le jugent très utile.

Tableau 5.2 – Évaluation de l'utilité des ressources par le personnel

Ressources utilisées	% utiles (note de 8 à 10)	% complètement utiles (note de 10)	Moyenne
Site Web de la législation de Justice (n=92)	91 %	71 %	9,3
Manuel des règlements (n=79)	81 %	62 %	8,9
AGIL (n=74)	85 %	49 %	8,6
Autres guides de rédaction (n=81)	74 %	44 %	8,4
Termium (n=86)	64 %	29 %	7,6
Manuel de légistique (n=76)	61 %	38 %	7,5
CYBERLEX (n=74)	45 %	24 %	6,0

Source : Sondage auprès des employés; exclut les personnes incapables de répondre et les questions sans objet; n=nombre total de répondants à chaque question.

Accessibilité

Il a été mentionné qu'on prévoit de plus en plus rédiger les nouveaux projets de loi et de règlement dans une langue plus simple. Quelques intervenants ont parlé de la difficulté pour les conseillers législatifs à atteindre un équilibre entre la perspicacité juridique et la compréhension aisée et l'application. Les conseillers juridiques des SJM mentionnent que certains conseillers législatifs arrivent à atteindre un tel équilibre.

Dans l'ensemble, les clients sont satisfaits de la clarté des textes rédigés. Les clients sondés ont déclaré un taux de satisfaction moyen de 8,5 quant à la clarté des textes de la DSL.

L'accessibilité des projets de loi et de règlement canadiens est également une priorité du ministère de la Justice. Le site Web de la législation est la source principale de l'ensemble des lois et des règlements en vigueur au Canada. Les intervenants ont indiqué que le site Web est très utile et ont reconnu qu'il s'agit d'un moyen efficace d'optimiser l'accès aux lois fédérales pour

⁴⁵ L'AGIL est le logiciel utilisé pour rédiger les lois.

la population canadienne. L'utilité de ce site Web se reflète dans l'utilisation fréquente qu'on en fait. D'après les statistiques disponibles, on compte en moyenne plus de 40 000 visites⁴⁶ par jour, et un nombre de clics qui pouvait atteindre 1,5 million par jour pendant la période d'évaluation. Environ 22 % des visiteurs ont consulté le site au moins deux fois au cours d'un même mois.

Les intervenants ont proposé quelques suggestions pour améliorer le site Web de la législation de Justice, notamment offrir des textes dans un plus grand nombre de formats (p. ex., pour les ⁴⁷personnes atteintes d'une déficience visuelle). Ils ont suggéré qu'il serait utile d'indiquer quelles lois et quels règlements font actuellement l'objet d'une mise à jour. De cette façon, les utilisateurs seraient informés que le document accessible actuellement sera révisé et qu'on devrait le consulter de nouveau dans un avenir prochain.

Malgré les améliorations mineures nécessaires au site Web, on remarque une satisfaction considérable quant à l'accessibilité des produits législatifs en général. Les clients sondés se sont dits très satisfaits (moyenne de 9,2) du fait qu'ils puissent accéder aux textes dans la langue officielle de leur choix; 69 % étaient complètement satisfaits. Ils ont rapporté également un taux de satisfaction élevé (moyenne de 8,9) par rapport à la prestation de textes dans des formats faciles d'accès; 51 % de ceux qui ont attribué une note étaient entièrement satisfaits.

5.1.3. Élaboration de lois respectant la Constitution et d'autres exigences législatives

Les projets de loi et de règlement que la DSL rédige ou examine avec la collaboration des conseillers juridiques des SJM et du Secteur du droit public doivent être conformes aux dispositions de la *Charte canadienne des droits et libertés*, de la *Déclaration canadienne des droits*, de la *Loi sur les textes réglementaires* et d'autres lois fédérales pertinentes.

Lors des entrevues avec le personnel de la DSL, nous avons remarqué que les conseillers législatifs se renseignent beaucoup sur la *Charte canadienne des droits et libertés*, la *Déclaration canadienne des droits* et les autres exigences légales grâce au programme interne de formation en rédaction législative (dont il est question à la section 5.1.10). Les membres du personnel de la DSL peuvent aussi se référer à plusieurs guides et outils et consulter les conseillers juridiques du

⁴⁶ Les « visites » correspondent au nombre de fois qu'il y a eu accès au site. Les « clics » correspondent aux fichiers consultés pendant une visite.

⁴⁷ La Norme sur l'accessibilité des sites Web est entrée en vigueur le 1^{er} août 2011. Le Site Web de la législation de Justice s'est conformé à cette norme avant le 31 juillet 2013.

Secteur du droit public au ministère de la Justice, qui agissent comme experts en droit public dans des domaines comme le droit administratif et constitutionnel, la *Charte canadienne des droits et libertés*, les droits de la personne, les droits linguistiques, et le droit sur l'information et la confidentialité. Les conseillers législatifs qui ont participé aux études de cas ont mentionné que la combinaison de formation et d'expérience créait des conseillers législatifs renseignés à la DSL qui tiennent compte de la *Charte canadienne des droits et libertés*, de la *Déclaration canadienne des droits* et des autres exigences légales pendant le processus de rédaction. Comme l'expliquent les employés de la DSL, ce savoir et cette prise de conscience deviennent une seconde nature avec le temps. On ajoute que, même si les conseillers législatifs d'expérience n'ont pas besoin de se référer souvent aux guides, ces exigences législatives sont toujours prises en considération pendant le processus de rédaction. Les clients interviewés dans le cadre des études de cas ont déclaré qu'ils faisaient confiance aux connaissances des conseillers législatifs relativement à la *Charte canadienne des droits et libertés*, à la *Déclaration canadienne des droits* et aux exigences législatives, et qu'ils se fient à leur façon de faire pour que ces exigences soient respectées.

5.1.4. Soutien de la DSL à la politique du gouvernement fédéral

La DSL gère et traite des milliers de demandes de services de rédaction, de consultation ou autres services législatifs provenant d'un grand nombre de ministères et organismes fédéraux. Les intervenants ont déclaré qu'en répondant aux besoins des clients et en élaborant des lois et des règlements fondés sur les consignes stratégiques fournies par le gouvernement, la DSL respecte par le fait même les orientations stratégiques du gouvernement fédéral.

Comme mentionné précédemment, la DSL a activement géré en moyenne 2 678 dossiers par année pendant la période d'évaluation. Le tableau 5.3 indique le nombre de dossiers fermés par les dix ministères clients montrant le plus grand volume de dossiers. La forte baisse du nombre de dossiers du BCP fermés entre 2007-2008 et 2008-2009 s'explique par la modification de la façon dont les décrets sont documentés (c.-à-d. par réunion du Conseil du Trésor plutôt que par décret individuel), ce qui fait en sorte qu'environ 20 décrets sont contenus dans un même dossier plutôt que dans 20 dossiers différents. Les membres du personnel de la DSL ont indiqué qu'environ 500 à 600 décrets étaient actuellement conservés dans quelque 26 dossiers.

Tableau 5.3 – Dossiers fermés par les dix plus grands ministères clients⁴⁸

Ministère	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	Total
Transport Canada	154	139	208	913	586	2 000
Bureau du Conseil privé	648	878	136	113	115	1 890
Ministère de la Justice	375	215	127	258	712	1 687
Ministère des Finances	119	86	89	144	146	584
Environnement Canada	91	58	83	156	87	475
Santé Canada	99	76	73	75	139	462
Agriculture et Agroalimentaire Canada	49	28	12	44	126	259
Industrie Canada	42	54	43	65	46	250
Affaires étrangères et Commerce international Canada	22	54	28	52	90	246
Affaires autochtones et Développement du Nord Canada	28	69	44	53	38	232

Source : iCase

5.1.5. Qualité des relations de travail de la DSL avec les conseillers juridiques et les clients du ministère de la Justice

Les intervenants ont déclaré les relations de travail positives et efficaces avec la DSL qui se sont créées entre les membres du personnel de la DSL, les conseillers juridiques des SJM et les ministères clients. D'après les réponses obtenues pendant les entrevues, deux facteurs soutiendraient ces relations positives : le faible taux de roulement de personnel à la DSL et l'affectation des conseillers législatifs aux mêmes clients, lorsque cela est possible.

Le faible taux de roulement de personnel à la DSL permet la création de relations de travail à long terme entre les conseillers législatifs, les conseillers juridiques des SJM et les clients. La plupart des répondants au sondage (70 %) travaillent à la DSL depuis au moins six ans, tandis que 55 % travaillent à la DSL depuis plus de 10 ans. Bon nombre de conseillers juridiques des SJM et de clients interviewés ont ajouté que le fait que ce soit le même conseiller législatif qui soit affecté aux demandes de leur ministère leur permet non seulement d'élaborer de bonnes relations de travail, mais qu'il minimise aussi la « courbe d'apprentissage » pour les nouveaux

⁴⁸ Pendant la période couverte par cette évaluation, la DSL a mis en place un nouveau système de classement et a profité de l'occasion pour fermer les dossiers inactifs. De plus, les dossiers de législation sont fermés à la prorogation du Parlement. Cela signifie qu'il y a eu plus de fermetures de dossiers qu'en temps normal au cours d'une période typique de cinq ans.

conseillers législatifs qui doivent se familiariser avec un ministère, ses programmes et son contexte.

Bien que la plupart des conseillers législatifs de la DSL travaillent à l'administration centrale de la DSL, les autres sont affectés aux trois sections de la réglementation ministérielles. Dans l'ensemble, les conseillers juridiques des SJM et les clients ont déclaré qu'ils avaient une expérience fort positive et une bonne communication avec le personnel de la DSL. Dans les ministères où il y a une section de réglementation ministérielle, les clients et leurs SJM ont déclaré qu'ils avaient l'avantage de travailler physiquement à proximité des conseillers législatifs, ce qui facilite la bonne communication puisqu'ils sont en mesure de se consulter rapidement et souvent.

Les résultats du sondage indiquent que la coordination et l'intégration internes à la DSL sont aussi efficaces, d'autant plus que le personnel est capable d'avoir accès à l'expertise des bijuristes, des jurilinguistes et des réviseurs légistiques. Les conseillers législatifs, le personnel de consultation et de révision et le personnel de gestion ont déterminé que les consultations avec les bijuristes, les jurilinguistes et les réviseurs légistiques étaient suffisantes et se faisaient au bon moment. Nous avons observé de faibles notes pour les consultations auprès des conseillers législatifs de la Section de la législation. Le tableau 5.4 résume les notes données par le personnel de la DSL sondé quant à la suffisance et à l'opportunité des consultations des divers groupes de la DSL.

Tableau 5.4 – Évaluation par le personnel de la DSL de la suffisance et de l'opportunité des consultations internes à la DSL

Groupe	Personnel de consultation et de révision			Conseillers législatifs et personnel de gestion		
	Nombre total de répondants	% notes de 8 à 10	Moyenne	Nombre total de répondants	% notes de 8 à 10	Moyenne
Bijuristes	40	83 %	8,8	67	88 %	9,0
Jurilinguistes	45	78 %	8,4	69	78 %	8,5
Réviseurs légistiques	43	77 %	8,4	69	80 %	8,5
Conseillers législatifs de la Section de la réglementation	42	71 %	8,1	62	63 %	7,8
Avocats-conseil, avocats généraux et avocats généraux principaux de la DSL	47	68 %	7,7	68	66 %	7,9
Conseillers législatifs de la Section de la législation	38	53 %	7,4	52	54 %	7,0

Source : Sondage auprès des employés; exclut les personnes incapables de répondre et les questions sans objet.

Le tableau 5.5 résume l'évaluation fournie par le personnel de la DSL sur la suffisance et l'opportunité des consultations avec différents groupes externes à la DSL, où les moyennes sont nettement inférieures à celles observées pour les consultations internes. Dans le tableau 5.4, la moyenne la plus basse pour les consultations internes était de 7.0. Dans le tableau 5.5, toutes les notes pour les consultations externes étaient inférieures à 7.0. Ces résultats suggèrent qu'on pourrait améliorer la coordination avec certains groupes externes afin de soutenir pleinement le travail de la DSL.

Tableau 5.5 – Évaluation par le personnel de la DSL de la suffisance et de l'opportunité des consultations externes à la DSL

Groupe	Personnel de consultation et de révision			Conseillers législatifs et personnel de gestion		
	Nombre total de répondants	% notes de 8 à 10	Moyenne	Nombre total de répondants	% notes de 8 à 10	Moyenne
Section du droit public	31	52 %	6,8	49	49 %	6,6
Bureau du Conseil privé	15	47 %	6,5	36	56 %	6,8
Autres organismes centraux	20	40 %	6,1	27	44 %	6,4
Autres sections du ministère de la Justice	24	38 %	6,4	35	40 %	6,8
Section de la politique en matière de droit pénal	18	28 %	6,0	33	36 %	6,0

Source : Sondage auprès des employés; exclut les personnes incapables de répondre et les questions sans objet.

5.1.6. Capacité de la DSL de répondre à des exigences variables

La DSL continue de répondre aux besoins du gouvernement fédéral en dépit de l'évolution du contexte rédactionnel caractérisé par des délais plus courts et une plus grande complexité des demandes de services législatifs.

De façon générale, les sources de données indiquent que les délais dont on dispose pour rédiger un dossier diminuent. En tout, 88 % des employés de la DSL sondés ont déclaré que le nombre de dossiers à délais courts avait augmenté au cours des cinq dernières années et certains intervenants ont mentionné que les délais courts étaient désormais considérés comme étant la norme. Plus de la moitié (55 %) des dossiers examinés étaient très prioritaires : 62 % des dossiers de rédaction législative et 50 % des dossiers de rédaction réglementaire. Les principales préoccupations créées par les délais courts mentionnées par les principaux intervenants sont les difficultés associées au maintien de la qualité des produits et la possibilité de ne pas tenir compte des risques juridiques.

L'un des problèmes liés aux dossiers de priorité élevée et aux délais courts, c'est que les dossiers législatifs ayant trait aux projets de loi reçoivent de plus en plus une autorisation préalable à la rédaction, un mécanisme qui permet d'amorcer le processus de rédaction avant l'obtention de l'approbation formelle du Cabinet. Soixante-deux pour cent (62 %) des dossiers législatifs de projets de loi étudiés lors de l'examen des dossiers avaient reçu une autorisation préalable à la rédaction. Parmi les personnes qui ont répondu à la question du sondage auprès des employés (n=20), presque toutes ont déclaré que le nombre de dossiers ayant reçu une autorisation préalable avait augmenté. Les principaux intervenants ont indiqué que les dossiers pour lesquels une autorisation préalable à la rédaction a été octroyée peuvent comporter des difficultés connexes liées à l'efficacité et à la fluidité du processus de rédaction, puisqu'il faut apporter continuellement des modifications aux versions jusqu'à ce que l'approbation du Cabinet ait été obtenue et les consignes de rédaction soient pleinement élaborées.

Le thème de la complexité accrue des dossiers revient souvent dans les entrevues avec les principaux intervenants. Cette tendance a par ailleurs été reconnue par les employés de la DSL sondés, 69 % ayant déclaré qu'ils avaient remarqué une augmentation du nombre de dossiers complexes. Les résultats de l'examen donnent une idée des facteurs contribuant à la complexité des dossiers. On estime que 62 % des dossiers de rédaction législative comportent également des composantes réglementaires ou des dossiers réglementaires, législatifs ou de contentieux connexes. Plus de la moitié (56 %) des dossiers réglementaires examinés ont fait l'objet de commentaires publics et 62 % d'entre eux ont dû être modifiés avant leur publication dans la Partie II de la *Gazette du Canada*. Ce résultat est également corroboré par l'augmentation du nombre total d'heures consacrées aux dossiers de la DSL et du nombre moyen d'heures par dossier au cours de la période d'évaluation.

Les employés de la DSL sondés ont aussi donné leurs impressions sur les facteurs qui augmentent les difficultés liées à un dossier. Un peu plus de la moitié (54 %) d'entre eux ont remarqué une augmentation du nombre de dossiers exigeant à la fois une rédaction législative et réglementaire (29 % étaient incapables d'évaluer), et 37 % ont indiqué que les dossiers sont plus susceptibles de toucher plus d'un ministère ou organisme gouvernemental (30 % étaient incapables d'évaluer). Plus du quart (28 %) des employés de la DSL sondés ont remarqué une augmentation du nombre de dossiers comportant des volets économiques ou financiers qui exigeaient la participation du ministère des Finances (41 % étaient incapables d'évaluer). Sur les 21 conseillers législatifs de la Section de la législation sondés, sept (33 %) ont déclaré une augmentation du nombre de dossiers comportant des motions de modification (29 % étaient incapables d'évaluer). Dix-neuf pour cent (19 %) des employés de la DSL sondés ayant pris part

à la rédaction des règlements ont remarqué une augmentation du nombre de dossiers exigeant des modifications considérables avant la publication (25 % étaient incapables d'évaluer).

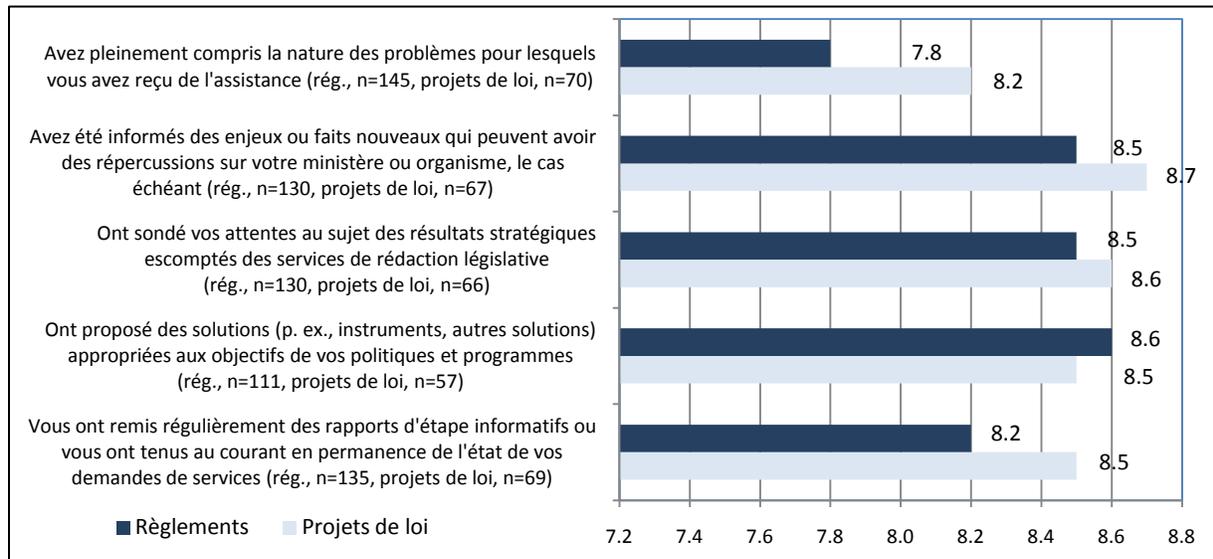
En dépit de ces difficultés, les produits législatifs sont généralement livrés dans les délais demandés ou négociés. Les clients sont nombreux à admettre que la DSL a respecté des délais mutuellement acceptables pour la livraison de textes réglementaires (moyenne de 8,6) et législatifs (moyenne de 8,1).

5.1.7. Satisfaction des clients par rapport aux services de la DSL

La rétroaction donnée par les clients au moyen des diverses sources de données révèle de hauts niveaux de satisfaction des services offerts par la DSL. Les conseillers juridiques des SJM et les clients ont reconnu la capacité et la souplesse dont fait preuve la DSL pour aider les clients à trouver des solutions pour répondre à leurs besoins. Les clients interviewés sont très satisfaits du travail produit et de la capacité de la DSL de s'adapter lorsque les délais sont serrés. Cette conclusion se reflète aussi dans les résultats du sondage auprès des clients, où la note de satisfaction moyenne par rapport à la capacité de la DSL de répondre aux demandes s'est établie à 8,1, et où 35 % des répondants ont indiqué qu'ils étaient complètement satisfaits (c.-à-d. note de 10 sur 10). Les services offerts par la DSL sont jugés complets; la plupart des clients sondés (91 %) ont déclaré qu'il n'y avait pas de lacunes dans les types de services offerts par la DSL.

Les clients sondés ont reconnu que la DSL offre des services de grande qualité; ceux qui ont reçu des services législatifs ont donné une note moyenne de 8,6, et ceux qui ont reçu des services réglementaires, une note moyenne de 8,5. Les clients ont aussi été satisfaits (moyenne de 8,2) de l'uniformité des conseils et des produits législatifs offerts; 33 % ont été complètement satisfaits (note de 10 sur 10). Les clients sondés ont répondu positivement aux questions sur plusieurs éléments de leur collaboration avec la DSL, comme l'illustre la figure 5.1. Le secteur qui semble exiger une certaine amélioration est la pleine compréhension de la nature des problèmes associés aux demandes de services réglementaires (moyenne de 7,8). Ce résultat pourrait s'expliquer par le fait que les employés de la DSL ont reçu des renseignements incomplets de la part des clients lorsqu'ils ont déposé leurs demandes, ou le fait de tenter de respecter des délais plus courts.

Figure 5.1 – Force de l’opinion des clients sur la prestation des services de la DSL (évaluations moyennes)



Source : Sondage auprès des employés; exclut les personnes incapables de répondre et les questions sans objet.

5.1.8. Contribution de la DSL à la gestion des risques juridiques

Les clients ont indiqué que les conseillers juridiques et les conseillers législatifs de la DSL jouent un rôle clé pour aider les ministères à gérer les risques juridiques associés aux projets de loi et de règlement rédigés. Certains gestionnaires ont précisé que le rôle de la DSL consiste à répertorier et à évaluer les risques juridiques associés à un dossier et à donner des options pour atténuer ces risques sans compromettre l’atteinte des objectifs du client. Toutefois, le client est l’ultime responsable quant à la façon dont son ministère gèrera les risques répertoriés. Les conseillers législatifs adhèrent aux politiques, lignes directrices et listes de contrôle internes qui leur permettent de fournir des conseils juridiques cohérents et uniformes à leur clientèle. Le personnel de la DSL a également accès à d’autres professionnels du droit et spécialistes du ministère de la Justice qui peuvent le conseiller sur les risques juridiques au besoin, notamment les conseillers juridiques du Secteur du droit public. Les principaux intervenants ont mentionné que les risques mineurs sont faciles à gérer en salle de rédaction entre le conseiller législatif et les clients. Les

risques de haut niveau suivent un processus plus formel, sont bien documentés et comportent des options d'atténuation⁴⁹.

Les clients sont satisfaits de l'aide offerte par la DSL pour gérer leurs risques juridiques. Les clients interviewés ont remarqué que les conseils de la DSL quant à la gestion des risques étaient utiles et pratiques. Ils sont satisfaits du niveau de communication et de collaboration, ainsi que du processus de détermination des risques et d'élaboration de stratégies d'atténuation. Les clients qui ont pris part aux études de cas ont aussi remarqué que leur participation à ces processus avait augmenté leur connaissance des risques juridiques et les avait aidés à les éviter dans l'élaboration ultérieure de politiques et de produits législatifs. Une large proportion des clients sondés se sont dits satisfaits du soutien de la DSL pour gérer le risque, comme l'indique le tableau 5.6.

Tableau 5.6 – Niveau d'accord des clients sur le niveau d'aide à la gestion des risques

	Évaluation positive (8-10)	Moyenne
Ont décelé les risques juridiques potentiels liés aux travaux réalisés dans le cadre des services de rédaction législative		
Clients ayant reçu des services de la Section de la réglementation (n=134)	85 %	8,5
Clients ayant reçu des services de la Section de la législation (n=69)	81 %	8,4
Vous ont fait participer à l'étude et à l'élaboration de moyens légaux pour atténuer les risques juridiques déterminés		
Clients ayant reçu des services de la Section de la législation (n=65)	77 %	8,2
Clients ayant reçu des services de la Section de la réglementation (n=128)	73 %	8,1

Source : Sondage auprès des clients; exclut les personnes incapables de donner une évaluation et les questions sans objet; n=nombre total de répondants pour chaque question.

5.1.9. Formation

Le travail de la DSL est fort spécialisé et est propre au contexte fédéral canadien. Bien que tous les conseillers législatifs de la DSL aient une licence ou un baccalauréat en droit, leur poste exige aussi des connaissances spécialisées et de l'expérience en rédaction de projets de loi et de règlement, en particulier dans un contexte bijuridique et bilingue. Si les conseillers législatifs n'ont pas de baccalauréat spécialisé en rédaction législative, la DSL peut leur fournir une formation complète. Le mentorat jouerait également un rôle important dans le perfectionnement

⁴⁹ La DSL mise sur un système électronique pour surveiller les dossiers à risque élevé chaque mois. L'évolution des niveaux de risque et les modifications de la démarche d'atténuation y sont documentées.

des conseillers législatifs. Comme l'explique la direction de la DSL, le modèle de mentorat de la DSL peut prendre de nombreuses formes, notamment l'établissement de relations de mentorat formelles, ou la possibilité que les conseillers législatifs demandent conseil à leurs collègues d'expérience. La corédaction permet aux conseillers législatifs les moins expérimentés de travailler avec leurs collègues d'expérience, ce qui constitue un autre moyen de formation.

Au cours de la période d'évaluation, la DSL a donné 76 séances de formation dans le cadre de son programme interne de formation en rédaction législative. Les séances étaient de durée variable, allant d'un à plusieurs jours, et portaient sur des thèmes comme les services de rédaction législative de base, l'interprétation des lois, les limites fondamentales de l'établissement de règlements, et les processus législatifs et réglementaires. La DSL a aussi organisé 89 ateliers durant cette période. Les ateliers duraient le plus souvent une journée complète ou une demi-journée et portaient sur un ensemble de thèmes, comme l'importance du contexte dans les textes législatifs, les définitions, la structure et la composition, entre autres. La DSL a donné en moyenne 36 activités de formation à son personnel chaque année. Les employés de la DSL sondés ont déclaré le plus souvent qu'ils recevaient de la formation sur les questions de droit substantielles (91 %), la rédaction législative (89 %), l'interprétation (87 %), le processus législatif (69 %) et le processus réglementaire (71 %).

Lorsqu'on leur a demandé à quel moment ils avaient reçu leur dernière formation interne, la plupart des employés de la DSL sondés (72 %) ont déclaré qu'ils l'avaient reçue l'année précédente et 26 % ont dit qu'elle s'était produite il y a un à cinq ans. Seulement 2 % ont déclaré que leur dernière formation interne remontait à plus de cinq ans.

Les résultats du sondage indiquent que certains employés de la DSL aimeraient recevoir d'autres possibilités de formation dans certains domaines. Lorsqu'on leur demande si la fréquence des formations internes de la DSL est adéquate, le niveau d'accord moyen s'établit à 7,3, ce qui indique que certains aimeraient en recevoir plus souvent. Le sondage a aussi demandé si les employés aimeraient recevoir davantage de formation. Quarante-quatre pour cent (44 %) ont répondu par l'affirmative, la plupart précisant que les formations avaient pour objet des thèmes propres au droit. Ceux qui ont demandé une formation supplémentaire ont précisé les thèmes suivants : rédaction législative (50 %), interprétation (44 %), processus réglementaires (27 %) et processus législatif (26 %).

En dépit du besoin de formation supplémentaire, les résultats du SAFF de 2011 illustrent que les employés de la DSL sont plus satisfaits de la formation que les autres fonctionnaires fédéraux. La plupart des répondants de la DSL au SAFF (87 %) étaient d'accord (54 % étant fortement

d'accord) pour dire qu'ils avaient reçu la formation dont ils avaient besoin pour faire leur travail. Ce niveau d'accord est supérieur à celui déclaré par l'ensemble des employés du ministère de la Justice (76 %) et de la fonction publique (69 %). Les employés de la DSL présentent aussi un taux plus élevé de soutien de leur perfectionnement professionnel par le Ministère. Soixante-dix pour cent (70 %) des employés de la DSL conviennent que leur perfectionnement professionnel était soutenu, comparé à 63 % de l'ensemble des employés du ministère de la Justice et de 59 % de la fonction publique.

5.1.10. Les clients doivent comprendre leur rôle dans le processus de rédaction législative

La DSL s'efforce de donner une certaine formation aux ministères clients pour améliorer leur connaissance des enjeux et des processus de rédaction de projets de loi et de règlement. L'objectif de cette formation est de donner aux clients les connaissances nécessaires pour préparer des consignes et participer au processus de rédaction.

Un peu plus de la moitié (52 %) des membres du personnel de la DSL sondés ont déclaré avoir participé à un certain type de formation⁵⁰ à l'extérieur de la DSL. La majorité (58 %) d'entre eux a indiqué avoir donné une formation pour la dernière fois au cours de l'année précédente et 25 % ont déclaré avoir fait de même au cours des cinq années précédentes. Le reste, soit 17 %, ayant donné leur dernière formation il y a plus de cinq ans. En tout, 90 % de ceux qui avaient donné une formation l'avaient donnée à des clients, tandis que 60 % l'avaient donnée à d'autres employés du Ministère. Les sujets abordés comprenaient le processus réglementaire (57 %), les questions de droit fondamentales (42 %), la rédaction législative (36 %), l'interprétation (33 %), et le processus législatif (19 %).

Les principaux intervenants ont mentionné que la capacité de formation externe de la DSL était compliquée par le volume croissant de dossiers hautement prioritaires, ce qui limite le temps dont ils disposent pour donner de la formation. Les résultats du sondage confirment qu'un important pourcentage de clients ne reçoit pas de formation; moins de la moitié (47 %) des clients sondés ont déclaré avoir reçu de la formation de la DSL sur les principes, les processus et les options en matière de législation. Cependant, pour ceux qui en ont reçu, l'expérience a été bénéfique et jugée bonne ou très bonne sur le plan du contenu (94 %), de la pertinence (90 %) et de la clarté (91 %).

⁵⁰ Comme le type de formation n'est pas précisé dans le sondage, cette réponse peut englober les activités de formation formelles et informelles.

Le taux élevé de roulement de personnel dans de nombreux ministères et organismes fédéraux est aussi mentionné par les principaux intervenants comme un obstacle au maintien du niveau des connaissances des clients quant au processus de rédaction, de même qu'à leurs rôles et responsabilités à long terme dans ce processus. Le roulement de personnel crée des lacunes puisque le transfert de connaissances des personnes formées ou ayant l'expérience de rédaction est souvent bloqué. On explique cet état de choses entre autres parce que le besoin de services législatifs peut être intermittent, c'est-à-dire qu'il se produit tous les deux ou trois ans, ce qui augmente la possibilité que le transfert de connaissances ne se produise pas. Par conséquent, pour que la formation des clients soit efficace, il faudrait qu'elle se produise régulièrement.

Il semble y avoir un écart entre le niveau de compréhension du processus de rédaction des clients et leur rôle et leurs responsabilités dans ce processus. Si la plupart des clients sondés (74 %) ont déclaré avoir une bonne ou une très bonne connaissance des principes, des processus et des options en matière de législation, les commentaires du personnel de la DSL donnent une autre perspective. Les principaux intervenants et les participants aux études de cas ont remarqué l'importance de la participation des clients pour assurer un processus de rédaction fluide et efficace et l'élaboration d'un produit de qualité. Cependant, les clients doivent mieux se préparer pour réaliser ces objectifs à l'intérieur des délais requis. Les gestionnaires de la DSL ont remarqué que les demandes des clients sont souvent incomplètes. Les résultats de l'examen des dossiers soutiennent cette observation. Dans tous les cas examinés, il manquait au moins un élément d'information. Le tableau 5.7 résume la proportion des dossiers retenus pour l'examen des dossiers qui contenaient les renseignements requis pour soutenir les consignes.

Tableau 5.7 – Qualité des consignes

Contenu des consignes	Nombre	Pourcentage
Les consignes ont été révisées ou ont changé considérablement	16	55,2 %
Pouvoir habilitant identifié	15	51,7 %
Autorisation préalable à la rédaction donnée	8	27,6 %
MC fourni	8	27,6 %
Chemin critique fourni	7	24,1 %
Résumé de l'étude d'impact de la réglementation fourni	5	17,2 %

Source : Fichiers de rédaction Q8a-c, Q9a-d; n=29

Les résultats du sondage auprès des employés indiquent aussi que les clients ne comprennent pas bien leur rôle dans le processus de rédaction, qui est de fournir les consignes et les renseignements nécessaires avec leurs demandes. Les membres du personnel de la DSL étaient peu enclins à affirmer que les clients fournissaient suffisamment d'information pour appuyer les

services demandés (moyenne de 5,3), les mesures d'élaboration de politiques nécessaires pour étayer la demande (moyenne de 5,0), les renseignements de base nécessaires à l'appui de la demande (moyenne de 4,9) et les renseignements et les consignes dans les deux langues officielles (moyenne de 5,0). On ajoute que le problème n'est pas seulement le manque de connaissances des clients par rapport au processus législatif, mais aussi un manque général de capacité dans les secteurs stratégiques des ministères clients (c'est-à-dire de préparer en totalité leur travail politique avant le début du processus de rédaction législative), ce qui crée de nouvelles difficultés dans le processus de rédaction.

5.2. Efficience et économie

L'efficience de la DSL est évaluée en tenant compte de l'utilisation des ressources, de la capacité de satisfaire à la demande, de la coordination et de l'intégration des activités et du soutien technologique. Afin d'examiner l'économie de la DSL, il faut déterminer si le modèle financier actuel propose un financement correct et durable.

Il faut rappeler que l'analyse de l'efficience et de l'économie a été ralentie par le manque de renseignements dans iCase sur le niveau de complexité et le risque juridique des dossiers de la DSL. Ainsi, il n'a pas été possible d'évaluer la mesure dans laquelle les conseillers juridiques et les conseillers législatifs de niveau approprié sont affectés aux dossiers, l'une des mesures de l'efficacité et de l'économie établies dans le cadre de l'évaluation. Toutefois, le modèle de corédaction utilisé par la DSL consiste généralement à jumeler des conseillers législatifs peu expérimentés avec des conseillers législatifs d'expérience, ce qui a une valeur formative et crée des économies pour le client.

5.2.1. Gestion des ressources en personnel pour satisfaire à la demande

La DSL emploie actuellement quelque 200 personnes, dont 57 % sont des conseillers juridiques, des conseillers législatifs, des avocats-conseil, des avocats généraux ou des avocats généraux principaux. Les professionnels non juristes (y compris les réviseurs et les jurilinguistes) représentent 17 % des employés de la DSL et les autres employés, y compris les cadres et le

personnel administratif, 26 %. Le nombre total d'équivalents temps plein⁵¹ a augmenté de 12 % pendant la période d'évaluation et de 4 % entre 2009-2010 et 2010-2011.

Pour satisfaire aux demandes de rédaction de plus en plus complexes et à l'augmentation de la demande en général, la DSL exploite ses ressources au maximum à l'intérieur de ses niveaux de ressources actuels. Les résultats des entrevues et des études de cas indiquent que la direction de la DSL doit souvent réaffecter des conseillers législatifs à des dossiers hautement prioritaires, ce qui peut repousser d'autres dossiers jusqu'à ce qu'une équipe complète de rédaction soit disponible pour y travailler ou forcer un changement d'équipe de rédaction pendant le traitement du dossier, deux situations que ne souhaitent ni les clients ni les conseillers législatifs. Dans 10 des 29 dossiers législatifs examinés, on a remarqué qu'il y avait eu changement des conseillers législatifs à un moment donné pendant le traitement du dossier. De même, dans les études de cas, qui constituaient toutes des dossiers hautement prioritaires, les clients interviewés ont mentionné que de nombreux conseillers législatifs avaient été réaffectés à leur dossier pour respecter les délais.

Un pourcentage considérable d'employés de la DSL se dit préoccupé par la réaffectation à des dossiers différents. Les résultats du SAFF de 2011 indiquent que 40 % des employés de la DSL ont déclaré que la qualité de leur travail avait souffert en raison de l'évolution des priorités. Certains intervenants ont remarqué que la modification de l'équipe de conseillers législatifs pendant le traitement d'un dossier pouvait en ralentir la progression.

Les résultats du sondage indiquent que les employés de la DSL sont quelque peu préoccupés par l'affectation des ressources. La mesure dans laquelle on reconnaît que l'affectation des dossiers était appropriée compte tenu de l'expérience et de la charge de travail s'établit à 6,7 et 6,3, respectivement. Ces résultats pourraient refléter une plus grande complexité des dossiers et une augmentation du nombre d'employés moins expérimentés, comme l'ont indiqué les gestionnaires de la DSL qui ont répondu au sondage ou aux entrevues.

Dans le sondage auprès des employés de la DSL, un peu plus de la moitié (52 %) des répondants (y compris 75 % des cadres et 73 % des avocats-conseil) ont signalé une lacune ou une faiblesse dans les services de la DSL. Ils ont notamment soulevé des questions sur les ressources humaines, comme le manque d'employés et le besoin de former de nouvelles personnes. Ces

⁵¹ À noter que le nombre total d'équivalents temps plein comprend tout le personnel, et non seulement le personnel législatif.

problèmes ont ressorti des entrevues, où les gestionnaires de la DSL se sont dits préoccupés par le niveau actuel de ressources, à la lumière de l'évolution de la demande de services. Ils ont mis en évidence le besoin d'augmenter la capacité et l'expertise de leurs équipes. Les autres difficultés associées aux ressources limitées mentionnées par les principaux intervenants sont l'incidence sur la qualité du service et le respect des délais pour les autres dossiers, et la capacité limitée d'offrir des services complémentaires aux clients tels des formations et des présentations.

L'embauche de nouveaux conseillers juridiques ne constituera probablement pas une solution immédiate à ces problèmes de ressources. L'actuel Plan de gestion des ressources humaines 2013-2016 du ministère de la Justice stipule que l'embauche de nouveaux conseillers juridiques sera limitée en grande partie aux conseillers juridiques débutants ou à ceux qui sont embauchés dans le cadre du Programme d'excellence pour les avocats, le programme de stages en droit du Ministère. Cela veut dire que même si la DSL était en mesure d'embaucher de nouveaux conseillers législatifs, il faudrait passablement de temps pour les former puisqu'il n'existe pas d'autres endroits où ils pourraient recevoir une formation en rédaction législative. Ces pressions continueront de s'accroître au fur et à mesure que les conseillers juridiques et les conseillers législatifs d'expérience atteindront l'âge de la retraite et ils seront moins nombreux pour encadrer les nouveaux.

Certains employés (31 %) ont signalé un dédoublement d'effort, principalement du côté des activités des jurilinguistes et des réviseurs francophones. Ce problème a aussi été mentionné par certains participants aux études de cas. L'une des explications possibles de cette perception de dédoublement d'effort est qu'il arrive souvent que les processus de consignes et de corédaction sont commencés, parfois même terminés en anglais (en raison des capacités linguistiques en français limitées d'un grand nombre de clients). Les réviseurs et jurilinguistes francophones doivent passer plus de temps et démontrer de plus grands efforts afin de s'assurer que les versions sont exactes dans les deux langues, ce qui incite parfois les deux groupes à corriger leur travail entre eux.

5.2.2. L'incidence de l'augmentation de la demande sur la prestation de services de qualité

À l'heure actuelle, les clients sont satisfaits de la capacité de la DSL à satisfaire à leurs demandes et à respecter les délais, sauf que satisfaire une demande croissante avec les ressources disponibles est de plus en plus difficile.

Comme on l'a indiqué précédemment, la DSL a fermé plus de 10 000 dossiers pendant la période d'évaluation et géré activement une moyenne de 2 678 dossiers par année. Le nombre total d'heures consacrées aux dossiers a augmenté chaque année, en dépit des fluctuations du nombre de dossiers activement gérés.

Les problèmes liés à la capacité actuelle et future de la DSL ont souvent été mentionnés par les participants à l'évaluation. Les gestionnaires de la DSL ont affirmé que les niveaux de demande actuels n'étaient atteints que grâce au dévouement des employés de la DSL qui effectuent beaucoup d'heures supplémentaires. On remarque que les heures supplémentaires sont désormais la norme pour les conseillers législatifs, les jurilinguistes et les réviseurs légistiques. Bien qu'ils apprécient cette excellente éthique de travail, les gestionnaires de la DSL craignent qu'à long terme, la qualité des produits et le mieux-être des employés diminuent.

Les clients se disent satisfaits des services, mais les gestionnaires de la DSL, les conseillers juridiques des SJM et les représentants du BCP et du SCT sont préoccupés par la capacité de la DSL de maintenir les mêmes produits et services de haute qualité dans le contexte de rédaction actuel et à venir. Le volume et la complexité des demandes devraient augmenter ou se maintenir au cours des prochaines années, et bon nombre de personnes interviewées s'inquiètent de la capacité de la DSL à maintenir les hauts niveaux de réactivité et de qualité du service dans un climat de restrictions budgétaires.

5.2.3. Utilisation de la technologie pour améliorer la capacité et l'efficacité de la DSL

La DSL mise sur un bon nombre d'outils de technologie de l'information (TI) pour l'aider à optimiser son efficacité et sa capacité. Elle s'est dotée d'un ensemble d'outils personnalisés pour faciliter la rédaction, effectuer des modifications, imprimer, consolider et publier des produits législatifs. Des moteurs de recherche intranet spécialisés ont aussi été conçus pour l'utilisation exclusive de la DSL. Les conseillers législatifs qui travaillent dans les sections de réglementation ministérielles ont accès aux mêmes outils.

La DSL comporte des salles munies de deux ordinateurs et de quatre moniteurs conçues pour le processus de rédaction. Les moniteurs supplémentaires permettent aux clients de surveiller la rédaction des projets et de faciliter leur participation au processus. Les intervenants ont observé que les salles de rédaction sont utilisées régulièrement et les résultats du sondage auprès des employés soulignent le besoin d'espace de rédaction supplémentaire, puisque 37 % ont déclaré que les salles de rédaction sont disponibles lorsqu'on en a besoin et 35 % ont déclaré qu'elles

sont bien équipées. Deux nouvelles salles de rédaction ont récemment été aménagées à l'administration centrale pour répondre à ce besoin.

Les employés de la DSL se disent satisfaits de la TI dont ils disposent : 76 % ont convenu qu'ils disposaient d'outils et de soutien suffisants et appropriés pour travailler de manière efficace et efficiente. Bien que toutes les réponses aient été positives, nous avons observé une certaine variation entre les groupes, comme le démontre le tableau 5.8.

Tableau 5.8 – Employés indiquant un niveau suffisant et approprié de TI et de soutien

Employés de la DSL	Total de répondants	%
Avocats ou conseillers législatifs	56	80 %
Gestionnaires	8	75 %
Professionnels, non juristes	11	73 %
Avocats-conseil, avocats généraux ou avocats généraux principaux	17	71 %
Total	92	76 %

Source : Sondage auprès des employés; exclut les personnes incapables de répondre et les questions sans objet.

Les employés de la DSL ont rapporté une satisfaction élevée par rapport aux outils disponibles dans le SAFF de 2011, où 50 % étaient fortement d'accord et 42 % étaient passablement d'accord pour dire qu'ils avaient le matériel et l'équipement nécessaires pour accomplir leur travail. Ces résultats étaient plus positifs pour le personnel de la DSL lorsqu'on les compare aux réponses de l'ensemble du ministère de la Justice (39 % fortement d'accord, 46 % passablement d'accord) et de la fonction publique (36 % fortement d'accord, 46 % passablement d'accord).

Les gestionnaires de la DSL ont mentionné que l'utilisation de la technologie était fort importante pour optimiser la capacité et l'efficacité au travail. Pour cette raison, on a amélioré les outils ces dernières années, ce qui a permis le télétravail et d'autres modalités de travail souples pour soutenir la capacité des employés qui ne travaillent pas sur des documents secrets de répondre à une charge de travail plus lourde. D'après le SAFF de 2011, un plus grand pourcentage (27 %) d'employés de la DSL que d'employés du reste du ministère de la Justice (11 %) et de la fonction publique (6 %) font du télétravail. Les intervenants rappellent que les exigences de sécurité sont maintenues de façon stricte dans le cadre de ces modalités de travail plus flexibles, afin de protéger la confidentialité.

D'autres administrations utilisent aussi la technologie pour gagner en efficacité. Aux États-Unis, les bureaux des conseillers législatifs utilisent actuellement THOMAS, un outil de recherche en

droit nommé d'après Thomas Jefferson⁵². Ce site Web, hébergé par la Bibliothèque du Congrès, permet aux chercheurs de consulter les lois et projets de loi fédéraux, les dossiers du Congrès, les rapports des comités et une foule d'autres ressources. Il est aussi possible de suivre en direct par vidéo les débats du Congrès sur les lois en matière de recherche et l'historique juridique remontant à l'époque coloniale. THOMAS doit être remplacé par un nouveau moteur de recherche, congress.gov, qui devrait être en place d'ici la fin de 2014.

En Nouvelle-Zélande, le Bureau du conseiller parlementaire maintient le site Web de la législation de la Nouvelle-Zélande pour s'acquitter de son devoir de publication de ses lois fédérales⁵³. Le Bureau a récemment remanié ce site Web à la suite d'un examen de l'utilisation de son prédécesseur. La version améliorée du site comporte de nouvelles fonctions, ainsi que des commentaires choisis parmi le grand public⁵⁴. Le site Web de la législation de la Nouvelle-Zélande présente non seulement les lois actuelles, mais aussi des lois historiques datant d'aussi loin que 1841! Une entreprise privée, Unisys New Zealand Ltd., a reçu le mandat de maintenir et de soutenir le système des lois de la Nouvelle-Zélande⁵⁵.

Il existe peu de renseignements sur l'utilisation de la TI par le Bureau du conseiller parlementaire de l'Australie. Le Bureau utilise une bibliothèque juridique traditionnelle gérée par le logiciel Athena de Follett avec l'aide d'un bibliothécaire salarié⁵⁶. On utilise aussi des outils de recherche électronique (p. ex., Lexis Nexis, Statute Law Review, Clarity), mais l'utilisation de documents imprimés demeure importante⁵⁷.

5.2.4. Recouvrement des coûts

Le modèle financier mixte utilisé par la DSL semble répondre à ses besoins financiers. Selon ce modèle, les coûts engagés lors des activités d'administration, de gestion et d'harmonisation sont financés par services votés et le reste est récupéré auprès des clients en fonction des conseils législatifs ou des services législatifs offerts. Certains services sont financés par les affectations du ministère de la Justice et par les coûts récupérés auprès des ministères clients.

⁵² Bibliothèque du Congrès : THOMAS. Page consultée : <<http://thomas.loc.gov/home/thomas.php>>.

⁵³ Lois de la Nouvelle-Zélande. Page consultée : <<http://www.legislation.govt.nz/default.aspx>>.

⁵⁴ Rapport du Bureau du Conseil parlementaire pour l'année ayant pris fin le 30 juin 2011. Page consultée : <<http://www.pco.parliament.govt.nz/2011-report/>>.

⁵⁵ *Ibid.*

⁵⁶ Bibliothèque. Page consultée : <<http://www.opc.gov.au/libr/index.htm>>.

⁵⁷ *Ibid.*

Le montant de l'autorisation de crédit net (ACN) est la somme reçue par le recouvrement des coûts qui peut être dépensée de nouveau par le ministère de la Justice. L'ACN a été établie pendant l'exercice 2009-2010. Auparavant, les coûts étaient récupérés au moyen d'ententes avec les clients et tout surplus en fin d'exercice était remis dans le dépôt central du ministère de la Justice⁵⁸. Le tableau 5.9 résume la proportion des coûts récupérés à partir du financement des services votés et selon le recouvrement des coûts ou l'ACN pendant la période d'évaluation. Si la proportion des sommes reçues par le recouvrement des coûts s'est accrue pendant la période d'évaluation, étant passée de moins du tiers à près de la moitié de ses ressources, la somme que la DSL reçoit par le recouvrement des coûts a plus que doublé.

Tableau 5.9 – Proportion du financement des services votés et du recouvrement des coûts

Exercice	Coûts projetés	Coûts réels	Financement des services votés	% du financement des services votés	Recouvrement des coûts	% du recouvrement des coûts
2006-2007	21,6M\$	19,7 M\$	14,1 M\$	71,8 %	5,6 M\$	28,2 %
2007-2008	21,6 M\$	20,9 M\$	13,5 M\$	64,7 %	7,4 M\$	35,3 %
2008-2009	21,6 M\$	21,2 M\$	12,5 M\$	58,8 %	8,8 M\$	41,2 %
2009-2010	21,6 M\$	23,9 M\$	14,9 M\$	62,0 %	9,1 M\$	38,0 %
2010-2011	22,0 M\$	24,6 M\$	12,9 M\$	52,5 %	11,7 M\$	47,5 %

Source : DSL

Les modèles de financement utilisés par les services juridiques⁵⁹ d'autres administrations qui ont été examinés pendant l'évaluation varient. Aux États-Unis^{60, 61} et en Nouvelle-Zélande, les services législatifs sont financés entièrement par services votés⁶², tandis qu'en Australie⁶³ et au Royaume-Uni⁶⁴, on préconise un modèle mixte. Le ratio des coûts financés par les services votés

⁵⁸ Avant l'établissement de l'ACN, seuls les salaires directs faisaient l'objet du recouvrement des coûts.

⁵⁹ Les renseignements qui existent sur le financement concernent l'ensemble des services juridiques, et non seulement les services de rédaction.

⁶⁰ Rapport du Sénat 112 – 197 – Legislative Branch Appropriations, 2013. Page consultée : <http://thomas.loc.gov/cgi-bin/cpquery/?&dbname=cp112&sid=cp112N9Aoi&refer=&r_n=sr197.112&item=&&&sel=TOC_32015&>.

⁶¹ Legislative Branch appropriations, 2012. Page consultée : <<http://www.gpo.gov/fdsys/pkg/CRPT-112srpt80/html/CRPT-112srpt80.htm>>.

⁶² Rapport du Bureau du Conseil parlementaire pour l'année ayant pris fin le 30 juin 2012. Page consultée : <<http://www.pco.parliament.govt.nz/assets/Uploads/pdf/2012report.pdf>>.

⁶³ Bureau du Conseil parlementaire. Page consultée : <<http://www.ag.gov.au/Publications/Budgets/Documents/PBS%202012-13%20OPC.PDF>>.

⁶⁴ Bureau du Cabinet : Rapport annuel et comptes 2011-2012. Page consultée : <<http://www.official-documents.gov.uk/document/hc1213/hc00/0056/0056.pdf>>.

et le recouvrement des coûts au Royaume-Uni (60/40) est semblable au modèle canadien (62/38). Par contraste, les services législatifs de l'Australie sont largement financés par les crédits parlementaires, seulement 1 % des coûts étant financés par recouvrement⁶⁵.

Les modifications apportées récemment aux processus de recouvrement des coûts n'ont pas été bien acceptées par les employés et par les clients. Les gestionnaires de la DSL s'inquiètent du temps et du savoir nécessaires pour administrer le recouvrement des coûts. Depuis sa création, les gestionnaires portent le fardeau des tâches administratives supplémentaires, ce qui limite leur capacité de participer activement aux dossiers des clients et de gérer le personnel. Les gestionnaires de la DSL ont aussi remarqué leur manque de formation pour leur permettre de travailler dans un environnement de coût pour le client et de naviguer dans un système de facturation complexe. Les clients interviewés étaient tout aussi préoccupés par le nouveau mécanisme, puisque selon eux, il est difficile de prévoir leurs besoins en rédaction et d'inclure les coûts connexes dans la planification budgétaire. Ils ont aussi signalé que les factures étaient difficiles à comprendre. Certains intervenants ne comprenaient pas les avantages d'un système qui exige considérablement de ressources pour procéder à un transfert de fonds entre des ministères fédéraux.

D'autres intervenants ont remarqué que les processus administratifs pour le recouvrement des coûts sont relativement nouveaux et qu'il faudra du temps pour les perfectionner. Quelques-uns ont mentionné que la démarche de recouvrement des coûts peut aider les clients à être plus sélectifs dans leurs demandes de services à la DSL, à se concentrer sur les dossiers prioritaires et à mieux se préparer en ayant les renseignements nécessaires pour limiter les heures facturées non nécessaires. En date d'avril 2012, le Ministère a mis en place un projet d'amélioration du recouvrement des coûts qui est actuellement utilisé par l'ensemble des secteurs des services juridiques, y compris la DSL. L'incidence de ce projet fera l'objet d'évaluations futures.

⁶⁵ *Ibid.*

6. CONCLUSIONS, RECOMMANDATIONS ET RÉPONSE DE LA DIRECTION

6.1. Sommaire des conclusions

Cette section contient les principales conclusions de l'évaluation de la DSL des services législatifs d'après les constatations du présent rapport.

Pertinence

Les services de la DSL répondent à un besoin spécifique du gouvernement du Canada

La pertinence et la nécessité des services de la DSL sont claires. Elle est le principal fournisseur d'un service fondamental nécessaire au gouvernement du Canada. Elle requiert des connaissances et des compétences spécialisées pour répondre aux exigences de rédaction législative du système bijuridique et bilingue du Canada. Les commentaires des participants à l'évaluation indiquent que les compétences requises pour soutenir le mandat de la DSL, particulièrement en ce qui a trait aux exigences bijuridiques et bilingues, ne se trouvent qu'à la DSL.

L'évaluation a révélé que la DSL répond aux besoins de rédaction législative et de consultation du gouvernement du Canada. Pendant la période d'évaluation, la DSL a activement géré en moyenne 2 678 dossiers par année et fermé plus de 10 000 dossiers, répondant aux demandes de 192 ministères et organismes clients. Le volume et la complexité des demandes confirment le besoin continu des services législatifs de la DSL.

Les activités de la DSL s'harmonisent avec les priorités du gouvernement et soutiennent les résultats stratégiques du ministère de la Justice

La DSL répond aux demandes de services législatifs liées aux priorités actuelles et émergentes des ministères clients, qui donnent suite aux priorités et aux orientations stratégiques du gouvernement fédéral. Pour cette raison, les activités de la DSL sont liées de façon inhérente aux

priorités du gouvernement. Quant au soutien des priorités du gouvernement, les projets de loi et de règlement sont rédigés conformément à la *Charte canadienne des droits et libertés*, à la *Déclaration canadienne des droits*, et dans le cas des règlements, à la *Loi sur les textes réglementaires*, de même qu'aux autres lois qui définissent les priorités du gouvernement.

Par ailleurs, la DSL soutient les résultats stratégiques du ministère de la Justice en maintenant et en renforçant le cadre bijuridique et bilingue du système juridique canadien, en faisant en sorte que les projets de loi et de règlement soient d'une qualité optimale, en français et en anglais, et qu'ils reflètent les traditions du droit civil et de la common law, le cas échéant, et en offrant des services de consultation juridique et des services législatifs à tous les ministères et organismes fédéraux.

La DSL s'harmonise avec les rôles et responsabilités du gouvernement fédéral

La DSL soutient le ministre de la Justice dans son rôle prévu par la *Loi sur le ministère de la Justice*. L'article 4.1 de la Loi prévoit que le ministre est chargé de l'examen des règlements gouvernementaux pour veiller à ce qu'ils soient conformes à la *Loi sur les textes réglementaires*. La DSL soutient aussi le ministre en vérifiant si des dispositions de projets de loi et de règlement sont incompatibles avec les objectifs et les dispositions de la *Charte canadienne des droits et libertés* et de la *Déclaration canadienne des droits de l'homme*, et en veillant à ce que les règlements soient examinés à la lumière de la *Loi sur les textes réglementaires*. Enfin, la DSL aide le ministre de la Justice à remplir ses fonctions en rédigeant des projets de loi et de règlement, en certifiant que l'examen des projets de loi en fonction de la *Charte canadienne des droits et libertés* a eu lieu et en examinant les règlements proposés en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires*.

L'article 4 de la *Loi sur le ministère de la Justice* prévoit que le ministre agit également à titre de conseiller juridique auprès du Cabinet qu'il appuie dans sa responsabilité de l'orientation stratégique globale du gouvernement. Le ministre fournit au Cabinet des conseils stratégiques et appuie son processus décisionnel.

Au moyen de la corédaction et de la révision, la DSL veille à l'obtention d'une qualité linguistique optimale en français et en anglais et respecte les exigences de la *Loi sur les langues officielles*. De plus, la DSL harmonise les lois et règlements actuels pour veiller à ce qu'ils respectent les principes, les concepts et les institutions du droit civil et de la common law en conformité avec la *Politique sur le bijuridisme législatif* et de la *Directive du Cabinet sur l'activité législative*.

Efficacité de la DSL

Les processus de corédaction et de révision sont essentiels pour contribuer à un cadre législatif fédéral bilingue et bijuridique

La corédaction est l'un des principaux facteurs de contribution de la DSL à un cadre législatif bilingue et bijuridique. Il s'agit d'une méthode jugée exemplaire par d'autres administrations bilingues. Les personnes interviewées et les participants au sondage ont montré de hauts niveaux de satisfaction quant au processus de corédaction. Les intervenants ont jugé que le processus de révision était un mécanisme important pour veiller à la qualité de la langue et à la représentation des traditions de la common law et du droit civil, le cas échéant.

La formation, l'expérience et les outils facilitent l'élaboration d'une législation qui respecte la Constitution et les autres exigences législatives

Les projets de loi et de règlement rédigés par la DSL, en partenariat avec les ministères et organismes clients, doivent être conformes aux dispositions de la *Charte canadienne des droits et libertés*, de la *Déclaration canadienne des droits* et des autres lois fédérales pertinentes. Les conseillers législatifs ont acquis une connaissance approfondie de la *Charte canadienne des droits et libertés*, de la *Déclaration canadienne des droits* et des autres exigences juridiques grâce aux mécanismes de formation et de mentorat internes en rédaction législative à la DSL. Les membres du personnel de la DSL ont accès à plusieurs guides de référence, outils et ressources utiles pour veiller à la clarté, à l'uniformité et à l'accessibilité des projets de loi et de règlement rédigés. Les répondants au sondage des employés de la DSL se disent très satisfaits de ces outils.

Les conseillers législatifs consultent aussi régulièrement les conseillers juridiques spécialisés des autres secteurs du ministère de la Justice, notamment ceux du Secteur du droit public.

Efficacité des relations de travail de la DSL

Les intervenants affirment avoir de bonnes relations de travail avec la DSL, ce qui s'explique par le fait que les mêmes conseillers législatifs sont affectés aux mêmes clients, lorsque c'est possible.

Les résultats du sondage suggèrent que les processus de consultation à la DSL, entre les employés de la DSL, sont suffisants et rapides, et particulièrement efficaces en ce qui a trait aux bijuristes, aux jurilinguistes et aux réviseurs légistiques. Par contre, lorsque sondés sur la

suffisance et l'opportunité des consultations externes à la DSL, les répondants ont indiqué qu'ils n'ont pas suffisamment accès aux autres conseillers juridiques du Ministère ou aux représentants des organismes centraux.

La DSL continue de répondre aux besoins des clients en dépit de l'évolution de la demande

Pour répondre aux demandes de services législatifs de plus en plus complexes et respecter les délais de plus en plus courts, la DSL exploite ses ressources humaines actuelles au maximum. La direction de la DSL doit souvent réaffecter des conseillers législatifs à des dossiers de priorité élevée, si bien que d'autres dossiers actifs ne peuvent être traités tant qu'une équipe complète de rédaction n'est pas disponible pour travailler sur ces dossiers, ou que l'équipe de rédaction est remaniée pendant le traitement du dossier. En dépit de ces difficultés, les clients sont satisfaits de la capacité actuelle de la DSL à respecter les délais.

Les résultats du sondage indiquent que l'affectation des bonnes personnes aux dossiers pourrait être améliorée, en particulier sur le plan de l'expérience du personnel et de la charge de travail. Ceci peut être attribuable à la complexité des dossiers, au manque de renseignements fournis par les clients, à l'augmentation du nombre de dossiers de priorité élevée et au manque d'expérience des nouveaux employés.

La technologie et le soutien TI aident la DSL au moyen d'un ensemble complet d'outils TI qui l'aident à optimiser l'efficacité et à accroître ses capacités.

Les clients sont satisfaits des services de la DSL

Les commentaires des clients issus des diverses sources de données témoignent d'une satisfaction élevée des services offerts par la DSL, en particulier sa capacité et sa souplesse pour aider les clients à trouver des solutions répondant à leurs besoins, son aptitude à respecter des délais serrés et à répondre aux demandes ainsi que la qualité de son travail.

La DSL joue également un rôle clé pour aider les ministères à gérer les risques juridiques en déterminant et en évaluant ces risques et en proposant des façons de les atténuer sans compromettre les objectifs du client. Ceux-ci se disent satisfaits de l'aide reçue de la DSL pour gérer leurs risques juridiques et à leur avis, les conseils de la DSL sont utiles pour accroître leurs connaissances des risques juridiques sur le plan de l'élaboration de politiques et de produits législatifs.

La formation est essentielle à l'élaboration de produits législatifs uniformes

En l'absence d'un programme de baccalauréat spécialisé en rédaction législative, la DSL doit offrir une formation complète à ses conseillers législatifs. Il faut que les produits et les conseils de la DSL soient uniformes sur le plan de la qualité et du contenu. La formation interne ainsi que les divers outils et processus de contrôle de la qualité favorisent cette uniformité.

Plusieurs séances de formation ont eu lieu pendant la période d'évaluation et portaient sur des thèmes tels la rédaction législative et l'importance du contexte dans les textes législatifs, entre autres. Le mentorat est également un outil important pour améliorer les compétences et les connaissances spécialisées des conseillers législatifs. De nombreux employés ont manifesté le souhait de recevoir une formation supplémentaire. D'après le SAFF de 2011, la satisfaction par rapport à la formation est plus grande à la DSL tant au ministère de la Justice que dans l'ensemble de la fonction publique fédérale.

Le manque de compréhension des rôles et des processus de rédaction de la part des clients nuit à l'efficacité

Le taux de satisfaction par rapport aux processus et aux produits de rédaction est généralement élevé. Toutefois, l'efficacité est réduite en raison de manques de connaissances et de compréhension de la part des clients. Bien que la DSL déploie des efforts pour offrir de la formation aux clients, cela devient de plus en plus difficile en raison des exigences croissantes qui pèsent sur le personnel de la DSL pour répondre aux demandes de services législatifs. De plus, le maintien des connaissances acquises est compliqué par le roulement de personnel des ministères clients, ce qui limite l'efficacité du transfert des connaissances. Comme il est de plus en plus difficile d'offrir de la formation et de veiller à ce que les connaissances soient transférées à l'intérieur des ministères clients, l'écart entre les connaissances qu'ont les clients du processus de rédaction et de leur rôle et leurs responsabilités dans ce processus tend à s'élargir.

L'efficacité du processus de rédaction subit aussi l'effet de la capacité limitée des clients de contribuer au processus de rédaction dans les deux langues officielles, ce qui élimine un niveau d'examen de la part des personnes les mieux placées pour donner des conseils sur le plan de la terminologie et du contexte stratégique.

L'augmentation de la demande complique la capacité future de la DSL de maintenir des services de qualité élevée

Les ressources affectées aux demandes des clients dépendent de la priorité et de la complexité des dossiers, du type de services requis et du ministère ou organisme client. Souvent, les employés sont réaffectés pour répondre aux demandes urgentes.

Bien que la DSL réponde à l'évolution de la demande de services (sur les plans du volume et de la complexité), il lui est de plus en plus difficile de le faire. Les gestionnaires de la DSL signalent que les niveaux actuels de demande ne sont satisfaits qu'en raison du dévouement des employés qui font beaucoup d'heures supplémentaires. Étant donné l'augmentation projetée de la demande, on s'inquiète de ce que les niveaux de dotation actuels ne suffisent pas à maintenir la capacité et la qualité.

L'évaluation de l'efficacité et de l'économie a été ralentie par un manque de données dans les dossiers de la DSL

L'analyse de l'efficacité et de l'économie a été compliquée par le manque de renseignements dans iCase sur le niveau de complexité et le risque juridique. Par conséquent, il n'a pas été possible d'évaluer la mesure dans laquelle on affectait des conseillers juridiques et des conseillers législatifs ayant l'expérience appropriée aux dossiers.

La méthode de recouvrement des coûts répond aux exigences de ressources financières actuelles de la DSL

Le modèle mixte semble répondre aux besoins financiers de la DSL. Selon ce modèle financier mixte, les coûts engagés par les activités d'administration, de gestion et d'harmonisation sont couverts par le financement des services votés.

Les gestionnaires de la DSL sont moins satisfaits des processus administratifs liés au recouvrement des coûts dans le modèle financier mixte. Le fardeau administratif et le manque de formation pour naviguer dans le système de facturation ont été mentionnés par la plupart des intervenants. L'efficacité du système devrait accroître au fur et à mesure que les gestionnaires et les clients s'y familiariseront et que les problèmes de facturation se régleront. Les modifications récentes au processus de recouvrement des coûts pourraient remédier à une partie de ces difficultés. L'efficacité de cette démarche sera examinée dans une évaluation future.

6.2. Recommandations et réponse de la direction

L'évaluation indique que les clients sont fort satisfaits du travail de la DSL. Cependant, ses gestionnaires, ses employés, ses partenaires et ses clients ont exprimé des craintes que la DSL ait du mal à soutenir le rythme imposé par la demande de services. Cette section traite de trois problèmes issus de ces constatations et présente les recommandations et les réponses de la DSL.

Amélioration de la qualité de la participation des clients au processus législatif

L'évaluation a dégagé des aspects où le client doit mieux comprendre les rôles et les responsabilités.

La DSL donne de la formation aux clients pour qu'ils aient les connaissances nécessaires à la préparation de directives complètes et à la participation au processus de rédaction législative. La capacité de la DSL de donner de la formation externe est toutefois limitée par le volume croissant de dossiers hautement prioritaires et la charge de travail qui en découle. Moins de la moitié (47 %) des clients sondés ont déclaré avoir reçu de la formation sur les principes, les processus et les options en matière législative. Ceux-ci ont signalé que la formation était bonne ou très bonne en ce qui a trait au contenu (94 %), à la pertinence (90 %) et à la clarté (91 %).

Le roulement élevé du personnel dans de nombreux ministères et organismes fédéraux aggrave le problème, car même si le personnel reçoit de la formation de la DSL, le transfert des connaissances ne se produit pas toujours, particulièrement dans les ministères où l'on ne participe pas souvent au processus de rédaction législative.

Il semble y avoir un écart chez les clients entre leur niveau de compréhension du processus de rédaction et de leurs rôles et responsabilités essentiels dans le processus. La plupart des clients sondés (74 %) ont déclaré avoir une connaissance bonne ou très bonne des principes, des processus et des options en matière législative. À l'inverse, les gestionnaires de la DSL ont noté que les demandes des clients n'avaient pas été préparées à fond.

Si les clients et les principaux intervenants ne comprennent pas bien les renseignements nécessaires pour appuyer l'élaboration de mesures législatives, il s'ensuit que les demandes sont souvent incomplètes. Les résultats de l'examen des dossiers révèlent que même dans ce petit échantillon, il manquait au moins un élément d'information dans chaque dossier.

En revanche, ces lacunes ont des répercussions sur l'efficacité du processus de rédaction. L'absence de renseignements essentiels peut obliger les conseillers législatifs à attendre des

instructions ou, fréquemment, à aller de l'avant sans disposer d'instructions complètes (ce qui entraîne souvent un chevauchement considérable des tâches puisque les instructions changent ou les politiques sont précisées). Comme le personnel de la DSL travaille déjà à pleine capacité, il faut trouver des moyens de réduire le travail inutile ou le chevauchement des tâches.

Dans le contexte budgétaire actuel, la DSL ne peut donner de la formation à tous ses clients. La DSL pourrait toutefois trouver d'autres moyens d'améliorer l'efficacité et l'efficacité de la participation des clients au processus de rédaction législative.

Recommandation : Que la DSL travaille de concert avec les clients et les principaux intervenants pour clarifier leurs rôles et responsabilités dans le processus législatif, afin d'améliorer la qualité et l'intégralité des demandes de services législatifs.

Réponse de la direction :

D'accord.

La DSL a reconnu de son côté le besoin de dispenser une formation supplémentaire aux ministères clients et aux principaux intervenants, notamment aux conseillers juridiques des Services ministériels, afin d'améliorer :

- leur compréhension des rôles et des responsabilités dans l'élaboration de textes législatifs;
- leur appréciation du niveau de préparation requis;
- la capacité des clients de donner des directives complètes aux conseillers législatifs.

La DSL prévoit utiliser des outils améliorés de gestion de projet pour clarifier les rôles et les responsabilités à l'intention des participants dans le processus d'élaboration des lois.

Par ailleurs, on prévoit que ces outils améliorés de gestion de projet permettront aussi d'améliorer la qualité et l'intégralité des demandes de services législatifs.

Réaffectation des conseillers législatifs à des dossiers plus prioritaires

Afin de répondre à l'accroissement du nombre de demandes et de la complexité de celles-ci, la DSL exploite ses ressources actuelles à plein régime. Les gestionnaires de la DSL, les conseillers juridiques des SJM et les représentants des organismes centraux ont exprimé des préoccupations face à la capacité de la DSL de maintenir la même qualité élevée de services et de produits dans le contexte de rédaction actuel et à venir.

Les constatations tirées des entrevues et des études de cas indiquent que la direction de la DSL doit souvent réaffecter des conseillers législatifs à des dossiers très prioritaires, ce qui peut avoir pour conséquence de devoir repousser d'autres dossiers jusqu'à ce qu'une équipe complète de rédaction soit disponible ou de changer l'équipe de rédaction d'un dossier à mi-chemin durant le travail. Aucune de ces deux solutions n'est souhaitable du point de vue des clients ou des conseillers législatifs. Dans 10 des 29 dossiers de rédaction législative évalués, on a remarqué un changement de conseiller législatif au cours du traitement du dossier. De même, dans les études de cas qui étaient toutes constituées de dossiers très prioritaires, les clients interviewés ont mentionné que de nombreux conseillers législatifs avaient été réaffectés à leur dossier afin de respecter les délais.

La réaffectation à des dossiers différents préoccupe un pourcentage important des membres du personnel de la DSL. Selon les résultats du SAFF de 2011, 40 % des membres du personnel de la DSL ont déclaré que les changements de priorités avaient des répercussions sur la qualité de leur travail. Certains des intervenants ont signalé que les changements au sein de l'équipe de rédaction pendant le traitement d'un dossier peuvent ralentir les travaux et, par conséquent, en augmenter le coût. En période de ressources limitées, il faut veiller à ce que les processus de rédaction sont aussi efficaces et économiques que possible.

Recommandation : Que la DSL envisage des moyens de réduire au minimum la réaffectation des conseillers législatifs entre les dossiers.

Réponse de la direction :

D'accord.

Puisque la DSL n'a aucun contrôle sur le volume de travail, les priorités établies pour ce travail ou les absences imprévues de ses conseillers législatifs, la réaffectation des conseillers législatifs est parfois inévitable. Néanmoins, on prévoit qu'avec les meilleurs outils de gestion de projet qui sont présentement en voie d'élaboration pour les projets législatifs, afin de structurer le processus de planification des ressources de la DSL, les ministères clients pourront planifier plus efficacement. Par conséquent, la DSL pourrait éviter davantage la réaffectation des conseillers législatifs en raison de projets législatifs imprévus ou mal planifiés. Si la réaffectation ne peut être évitée, il pourrait être encore possible d'en réduire l'incidence au minimum en veillant à ce que les nouveaux conseillers législatifs aient facilement accès aux renseignements qui leur permettront de continuer là où se sont arrêtés les anciens conseillers législatifs.

Collecte des données qui appuieront la prochaine évaluation

Sauf celles qui sont nécessaires pour assurer le recouvrement des coûts, la DSL ne saisit pas actuellement dans iCase beaucoup de données sur les dossiers des projets de loi parce que ces dossiers sont secrets.

Une autre limite des données iCase recueillies par la DSL découle du fait que les données sur le risque et la complexité des dossiers ne sont pas saisies. À compter de septembre 2013, les données sur le risque des dossiers seront recueillies dans iCase pour les dossiers Protégé B, uniquement dans le cadre du Projet de renouvellement de la gestion des risques juridiques. La DSL ne dispose pas présentement de mesures en ce qui a trait à la complexité des dossiers.

À cause du modèle de corédaction, le processus d'affectation des dossiers est différent de celui qui sert pour les dossiers de conseils et de contentieux et ne se prête pas aussi facilement aux mesures de gestion de la pratique du droit (conseillers juridiques et conseillers législatifs ayant l'expérience nécessaire affectés aux dossiers selon les niveaux de risque et de complexité).

Dans le cadre de la présente évaluation, nous disposons de peu de renseignements sur les tendances des services de rédaction législative, outre les opinions des principaux intervenants. Dans la prochaine évaluation de la DSL, il serait utile de disposer de renseignements objectifs sur le niveau de risque juridique et de complexité de tous les dossiers de rédaction de la DSL.

Recommandation : Que la DSL envisage des options pour recueillir des données sur le risque et la complexité pour tous les dossiers de rédaction afin d'appuyer ses prochaines évaluations.

Réponse de la direction :

D'accord.

Puisqu'il n'est pas possible de consigner les renseignements secrets dans iCase, la DSL continuera de tenir des dossiers distincts concernant le risque de ses dossiers secrets.

La DSL tentera de trouver un moyen de recueillir des renseignements sur la complexité de ses dossiers de rédaction législative.

Annexe A :
Matrice d'évaluation

Matrice d'évaluation

Enjeu de l'évaluation	Question	Indicateur de rendement	Mesures	Sources des données et méthodes
1. Pertinence				
Besoin continu de la DSL	1.1. Dans quelle mesure la DSL répond-elle aux besoins de rédaction législative du gouvernement du Canada?	Mesure dans laquelle la DSL répond aux besoins de rédaction législative du gouvernement du Canada	Comparaison entre les besoins courants en services de rédaction législative du gouvernement du Canada (GC) et les types de services offerts par la DSL Pertinence perçue des services de la DSL pour les besoins du GC	Examen des documents Clients ministériels de la DSL/sondage, entrevues Personnel juridique de Justice/entrevues BCP, responsables des politiques du SCT/entrevues Personnel de la DSL/entrevues, sondage Dossiers de cas des clients de la DSL/analyse
	1.2. La demande de services législatifs a-t-elle évolué et comment?	Nature des changements observés en matière de demande de services législatifs et évaluation de leur observation	Tendances des demandes de services législatifs des clients selon le type de services Changements des types de demande Demandes nouvelles ou spéciales	Clients ministériels de la DSL/sondage, entrevues Personnel juridique de Justice/entrevues BCP, responsables des politiques du SCT/entrevues Personnel de la DSL/entrevues, sondage Dossiers de cas des clients de la DSL/analyse Dossiers administratifs de la DSL/analyse
Harmonisation avec les priorités du gouvernement	1.3. Dans quelle mesure les activités de la DSL s'harmonisent-elles avec : 1. les priorités du GC? et 2. les résultats stratégiques de Justice?	Mesure dans laquelle les activités de la DSL s'harmonisent avec les priorités du GC	Uniformité entre les activités de la DSL et les responsabilités prévues dans la loi Changements apportés aux activités de la DSL pour maintenir l'harmonisation avec les changements des priorités du GC	Examen des documents Gestionnaires de la DSL/entrevues Personnel juridique de Justice/entrevues BCP, responsables des politiques du SCT/entrevues

Enjeu de l'évaluation	Question	Indicateur de rendement	Mesures	Sources des données et méthodes
		Mesure dans laquelle les activités de la DSL s'harmonisent avec les résultats stratégiques de Justice	Uniformité entre les activités de la DSL et les résultats stratégiques de Justice	Examen des documents Gestionnaires de la DSL/ entrevues Personnel juridique de Justice/entrevues
Harmonisation avec les rôles et responsabilités du gouvernement fédéral	1.4. Dans quelle mesure les activités de la DSL s'harmonisent-elles avec les rôles et les responsabilités du gouvernement fédéral?	Mesure dans laquelle les activités de la DSL s'harmonisent avec les rôles et responsabilités du gouvernement fédéral.	Harmonisation des responsabilités avec le pouvoir du GC prévu dans la loi (et en dehors du pouvoir prévu dans la loi des P/T) Harmonisation des rôles/ responsabilités du personnel avec les responsabilités de la DSL	Examen des documents
Rendement				
Atteinte des résultats attendus				
2. Résultats directs				
Efficacité	2.1. Dans quelle mesure la DSL a-t-elle contribué à la création de lois adaptées aux orientations stratégiques du gouvernement fédéral?	Réceptivité de la DSL aux besoins et aux orientations stratégiques courants du GC	Capacité à répondre aux besoins du GC Dossiers d'harmonisation terminés Élaboration de politiques portant sur les processus législatifs et réglementaires (avec le BCP et le SCT) Simplification des règlements Services fournis au BCP	Personnel de la DSL/entrevues BCP, responsables des politiques du SCT/entrevues Dossiers administratifs de la DSL Dossiers de cas des clients de la DSL/analyse Études de cas
		Réceptivité de la DSL aux besoins actuels des clients	Capacité à répondre aux demandes/besoins de Justice Capacité à répondre aux demandes/besoins des clients Mesures législatives rédigées Mesures réglementaires rédigées	Clients ministériels de la DSL/ entrevues, sondage BCP, responsables des politiques du SCT/entrevues Personnel juridique de Justice/ entrevues Personnel de la DSL/entrevues, sondage Dossiers administratifs de la DSL Dossiers de cas des clients de la

Enjeu de l'évaluation	Question	Indicateur de rendement	Mesures	Sources des données et méthodes
				DSL/analyse Études de cas
		Prestation de services législatifs, par type de services fournis	Nombre/type/nature des produits législatifs créés en réponse aux orientations stratégiques du gouvernement fédéral selon le type de services fournis -rédaction, harmonisation, soutien à la CRL, conseils juridiques -élaboration de politiques fédérales sur les processus de réglementation et de rédaction et conseils en la matière	Dossiers administratifs de la DSL/analyse BCP, responsables des politiques du SCT/entrevues
		Mesure dans laquelle les clients de la DSL sont satisfaits de la réactivité des services de la DSL, selon le type de services offerts	Satisfaction des clients face à la réactivité du personnel de la DSL selon le type de services -rédaction, harmonisation, soutien à la CRL, conseils juridiques -élaboration de politiques fédérales sur les processus de réglementation et de rédaction et conseils en la matière	Clients de la DSL/entrevues, sondage BCP, responsables des politiques du SCT/entrevues Études de cas
		Mesure dans laquelle la DSL a contribué à la création de produits législatifs qui expriment les orientations stratégiques prévues par le gouvernement fédéral	Expérience des clients qui ont travaillé avec la DSL Harmonisation des demandes avec les services fournis et les résultats Contribution à des produits législatifs créés en réponse aux orientations stratégiques	Clients de la DSL/entrevues Dossiers de cas des clients de la DSL/analyse Études de cas

Enjeu de l'évaluation	Question	Indicateur de rendement	Mesures	Sources des données et méthodes
	2.2. Dans quelle mesure la DSL a-t-elle contribué à la création d'une législation fédérale accessible aux Canadiens?	Mesure dans laquelle la rédaction de textes législatifs fédéraux est claire et uniforme dans les deux langues officielles, tout en respectant le droit civil et la common law dans des questions privées	Type et suffisance des protocoles/ procédures d'assurance de la qualité, etc., en vigueur pour assurer la clarté et l'uniformité de la terminologie et les traditions du droit civil et de la common law Capacité du personnel (p. ex., titres et qualités, formation reçue) à rédiger des mesures législatives pour répondre aux exigences relatives au bilinguisme et au bilinguisme Clarté de la terminologie et uniformité entre le français et l'anglais	Personnel de la DSL/entrevues, sondage Personnel de la DSL/ SAFP Documentation/examen Dossiers de cas des clients de la DSL/analyse Clients ministériels de la DSL/entrevues, sondage Autres professionnels du droit/entrevues
		Nature/mesure dans laquelle le site Web de la législation de Justice est utilisé	Utilisation du site Web de la législation de Justice -nombre de consultations, utilisateurs réguliers, secteurs visés	Statistiques du site Web/analyse
		Mesure dans laquelle la législation est disponible/ accessible dans des formats appropriés	Format dans lequel les produits législatifs sont fournis Facilité d'accès à la législation dans les formats disponibles Satisfaction à l'égard des formats disponibles	Publication/calendrier de diffusion/analyse Clients ministériels de la DSL/entrevues, sondage Autres professionnels du droit/entrevues

Enjeu de l'évaluation	Question	Indicateur de rendement	Mesures	Sources des données et méthodes
	2.3. Dans quelle mesure la DSL a-t-elle amélioré la sensibilisation/la compréhension de la législation fédérale, des principes, des processus et des options d'ordre législatif par les ministères et organismes fédéraux?	Niveau de sensibilisation/compréhension au sein du gouvernement fédéral de la législation fédérale, des principes, processus et options d'ordre législatif par le public cible ⁶⁶	Compréhension, chez les clients, des lois fédérales, des principes législatifs et des processus et possibilités pertinents Satisfaction à l'égard de la formation reçue (contenu, clarté et pertinence)	Dossiers de formation/ résultats de rétroaction/analyse Clients de la DSL/entrevues, sondage
	2.4. Dans quelle mesure la DSL a-t-elle amélioré ses capacités (compétences, outils, informations) en matière de distribution de produits juridiques et législatifs fédéraux uniformes?	Preuves d'activités entreprises pour améliorer la capacité de la DSL de fournir des produits uniformes à ses clients et au GC	Nombre/type/nature des améliorations de qualité et des efforts de création de capacité prévus/entrepris par la DSL Nombre/type/nature des outils d'amélioration de la capacité élaborés/appliqués (p. ex., liste de contrôle de la Charte)	Examen des documents Personnel de la DSL/entrevues
		Mesure dans laquelle les employés de la DSL perçoivent les capacités de la Direction comme améliorées grâce à la formation interne et aux outils de gestion du savoir	Satisfaction du personnel par rapport à la formation reçue (contenu, pertinence) Satisfaction du personnel et utilisation des moyens conçus pour améliorer l'uniformité Satisfaction du personnel à l'égard des processus/protocoles de contrôle de la qualité à la DSL	Dossiers de formation/résultats de rétroaction/analyse Personnel de la DSL/entrevues, sondage Résultats du SAFF (Q20)
	Mesure dans laquelle les autres bénéficiaires des efforts de création de capacité de la DSL perçoivent cette capacité comme améliorée	Satisfaction des clients à l'égard de la formation reçue (contenu, pertinence)	Dossiers de formation/résultats de rétroaction/analyse Personnel juridique de Justice/entrevues Clients ministériels de la DSL/entrevues, sondage	

⁶⁶ Les publics cibles peuvent comprendre les clients des ministères et organismes fédéraux, les participants à la formation de la DSL, les activités de sensibilisation et de communication.

Enjeu de l'évaluation	Question	Indicateur de rendement	Mesures	Sources des données et méthodes
3. Résultats intermédiaires				
Efficacité	3.1. Dans quelle mesure la DSL a-t-elle contribué à la création d'une législation fédérale qui respecte la Constitution et les autres contraintes imposées par la loi?	Nature des mesures de la DSL visant à veiller à ce que les rédactions législatives respectent la Constitution et les autres contraintes imposées par la loi et évaluation de leur observation	Nombre/type/nature des difficultés découlant de la Charte ⁶⁷ Type et caractère suffisant des mesures d'assurance de la qualité mises en place	Dossiers de cas des clients de la DSL/analyse Personnel de la DSL/entrevues, sondage Études de cas
	3.2. Dans quelle mesure la DSL a-t-elle contribué à un cadre législatif fédéral bilingue et bijuridique?	Mesure dans laquelle le site Web sur le bijuridisme est utilisé	Utilisation de lois, Bijuralex.ca selon le type d'utilisateur Nombre de consultations, utilisateurs réguliers, secteurs visés	Statistiques du site Web/analyse
		Mesure dans laquelle la DSL a contribué à un cadre législatif fédéral bilingue et bijuridique	Expérience/perceptions des membres de comités et des représentants des ministères fédéraux	Examen des documents ⁶⁸ Clients ministériels de la DSL/entrevues BCP, responsables des politiques du SCT/entrevues Personnel juridique de Justice/entrevues Études de cas

⁶⁷ Note : Se limitent aux dossiers fermés.

⁶⁸ P. ex., résultats des consultations publiques et des examens des comités parlementaires se rapportant à la documentation, à la doctrine et à la jurisprudence qui traite du programme. Le cas échéant, cela pourrait inclure le chapitre des dimensions nationales et internationales.

Enjeu de l'évaluation	Question	Indicateur de rendement	Mesures	Sources des données et méthodes
	3.3. Dans quelle mesure la DSL a-t-elle contribué à une meilleure gestion par les ministères et organismes du gouvernement de leurs risques juridiques respectifs?	Étendue de la contribution de la DSL à la gestion des risques juridiques	Nombre/% de dossiers dans lesquels des risques juridiques sont signalés comme étant élevés et nature des stratégies utilisées pour les gérer ou les atténuer Évitement des risques juridiques Perceptions des ministères et organismes du gouvernement par rapport à la contribution de la DSL à la gestion des risques juridiques Perceptions des responsables de Justice (p. ex., SJM) par rapport à la contribution de la DSL à la gestion des risques juridiques	Dossiers administratifs de la DSL/analyse Dossiers de cas des clients de la DSL/analyse Clients ministériels de la DSL/entrevues, sondage Personnel juridique de Justice/entrevues Évaluation de la GRJ/analyse Études de cas
4. Résultats ultimes				
Efficacité	4.1. Dans quelle mesure la DSL a-t-elle contribué à des services juridiques efficaces et adaptés pour seconder le gouvernement fédéral?	Cumulatif	Atteinte des résultats directs et intermédiaires	Cumulatif/analyse de la contribution Personnel de la DSL/entrevues BCP, responsables des politiques du SCT/entrevues Personnel juridique de Justice/entrevues
	4.2. Dans quelle mesure la DSL a-t-elle contribué à un système de justice équitable, adapté et accessible, qui reflète les valeurs canadiennes?	Cumulatif	Atteinte des résultats directs et intermédiaires	Cumulatif/analyse de la contribution Personnel de la DSL/entrevues BCP, responsables des politiques du SCT/entrevues Personnel juridique de Justice/entrevues

Enjeu de l'évaluation	Question	Indicateur de rendement	Mesures	Sources des données et méthodes
5. Démonstration d'efficacité et d'économie				
Efficacité et économie	5.1. L'utilisation des ressources par la DSL est-elle appropriée par rapport aux ressources attribuées, aux activités et aux extrants produits et aux demandes de services, par secteur de prestation de service?	Budget et priorités du plan de travail et activités se rapportant aux extrants produits par secteur de service	Coût des intrants juridiques par secteur de service/type de services Ressources utilisées pour répondre à la demande selon le type de demande et le secteur de service Suffisance (c.-à-d., qualité et quantité) des ressources prévues/affectées pour appuyer les tâches qui s'imposent Redondance, double emploi, excédent de ressources Analyse des intrants et des ressources utilisés prévus par rapport aux réels	Examen des documents Base de données financières de la DSL/analyse Dossiers administratifs de la DSL/analyse Personnel de la DSL/entrevues, sondage Études de cas
	5.2. La capacité de la DSL à offrir des services est-elle suffisante compte tenu de la demande actuelle et future en matière de services, par secteur de prestation de service?	Niveau de service relativement à la demande de services (passée, actuelle, prévue)	Volume des demandes par membre du personnel Volume des demandes par secteur de service Capacité à répondre aux demandes (dans des délais raisonnables) Engagement excessif ou insuffisant de ressources qui a compromis la qualité, la quantité, la pertinence ou l'opportunité des résultats recherchés Besoins futurs en ressources humaines (roulement/vacances) Changements apportés en vue d'accroître le niveau d'extrants produits avec les ressources allouées	Dossiers administratifs de la DSL/analyse Documentation/examen Personnel de la DSL/sondage, entrevues Personnel de la DSL/SAFF Clients ministériels de la DSL/entrevues, sondage

Enjeu de l'évaluation	Question	Indicateur de rendement	Mesures	Sources des données et méthodes
	5.3. Est-ce que les activités de la DSL sont suffisamment intégrées et coordonnées de façon à soutenir l'atteinte des résultats?	Mesure dans laquelle l'intégration des activités de la DSL appuie l'atteinte des résultats escomptés	Niveau de coordination/ intégration des activités au sein de la DSL, de Justice et des ministères et organismes clients de la DSL Satisfaction à l'égard du niveau de coordination	Personnel de la DSL/entrevues/ sondage Employés de Justice/entrevues
	5.4. Dans quelle mesure la DSL s'est-elle révélée capable d'utiliser le soutien et les TI pour améliorer l'efficacité de sa prestation de services, par secteur de prestation de service?	Nature et mesure dans laquelle l'innovation des TI a été élaborée/appliquée par secteur de service	Soutien TI en place Effet de la TI sur les pratiques administratives/la prestation des services	Dossiers de la DSL/analyse Personnel de la DSL/ entrevues/sondage
		Mesure dans laquelle l'utilisation par la DSL du soutien et des TI concorde ou est comparable aux autres champs de compétence	Comparaison entre le soutien et la TI à la DSL et dans d'autres administrations Tendances dans l'utilisation des soutiens et des TI dans les services/analyses législatifs	Personnel de la DSL/entrevues Dossiers de la DSL/données Documentation/analyse de la conjoncture
5.5. Le modèle financier ⁶⁹ qu'emploie la DSL est-il approprié et suffisant compte tenu de la demande actuelle et future de services législatifs?	Caractère suffisant des services votés pour permettre au Ministère de s'acquitter de ses responsabilités ⁷⁰	Ressources couvertes par les services votés Proportion du travail de la DSL terminée dont les coûts ne sont pas recouvrables (par rapport au montant du financement des services votés) Écart entre les intrants financiers et les ressources requises pour produire les résultats	Gestionnaires de la DSL/ entrevues Dossiers de la DSL/données Documentation financière/ examen	

⁶⁹ Le modèle mixte utilisé par la DSL inclut le financement par services votés (30 %) et un volet recouvrement des coûts (70 %). Certains aspects de la prestation de services conjuguent le recouvrement des coûts et le financement par services votés, tandis que d'autres sont financés entièrement d'une façon ou de l'autre.

⁶⁹ Les améliorations au processus de recouvrement des coûts ont été mises en œuvre pendant l'exercice en cours; il est donc trop tôt pour examiner son caractère suffisant dans le cadre du modèle de financement.

Enjeu de l'évaluation	Question	Indicateur de rendement	Mesures	Sources des données et méthodes
		Tendances des modèles financiers à l'appui du soutien ou du financement des services législatifs	Exemples tirés d'autres directions/services de Justice (p. ex., Secteur du droit public) Exemples d'autres administrations qui offrent des types semblables de services juridiques au sein du gouvernement Comparaison d'autres modèles avec celui de la DSL (en ce qui a trait aux besoins canadiens au niveau fédéral)	Documentation/analyse de la conjoncture Documentation financière/examen Questionnaires de la DSL/entrevues Personnel du secteur des finances/entrevues
	5.6. Existe-t-il d'autres possibilités d'offrir les services de la DSL par secteur de prestation de service?	Tendances des pratiques/modèles de prestation de service	Exemples d'autres administrations Comparaison entre d'autres modèles et les besoins canadiens au niveau fédéral	Documentation/analyse de la conjoncture Personnel de la DSL/entrevues

Annexe B :
Modèles d'examen des dossiers

Évaluation de la direction des services législatifs Examen des dossiers - dossiers de rédaction

Aperçu

1. Numéro de code de dossier attribué : _____
Numéros de code de dossiers connexes : _____

2. Date d'envoi de la demande : _____
(mm/jj/aa)
3. Date d'ouverture du dossier/
début des travaux : _____
(mm/jj/aa)
4. Date de fermeture du dossier/
fin des travaux : _____
(mm/jj/aa)

5. Section de la DSL GSRC chargée du dossier :

___1 Section de la législation	___2 Section de la réglementation de l'AC	___3 Section de la réglementation de Transports Canada	___4 Section de la réglementation de Santé Canada	___5 Section de la réglementation de Défense nationale Canada
-----------------------------------	---	--	---	---

6. a) Demande présentée par : ___01 Justice Canada Préciser le secteur : _____
___02 Autre ministère/organisme du gouvernement. Préciser : _____
b) Autres ministères participant à la rédaction : ___01 Oui [Préciser dans l'espace ci-dessous] ___0 Non

7. Questions juridiques sur lesquelles ont porté les conseils et brève description de la nature du type de conseil demandé (p. ex., titre du projet de loi/règlement, renseignements tirés de la page couverture, indication de travaux antérieurs sur la même question). Ne mentionner aucune information qui risquerait d'abolir le secret professionnel de l'avocat.

8. Le conseiller en rédaction (français) a-t-il changé pendant le traitement du dossier? ___01 Oui ___0 Non
b) Le conseiller en rédaction (anglais) a-t-il changé pendant le traitement du dossier? ___01 Oui ___0 Non

Demande de rédaction

9. Motif de la demande

Nouveau règlement	<input type="checkbox"/> _01 Oui	<input type="checkbox"/> _0 Non
Nouvelle loi	<input type="checkbox"/> _01 Oui	<input type="checkbox"/> _0 Non
Modifications à un règlement actuel	<input type="checkbox"/> _01 Oui	<input type="checkbox"/> _0 Non
Modifications à une loi actuelle	<input type="checkbox"/> _01 Oui	<input type="checkbox"/> _0 Non

10. Consignes de rédaction :

Date de fourniture à la DSL : _____

Langue des directives : _01 Français _02 Anglais _03 Français et anglais

Pouvoir habilitant fourni : _01 Oui _0 Non

Autorisation préalable à la rédaction donnée : _01 Oui _0 Non

11. Niveau de détail inclus dans les consignes initiales

CG fourni _01 Oui _0 Non

REIR fourni _01 Oui _0 Non

Chemin critique fourni _01 Oui _0 Non

Les conseillers législatifs ont demandé d'autres renseignements au client _01 Oui _0 Non

Autres indications du niveau de détail : _____

12. Les consignes ont été révisées ou ont changé considérablement pendant le traitement du dossier

_01 Oui. Nombre de fois _____ _0 Non

13. a) Discussion avec le client au sujet du choix d'instrument _01 Oui _0 Non

b) La demande a-t-elle changé à la suite de la discussion? _01 Oui _0 Non

c) Dans l'affirmative, veuillez décrire le changement : _____

Information sur la rédaction

14. a) Délai pour terminer la rédaction contenu dans la demande _01 Oui _0 Non

b) Date limite demandée par : _01 Organisme central : _____

_02 Autre ministère : _____

15. Dates limites fixées/modifiées (inscrire toutes les dates limites indiquées au dossier) :

Produits à livrer/Date de fixation du délai	Date du délai	Nouveau délai (s'il est changé)	Motif du changement	Délai respecté	Motif du non-respect
				Oui Non	

16. a) D'après les documents contenus dans le dossier, le juriste chargé de la rédaction a-t-il décelé des questions qui auraient pu être renvoyées à d'autres sections de la DSL et/ou secteurs du ministère de la Justice?

___01 Oui, à d'autres secteurs de la DSL. Préciser : _____

___02 Oui, Services de droit public ___03 Oui, Unité de gestion des litiges ___04 Oui, Unité des services juridiques

___05 Oui, autres secteurs du ministère de la Justice. Préciser : _____

___0 Aucun indiqué

Activités de consultation

17. Preuve d'échange avec le BCP/SCT ou le BPM au sujet de questions de rédaction, d'instructions ou de questions connexes :

___01 Oui ___0 Non

18. Conseils juridiques/consultation demandés (Note : Les consultations peuvent comporter un point oral ou des discussions sur des stratégies possibles, des options, des façons d'aborder le dossier. (Veuillez cocher le choix le plus approprié) :

a) Autre secteur de la DSL AC ___01 Oui. Préciser le secteur : _____

___0 Non ___88 Évaluation impossible

Si vous avez répondu Oui, motif de la consultation de la DSL :

- | | | |
|---|--|---|
| ___01 Détermination et évaluation du risque juridique | ___02 Conséquences éventuelles du risque juridique | ___03 Veiller à une approche uniforme pour l'ensemble du gouvernement |
| ___04 Options juridiques éventuelles | ___05 Stratégies de contentieux éventuelles | ___06 Recherche d'orientation stratégique |
| ___07 Échange d'information | ___08 Expertise technique | ___09 Conseils juridiques/opinion |
| ___10 Conséquences | ___11 Pouvoir d'adoption | ___12 Conforme à la <i>Charte</i> |
| ___13 Incorporation par renvoi | | |
| ___66 Autre _____ | | |

- b) Bureau régional ___01 Oui. Préciser : _____
 ___0 Non ___88 Évaluation impossible

Si vous avez répondu oui, motif de la consultation du bureau régional :

- | | | |
|---|--|---|
| ___01 Détermination et évaluation du risque juridique | ___02 Conséquences éventuelles du risque juridique | ___03 Veiller à une approche uniforme pour l'ensemble du gouvernement |
| ___04 Options juridiques éventuelles | ___05 Stratégies de contentieux éventuelles | ___06 Recherche d'orientation stratégique |
| ___07 Échange d'information | ___08 Expertise technique | ___09 Conseils juridiques/opinion |
| ___10 Conséquences | ___11 Pouvoir d'adoption | |
| ___66 Autre _____ | | |

- c) SJM ___01 Oui. Préciser : _____
 ___0 Non ___88 Évaluation impossible

Dans l'affirmative, raison de la consultation des SJM :

- | | | |
|---|--|---|
| ___01 Détermination et évaluation du risque juridique | ___02 Conséquences éventuelles du risque juridique | ___03 Veiller à une approche uniforme pour l'ensemble du gouvernement |
| ___04 Options juridiques éventuelles | ___05 Stratégies de contentieux éventuelles | ___06 Recherche d'orientation stratégique |
| ___07 Échange d'information | ___08 Expertise technique | ___09 Conseils juridiques/opinion |
| ___10 Conséquences | ___11 Pouvoir d'adoption | |
| ___66 Autre _____ | | |

- d) Autres unités au ministère de la Justice ___01 Oui. Préciser : _____
___0 Non ___88 Évaluation impossible

Si vous avez répondu oui, motif de la consultation d'autres unités du ministère de la Justice :

- | | | |
|---|--|---|
| ___01 Détermination et évaluation du risque juridique | ___02 Conséquences éventuelles du risque juridique | ___03 Veiller à une approche uniforme pour l'ensemble du gouvernement |
| ___04 Options juridiques éventuelles | ___05 Stratégies de contentieux éventuelles | ___06 Recherche d'orientation stratégique |
| ___07 Échange d'information- | ___08 Expertise technique | ___09 Conseils juridiques/opinion |
| ___10 Conséquences | ___11 Pouvoir d'adoption | ___12 Conforme à la <i>Charte</i> |
| ___13 Incorporation par renvoi | ___14 Questions constitutionnelles | ___15 Questions de droit administratif |
| ___16 Vie privée/accès à l'information | | |
| ___66 Autre _____ | | |

e) Autre ___01 Oui. ___0 Non ___88 Incapable d'évaluer. Préciser : _____

Si vous avez répondu oui, motif de la consultation d'autres ministères :

- | | | |
|---|--|---|
| ___01 Détermination et évaluation du risque juridique | ___02 Conséquences éventuelles du risque juridique | ___03 Veiller à une approche uniforme pour l'ensemble du gouvernement |
| ___04 Options juridiques éventuelles | | ___06 Recherche d'orientation stratégique |
| ___07 Échange d'information | ___08 Expertise technique | |
| ___10 Conséquences | ___11 Pouvoir d'adoption | |
| ___66 Autre _____ | | |

Processus d'assurance de la qualité

19. Processus de contrôle de la qualité manifestes dans les documents du dossier? (Cochez toutes les réponses qui s'appliquent):

- | | | |
|--|----------------------------|---|
| ___01 Examen par les pairs | ___02 Révision (française) | ___03 Révision (anglaise) |
| ___05 Examen jurilinguistique | ___06 Examen bijuridique | ___07 Notes de rédaction (tirées du Manuel) |
| ___08 envoi à des lois/règlements semblables | | |
| ___66 Autre _____ | | |

20. Éléments de preuve de la recherche sur la formulation de règlements/lois

- ___01 Oui ___02 Non

21. Éléments de preuve en dossier indiquant qu'il a été tenu compte des commentaires (c.-à-d., révision de la version préliminaire ou discussion des motifs de non-révision)

- ___01 Oui ___02 Non

b) Sinon, y a-t-il en dossier un enregistrement qui explique pourquoi les conseillers législatifs n'ont pas accepté certains commentaires?

___01 Oui ___02 Non

22. Défis ou enjeux portant sur la langue/formulation de règlements/choix (cochez toutes les réponses qui s'appliquent) :

___01 Objections du client ___02 Uniformité F/A ___03 Clarté de la formulation
___05 Précédence/formulation semblable ___06 Objections d'autres ministère, des P/T ou de groupes autochtones
___08 Renvoi à des lois/règlements semblables
___66 Autre : _____

Facteurs contribuant à la complexité du dossier

23. a) Le dossier comporte-t-il une discussion/une indication du niveau de risque? ___01 Oui ___0 Non

b) Si vous avez répondu oui, le risque a-t-il été décrit comme : ___01 Élevé ___02 Moyen ___03 Faible

c) Si vous avez répondu oui, le risque a-t-il été communiqué au client?

___01 Oui ___0 Non

24. Facteurs qui caractérisent les dossiers ou les défis (choisir toutes les réponses qui s'appliquent) :

a) Les cas comportent des éléments constitutants réglementaires et législatifs ___1 Oui ___2 Non
b) Autorisation préalable à la rédaction obtenue ___1 Oui ___2 Non
c) Exception à la prépublication ___1 Oui ___2 Non
d) Incidences budgétaires/financières/Recommandation royale requise ___1 Oui ___2 Non
e) Dossiers réglementaire/législatif/de contentieux portant sur le dossier ___1 Oui ___2 Non
f) Motions de modification ___1 Oui ___2 Non
g) Modifications à apporter avant la publication dans GCII ___1 Oui ___2 Non
h) Dossier hautement prioritaire ___1 Oui ___2 Non
i) Couverture médiatique ___1 Oui ___2 Non
j) Décret requis ___1 Oui ___2 Non
k) Commentaires/apport du public ___1 Oui ___2 Non
l) Conséquences de la rédaction _____ nombre approximatif indiqué [indiquer 0 s'il n'y en a pas]
m) Autre Préciser : _____

Renseignements d'iCase

25. Combien d'heures les conseillers législatifs et les autres membres du personnel de la DSL ont-ils consacrées au dossier?

Type	Nombre	
__01 LA0	_____	Heures pour 1 : _____; 2 : _____; 3 : _____; 4 : _____; 5 : _____
__02 LA1	_____	Heures pour 1 : _____; 2 : _____; 3 : _____; 4 : _____; 5 : _____
__03 LA2A	_____	Heures pour 1 : _____; 2 : _____; 3 : _____; 4 : _____; 5 : _____
__04 LA2B	_____	Heures pour 1 : _____; 2 : _____; 3 : _____; 4 : _____; 5 : _____
__05 LA3A	_____	Heures pour 1 : _____; 2 : _____; 3 : _____; 4 : _____; 5 : _____
__06 LA3B	_____	Heures pour 1 : _____; 2 : _____; 3 : _____; 4 : _____; 5 : _____
__07 LA3C	_____	Heures pour 1 : _____; 2 : _____; 3 : _____; 4 : _____; 5 : _____
__08 Autre	_____	Heures pour 1 : _____; 2 : _____; 3 : _____; 4 : _____; 5 : _____

Évaluation de la direction des services législatifs Examen des dossiers - dossiers de consultation

Aperçu

1. Numéro de code de dossier attribué : _____

2. Date d'envoi de la demande : _____
(mm/jj/aa)
3. Date d'ouverture du dossier/
début des travaux : _____
(mm/jj/aa)
4. Date de fermeture du dossier/
fin des travaux : _____
(mm/jj/aa)

5. Section de la DSL chargée du dossier :
___1 Groupe des services consultatifs et du ___2 Services de révision bijuridique
perfectionnement

6. a) Demande présentée par : ___1 DSL Quel secteur de la DSL? _____
 ___2 JUS Quel secteur du MJ? _____
 ___3 BCP ___4 ARC ___5 FIN
 ___6 Autre (Préciser) : _____

7. Nature de la demande
Avis juridique ___1 Oui ___2 Non
Soutien aux contentieux ___1 Oui ___2 Non
Interprétation/examen ___1 Oui ___2 Non
Autre [Préciser] : _____

8. D'où provient la demande (type de dossier, c.-à-d. rédaction, législation, politique)?

9. À quel point du processus la demande a-t-elle été présentée? _____

10. Niveau de sécurité du dossier : _____

11. Documents fournis comme renseignements de base nécessaires pour fournir un avis juridique (p. ex.,
législation, gazette, notes/correspondances, avis, déclarations assermentées, plaidoyers,
etc.) : _____

Renseignements sur le dossier

12. a) Date limite de présentation de l'avis contenue dans la demande _1 Oui _2 Non
- b) Date limite demandée par : _1 Client qui dépose la demande
_2 JUS
_3 Tribunal
_4 Organisme central (préciser) : _____
_5 Autre ministère (préciser) : _____
- c) Motif de la date limite : _____
- d) L'avis a-t-il été fourni avant la date limite? _1 Oui _2 Non _3 Incapable d'évaluer
13. Niveau de risque indiqué dans le dossier _1 Oui (préciser le niveau) _____
_2 Non

Activités de consultation

14. Compte tenu des documents contenus dans le dossier, les conseillers ont-ils consulté d'autres secteurs de la DSL?
- a) Bijuridisme législatif _1 Oui _0 Non
- Si vous avez répondu oui, motif de la consultation du groupe bijuridisme législatif :
- | | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> _01 Détermination et évaluation du risque juridique | <input type="checkbox"/> _02 Conséquences éventuelles du risque juridique | <input type="checkbox"/> _03 Veiller à une approche uniforme pour l'ensemble du gouvernement |
| <input type="checkbox"/> _04 Options juridiques éventuelles | <input type="checkbox"/> _05 Stratégies de contentieux éventuelles | <input type="checkbox"/> _06 Recherche d'orientation stratégique |
| <input type="checkbox"/> _07 Échange d'information | <input type="checkbox"/> _08 Expertise technique | <input type="checkbox"/> _09 Conseils juridiques/opinion |
| <input type="checkbox"/> _10 Pouvoir d'adoption | <input type="checkbox"/> _66 Autre _____ | <input type="checkbox"/> _88 Évaluation impossible |
- b) Équipe jurilinguistique _1 Oui _0 Non
- Si vous avez répondu oui, motif de la consultation de l'équipe jurilinguistique :
- | | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> _01 Veiller à une approche uniforme pour l'ensemble du gouvernement | <input type="checkbox"/> _02 Options juridiques éventuelles | <input type="checkbox"/> _03 Stratégies de contentieux éventuelles |
| <input type="checkbox"/> _04 Recherche d'orientation stratégique | <input type="checkbox"/> _05 Échange d'information | <input type="checkbox"/> _06 Expertise technique |
| <input type="checkbox"/> _08 Conseils juridiques/opinion | <input type="checkbox"/> _66 Autre _____ | <input type="checkbox"/> _88 Évaluation impossible |

c) Section de la législation _1 Oui _0 Non

Si vous avez répondu oui, motif de la consultation de la Section de la législation :

<input type="checkbox"/> _01 Détermination et évaluation du risque juridique	<input type="checkbox"/> _02 Conséquences éventuelles du risque juridique	<input type="checkbox"/> _03 Veiller à une approche uniforme pour l'ensemble du gouvernement
<input type="checkbox"/> _04 Options juridiques éventuelles	<input type="checkbox"/> _05 Stratégies de contentieux éventuelles	<input type="checkbox"/> _06 Recherche d'orientation stratégique
<input type="checkbox"/> _07 Échange d'information	<input type="checkbox"/> _08 Expertise technique	<input type="checkbox"/> _09 Conseils juridiques/opinion
<input type="checkbox"/> _10 Pouvoir d'adoption	<input type="checkbox"/> _66 Autre _____	<input type="checkbox"/> _88 Évaluation impossible

d) Section de la réglementation _1 Oui _0 Non

Si vous avez répondu oui, motif de la consultation de la Section de la réglementation :

<input type="checkbox"/> _01 Détermination et évaluation du risque juridique	<input type="checkbox"/> _02 Conséquences éventuelles du risque juridique	<input type="checkbox"/> _03 Veiller à une approche uniforme pour l'ensemble du gouvernement
<input type="checkbox"/> _04 Options juridiques éventuelles	<input type="checkbox"/> _05 Stratégies de contentieux éventuelles	<input type="checkbox"/> _06 Recherche d'orientation stratégique
<input type="checkbox"/> _07 Échange d'information	<input type="checkbox"/> _08 Expertise technique	<input type="checkbox"/> _09 Conseils juridiques/opinion
<input type="checkbox"/> _10 Pouvoir d'adoption	<input type="checkbox"/> _66 Autre _____	<input type="checkbox"/> _88 Évaluation impossible

15. Compte tenu des documents contenus dans le dossier, le conseiller a-t-il consulté d'autres secteurs du ministère de la Justice?

a) SDP _1 Oui _0 Non

Si vous avez répondu oui, motif de la consultation de la SDP :

<input type="checkbox"/> _01 Détermination et évaluation du risque juridique	<input type="checkbox"/> _02 Conséquences éventuelles du risque juridique	<input type="checkbox"/> _03 Veiller à une approche uniforme pour l'ensemble du gouvernement
<input type="checkbox"/> _04 Options juridiques éventuelles	<input type="checkbox"/> _05 Stratégies de contentieux éventuelles	<input type="checkbox"/> _06 Recherche d'orientation stratégique
<input type="checkbox"/> _07 Échange d'information	<input type="checkbox"/> _08 Expertise technique	<input type="checkbox"/> _09 Conseils juridiques/opinion
<input type="checkbox"/> _10 Pouvoir d'adoption	<input type="checkbox"/> _11 Enjeux constitutionnels	<input type="checkbox"/> _12 Questions de droit administratif
<input type="checkbox"/> _13 Vie privée/accès à l'information	<input type="checkbox"/> _66 Autre _____	<input type="checkbox"/> _88 Évaluation impossible

b) SJM _1 Oui _0 Non

Dans l'affirmative, raison de la consultation des SJM :

<input type="checkbox"/> _01 Détermination et évaluation du risque juridique	<input type="checkbox"/> _02 Conséquences éventuelles du risque juridique	<input type="checkbox"/> _03 Veiller à une approche uniforme pour l'ensemble du gouvernement
<input type="checkbox"/> _04 Options juridiques éventuelles	<input type="checkbox"/> _05 Stratégies de contentieux éventuelles	<input type="checkbox"/> _06 Recherche d'orientation stratégique
<input type="checkbox"/> _07 Échange d'information	<input type="checkbox"/> _08 Expertise technique	<input type="checkbox"/> _09 Conseils juridiques/opinion
<input type="checkbox"/> _10 Pouvoir d'adoption	<input type="checkbox"/> _11 Expertise spécialisée	<input type="checkbox"/> _66 Autre _____
<input type="checkbox"/> _88 Évaluation impossible		

c) Autres unités du ministère de la Justice. Préciser : _____

Si vous avez répondu oui, motif de la consultation d'autres unités du ministère de la Justice :

- | | | |
|---|--|---|
| ___01 Détermination et évaluation du risque juridique | ___02 Conséquences éventuelles du risque juridique | ___03 Veiller à une approche uniforme pour l'ensemble du gouvernement |
| ___04 Options juridiques éventuelles | ___05 Stratégies de contentieux éventuelles | ___06 Recherche d'orientation stratégique |
| ___07 Échange d'information | ___08 Expertise technique | ___09 Conseils juridiques/opinion |
| ___10 Expertise spécialisée | | |
| ___66 Autre _____ | | ___88 Évaluation impossible |

16. Compte tenu des documents contenus dans le dossier, le conseiller a-t-il consulté le BCP? ___1 Oui ___0 Non

Si vous avez répondu oui, motif de la consultation du BCP :

- | | | |
|---|--|---|
| ___01 Détermination et évaluation du risque juridique | ___02 Conséquences éventuelles du risque juridique | ___03 Veiller à une approche uniforme pour l'ensemble du gouvernement |
| ___04 Échange d'information | ___05 Expertise technique | ___06 Recherche d'orientation stratégique |
| ___07 Consultation requise | ___08 Avis d'opposition déposé/suivi requis | ___09 Ministère touché par la mesure législative ou réglementaire |
| ___66 Autre _____ | | ___88 Évaluation impossible |

17. Éléments de preuve indiquant qu'il y a eu consultation d'autres organismes centraux :

Préciser : _____

Si vous avez répondu oui, motif de la consultation d'autres organismes centraux :

- | | | |
|---|--|---|
| ___01 Détermination et évaluation du risque juridique | ___02 Conséquences éventuelles du risque juridique | ___03 Veiller à une approche uniforme pour l'ensemble du gouvernement |
| ___04 Échange d'information | ___05 Expertise technique | ___06 Recherche d'orientation stratégique |
| ___07 Conséquences | ___08 Consultation requise | ___10 Avis d'opposition déposé/suivi requis |
| ___09 Ministère touché par la mesure législative ou réglementaire | | |
| ___66 Autre _____ | | |
| ___88 Évaluation impossible | | |

18. Élément de preuve de consultation d'autres ministères. Préciser : _____

Si vous avez répondu oui, motif de la consultation d'autres ministères :

- | | | |
|---|--|---|
| ___01 Détermination et évaluation du risque juridique | ___02 Conséquences éventuelles du risque juridique | ___03 Veiller à une approche uniforme pour l'ensemble du gouvernement |
| ___04 Échange d'information | ___05 Expertise technique | ___06 Recherche d'orientation stratégique |
| ___07 Consultation requise | ___08 Avis d'opposition déposé/suivi requis | ___09 Ministère touché par la mesure législative ou réglementaire |
| ___66 Autre _____ | | ___88 Évaluation impossible |

19. Élément de preuve de consultation de groupes du secteur des litiges

Si vous avez répondu oui, motif de la consultation de groupes du secteur des litiges :

- | | | |
|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> __01 Détermination et évaluation du risque juridique | <input type="checkbox"/> __02 Conséquences éventuelles du risque juridique | <input type="checkbox"/> __03 Veiller à une approche uniforme pour l'ensemble du gouvernement |
| <input type="checkbox"/> __04 Échange d'information | <input type="checkbox"/> __05 Expertise technique | <input type="checkbox"/> __06 Recherche d'orientation stratégique |
| <input type="checkbox"/> __07 Conséquences | <input type="checkbox"/> __08 Consultation requise | <input type="checkbox"/> __10 Avis d'opposition déposé/suivi requis |
| <input type="checkbox"/> __09 Ministère touché par la mesure législative ou réglementaire | | |
| <input type="checkbox"/> __66 Autre _____ | | |
| <input type="checkbox"/> __88 Évaluation impossible | | |

20. Y a-t-il des éléments de preuve des séances d'information présentées à des cadres supérieurs ou d'autres intervenants possibles pendant l'élaboration des conseils juridiques?

- __ Oui. Préciser : _____
- __0 Non

Processus d'assurance de la qualité

21. Processus de contrôle de la qualité manifestes dans les documents du dossier? (Cochez toutes les réponses qui s'appliquent):

- __1 Examen par les pairs (membres du groupe consultation de la DSL)
- __2 Examen du projet d'opinion par le client
- __3 Examen du projet d'opinion par les SJM
- __4 Examen du projet d'opinion par l'avocat plaidant
- __5 Examen du projet d'opinion par le premier conseiller législatif
- __6 Renvoi à la jurisprudence (avis antérieurs ou décisions des tribunaux)
- __7 Renvoi aux lois, règlements, notes, avis, correspondance (passés et présents)
- __66 Autre (préciser) _____

Difficultés

22. a) Le dossier comporte-t-il une discussion/une indication du niveau de risque?

- __1 Oui __0 Non

b) Si vous avez répondu oui, le risque a-t-il été communiqué au client?

- __1 Oui __0 Non

Renseignements d'iCase

23. De quel niveau était le conseiller principal?

__1 LA0 __2 LA1 __3 LA2A __4 LA2B __5 LA3A __7 Impossible à préciser

24. Combien d'heures le conseiller en rédaction et les autres conseillers ont-ils consacrées au dossier?

Type	Nombre	
__01 LA0	_____	Heures pour 1 : _____; 2 : _____; 3 : _____; 4 : _____; 5 : _____
__02 LA1	_____	Heures pour 1 : _____; 2 : _____; 3 : _____; 4 : _____; 5 : _____
__03 LA2A	_____	Heures pour 1 : _____; 2 : _____; 3 : _____; 4 : _____; 5 : _____
__04 LA2B	_____	Heures pour 1 : _____; 2 : _____; 3 : _____; 4 : _____; 5 : _____
__05 LA3A	_____	Heures pour 1 : _____; 2 : _____; 3 : _____; 4 : _____; 5 : _____
__06 LA3B	_____	Heures pour 1 : _____; 2 : _____; 3 : _____; 4 : _____; 5 : _____
__07 LA3C	_____	Heures pour 1 : _____; 2 : _____; 3 : _____; 4 : _____; 5 : _____
__66 Autre	_____	Heures pour 1 : _____; 2 : _____; 3 : _____; 4 : _____; 5 : _____

Annexe C :
Modèle des études de cas et questions d'entrevue

Dossier d'étude de cas n° x : dossier de rédaction

Groupe d'intervenants	N°	Rôles/responsabilités des personnes sondées
Conseiller de la DSL - Rédaction		
Avocat des SJM		
CLIENTS		
Total EIC		S.O.

Résumé des résultats EIC

Réactivité de la DSL

Description de la demande (DSL)

--	--

Lien avec le besoin stratégique et compréhension de celui-ci (DSL et client)

Conseiller de la DSL	
Client	

Facteurs difficiles, y compris urgence (DSL et client)

Conseiller de la DSL	
Client	

Facteurs de facilitation (DSL)

--

Besoins des clients satisfaits (DSL et client)

Conseiller de la DSL	
Client	

Améliorations (DSL et client)

Conseiller de la DSL	
Client	

Collaboration et consultation

Description de la relation de travail (DSL et client)

Conseiller de la DSL	
Client	

Description des besoins/expériences liés à la consultation (DSL)

--

Améliorations (DSL et client)

Conseiller de la DSL	
Client	

Processus d'assurance de la qualité

Processus à suivre pour satisfaire aux exigences de la loi (*Loi constitutionnelle, Charte canadienne des droits et libertés* et autres exigences législatives pertinentes) (DSL)

--

Amélioration de la qualité qui en a découlé (DSL et clients)

Conseiller de la DSL	
Client	

Améliorations (DSL)

--

Processus d'élaboration du produit législatif (DSL)

--

Amélioration de la qualité qui en a découlé - clarté et uniformité (DSL)

--

Améliorations (DSL)

--

Processus à suivre pour satisfaire aux exigences liées au bijuridisme et au bilinguisme (DSL)

--

Amélioration de la qualité qui en a découlé (DSL et clients)

Conseiller de la DSL	
Client	

Améliorations (DSL)

--

Risque juridique

Niveau du risque juridique (DSL et client)

Conseiller de la DSL	
----------------------	--

Client	
--------	--

Options proposées pour atténuer le risque et le résultat des discussions (DSL et client)

Conseiller de la DSL	
Client	

Importance de l'aide apportée à la gestion du risque du ministère (client)

--

Efficiences

Pertinence de l'utilisation des ressources (DSL et client)

Conseiller de la DSL	
Client	

Répétition du travail (DSL et client)

Conseiller de la DSL	
Client	

Facteurs externes qui ont agi sur l'efficience (DSL et client)

Conseiller de la DSL	
Client	

Pratiques exemplaires/leçons apprises

Conseiller de la DSL	
Client	

Justice Canada
Évaluation de la Direction des services législatifs
Guide d’entrevue des principaux intervenants dans les études de cas sur la rédaction :
Conseiller de la DSL

Date :	Heure :
Nom :	Titre :
Lien avec la Direction :	Numéro de téléphone :

Le ministère de la Justice procède à une évaluation de la Direction des services législatifs (DSL). Cette évaluation vise à déterminer dans quelle mesure la DSL offre des services de rédaction législative et réglementaire pertinents et efficaces au gouvernement fédéral. Le Ministère a retenu les services de R.A. Malatest & Associates Ltd., un cabinet de recherche professionnel, pour appuyer le processus d’évaluation.

Merci d’avoir accepté de participer à une entrevue pour l’évaluation de la DSL. Cette entrevue permettra d’étayer l’une des cinq études de cas portant sur des dossiers particuliers qui ont été ouverts au cours des cinq dernières années. Cette entrevue a pour but de nous éclairer sur votre expérience de travail sur ce dossier et de recueillir votre point de vue sur ce qui a bien fonctionné et ce qu’il conviendrait d’améliorer.

Votre participation est tout à fait facultative. Votre identité ne sera pas reliée à vos réponses individuelles. Les réponses aux entrevues seront analysées de concert avec d’autres données du dossier de cas. Toutes les citations utilisées dans le rapport seront choisies de façon à ce qu’elles ne permettent d’identifier personne. Vos réponses individuelles ne seront pas communiquées à la DSL. Les détails susceptibles de renvoyer aux dossiers eux-mêmes ne seront pas présentés dans le rapport d’évaluation.

J’aimerais vous rappeler le secret professionnel de l’avocat lorsque vous répondez aux questions ou que vous utilisez des exemples. Merci d’éviter de nous communiquer des détails ou des renseignements que vous pourriez estimer confidentiels.

L’entrevue devrait durer environ 45 minutes. Avez-vous des questions avant de commencer?

Introduction

1. Veuillez décrire votre rôle dans ce dossier, ainsi que la nature du dossier (type de dossier, ministère client, etc.).

Réactivité de la Direction des services législatifs

2. a) Veuillez décrire : i) la nature de la demande; ii) les échéances demandées ou exigées (c.-à-d. urgence de la demande)? iii) le délai dans lequel la DSL a été en mesure de répondre à la demande? Les facteurs qui ont limité et/ou facilité la capacité de la DSL à répondre à la demande? (Indices – caractère approprié des consignes de rédaction, caractère achevé de l'élaboration des politiques, procédures, communications, attribution des ressources, priorités conflictuelles, etc.)

b) Dans quelle mesure la première demande et les consignes de rédaction, ainsi que toute information complémentaire fournie, étaient disponibles dans les deux langues officielles?
3. a) Le client a-t-il expliqué la correspondance entre ses objectifs stratégiques pour le dossier et son cadre législatif ou réglementaire?

b) Avez-vous compris l'explication fournie par le client? Comment avez-vous veillé à ce que le produit législatif réponde aux objectifs stratégiques du client, tout en respectant le cadre législatif ou de réglementation? Avez-vous eu des défis à relever pour ce faire?
4. A-t-il été satisfait aux besoins [du client] par rapport à la demande présentée? Comment le processus de rédaction de textes législatifs aurait-il pu être amélioré (par le client, par la DSL, ou les deux) en ce qui a trait a) aux communications entre la DSL et le client, et b) à la clarté des consignes/de la demande?

Collaboration et consultation

5. Comment décririez-vous la relation de travail entre vous-même et le client? Quels facteurs ont contribué ou nui à une collaboration positive entre la DSL et le client? Y a-t-il selon vous des processus ou des pratiques qui pourraient améliorer la façon dont la DSL et les clients collaborent?
6. Veuillez décrire dans quelle mesure ce dossier a obligé à consulter d'autres groupes de Justice Canada ou d'autres ministères et organismes centraux. Croyez-vous que ces consultations ont amélioré la qualité et le caractère légal du produit législatif? Pourquoi?

7. Quels facteurs ont contribué ou nui à une collaboration positive entre la DSL et les autres groupes de Justice Canada ou du gouvernement? Y a-t-il selon vous des processus ou des pratiques qui pourraient améliorer la collaboration entre la DSL et ces groupes?

Assurance de la qualité

8. Veuillez décrire le processus utilisé pour veiller à ce que ce produit législatif de la DSL respecte la Loi constitutionnelle, la Charte canadienne des droits et libertés, ainsi que les autres obligations juridiques afférentes. Pensez-vous que ce processus a amélioré la qualité du produit législatif? [Dans la négative] Pouvez-vous suggérer des moyens d'améliorer ou de renforcer ce processus?
9. Quel procédé d'assurance de la qualité a-t-on utilisé pour élaborer ce produit législatif? [*Indice : Services de révision, services de révision jurilinguistique, services de révision bijuridique, guides, etc.*] Pensez-vous que ce processus a amélioré la qualité du produit législatif, en particulier en ce qui a trait à l'uniformité et à la clarté? [Dans la négative] Pouvez-vous suggérer des moyens d'améliorer ou de renforcer ce processus?
10. Quel processus a-t-on utilisé pour veiller à ce que le produit législatif satisfasse aux exigences d'un cadre juridique bilingue et bijuridique? Les processus d'examen et de révision se sont-ils révélés efficaces? Pensez-vous que ce processus a amélioré la qualité du produit législatif? [Dans la négative] Pouvez-vous suggérer des moyens d'améliorer ou de renforcer ce processus?

Risque juridique

11. Avez-vous constaté des risques juridiques associés à ce dossier? [Dans l'affirmative] Veuillez décrire le niveau de risque juridique associé à ce dossier.
12. Avez-vous proposé au client des façons possibles d'atténuer les risques juridiques associés à ce dossier? Quels ont été les résultats des discussions et autres propositions?

Efficiences

13. Pensez-vous que l'utilisation des ressources par la DSL convenait dans ce dossier, en particulier en ce qui a trait a) au niveau des avocats affectés au dossier, b) à la charge de travail existante pour les avocats affectés au dossier, c) le cas échéant, à l'échéancier associé à ce dossier?

14. Avez-vous constaté des facteurs externes qui ont échappé à votre contrôle et influé sur votre capacité à offrir les services de façon efficiente? [*Dans l'affirmative*] Veuillez expliquer.
15. Avez-vous observé un dédoublement des tâches ou des redondances dans le cadre du traitement de ce dossier? [*Dans l'affirmative*] Pouvez-vous suggérer des moyens de réaliser ces travaux de façon plus efficiente?

Pratiques exemplaires et leçons apprises

16. Veuillez décrire des pratiques exemplaires ou des leçons retenues découlant de ce dossier, qu'il serait possible d'appliquer à d'autres dossiers comparables, ou aux dossiers en général, susceptibles d'aider à améliorer ou à simplifier les processus consultatifs à l'avenir.

Justice Canada
Évaluation de la Direction des services législatifs
Guide d’entrevue des principaux intervenants pour l’étude de cas sur la consultation :
Conseiller de la DSL

Date :	Heure :
Nom :	Titre :
Lien avec la Direction :	Numéro de téléphone :

Le ministère de la Justice procède à une évaluation de la Direction des services législatifs (DSL). Cette évaluation vise à déterminer dans quelle mesure la DSL offre des services de rédaction législative et réglementaire pertinents et efficaces au gouvernement fédéral. Le Ministère a retenu les services de R.A. Malatest & Associates Ltd., un cabinet de recherche professionnel, pour appuyer le processus d’évaluation.

Merci d’avoir accepté de participer à une entrevue pour l’évaluation de la DSL. Cette entrevue permettra d’étayer l’une des cinq études de cas portant sur des dossiers particuliers qui ont été ouverts au cours des cinq dernières années. Cette entrevue a pour but de nous éclairer sur votre expérience de travail sur ce dossier et de recueillir votre point de vue sur ce qui a bien fonctionné et ce qu’il conviendrait d’améliorer.

Votre participation est tout à fait facultative. Votre identité ne sera pas reliée à vos réponses individuelles. Les réponses aux entrevues seront analysées de concert avec d’autres données du dossier de cas. Toutes les citations utilisées dans le rapport seront choisies de façon à ce qu’elles ne permettent d’identifier personne. Vos réponses individuelles ne seront pas communiquées à la DSL. Les détails susceptibles de renvoyer aux dossiers eux-mêmes ne seront pas présentés dans le rapport d’évaluation.

J’aimerais vous rappeler le secret professionnel de l’avocat lorsque vous répondez aux questions ou que vous utilisez des exemples. Merci d’éviter de nous communiquer des détails ou des renseignements que vous pourriez estimer confidentiels.

L’entrevue devrait durer environ 45 minutes. Avez-vous des questions avant de commencer?

Introduction

1. Veuillez décrire votre rôle dans ce dossier, ainsi que la nature du dossier (ministère client, nature des conseils, etc.).

Réactivité de la Direction des services législatifs

2. a) Veuillez décrire : i) la nature de la demande; ii) les échéances demandées ou exigées (c.-à-d., urgence de la demande)? iii) le délai dans lequel la DSL a été en mesure de répondre à la demande? Les facteurs qui ont limité et/ou facilité la capacité de la DSL à répondre à la demande? (Indices - caractère approprié des consignes de rédaction, caractère achevé de l'élaboration des politiques, procédures, communications, attribution des ressources, priorités conflictuelles, etc.)
3. A-t-il été satisfait aux besoins [du client] par rapport à la demande présentée? Comment le processus de rédaction de textes législatifs aurait-il pu être amélioré (par le client, par la DSL, ou les deux) en ce qui a trait a) aux communications entre la DSL et le client, et b) à la clarté des consignes/de la demande?

Collaboration et consultation

4. Comment décririez-vous la relation de travail entre vous-même et le client? Quels facteurs ont contribué ou nui à une collaboration positive entre la DSL et le client? Y a-t-il selon vous des processus ou des pratiques qui pourraient améliorer la façon dont la DSL et les clients collaborent?
5. Veuillez décrire dans quelle mesure ce dossier a obligé à consulter d'autres groupes de Justice Canada ou d'autres ministères et organismes centraux. Croyez-vous que ces consultations ont amélioré la qualité et le caractère légal du produit législatif? Pourquoi?
6. Quels facteurs ont contribué ou nui à une collaboration positive entre la DSL et les autres groupes de Justice Canada ou du gouvernement? Y a-t-il selon vous des processus ou des pratiques qui pourraient améliorer la collaboration entre la DSL et ces groupes?

Risque juridique

7. Avez-vous constaté des risques juridiques associés à ce dossier? [Dans l'affirmative] Veuillez décrire le niveau de risque juridique.

8. Avez-vous proposé au client des façons possibles d'atténuer les risques juridiques associés à ce dossier? Quels ont été les résultats des discussions et autres propositions?

Efficienc

9. Pensez-vous que l'utilisation des ressources par la DSL convenait dans ce dossier, en particulier en ce qui a trait a) au niveau des avocats affectés au dossier, b) à la charge de travail existante pour les avocats affectés au dossier, c) le cas échéant, à l'échéancier associé à ce dossier?
10. Avez-vous constaté des facteurs externes qui ont échappé à votre contrôle et influé sur votre capacité à offrir les services de façon efficiente? *[Dans l'affirmative]* Veuillez expliquer.
11. Avez-vous observé un dédoublement des tâches ou des redondances dans le cadre du traitement de ce dossier? *[Dans l'affirmative]* Pouvez-vous suggérer des moyens de réaliser ces travaux de façon plus efficiente?

Pratiques exemplaires et leçons apprises

12. Veuillez décrire des pratiques exemplaires ou des leçons à retenir découlant de ce dossier, qu'il serait possible d'appliquer à d'autres dossiers comparables, ou aux dossiers en général, susceptibles d'aider à améliorer ou à simplifier le processus consultatif à l'avenir.

Justice Canada
Évaluation de la Direction des services législatifs
Guide d'entrevue des principaux intervenants dans les études de cas des services de
rédaction législative : Avocat des SJM

Date :	Heure :
Nom :	Titre :
Lien avec la Direction :	Numéro de téléphone :

Le ministère de la Justice procède à une évaluation de la Direction des services législatifs (DSL). Cette évaluation vise à déterminer dans quelle mesure la DSL offre des services de rédaction législative et réglementaire pertinents et efficaces au gouvernement fédéral. Le Ministère a retenu les services de R.A. Malatest & Associates Ltd., un cabinet de recherche professionnel, pour appuyer le processus d'évaluation.

Merci d'avoir accepté de participer à une entrevue pour l'évaluation de la DSL. Cette entrevue permettra d'étayer l'une des cinq études de cas portant sur des dossiers particuliers qui ont été ouverts au cours des cinq dernières années. Cette entrevue a pour but de nous éclairer sur votre expérience de travail sur ce dossier et de recueillir votre point de vue sur ce qui a bien fonctionné et ce qu'il conviendrait d'améliorer.

Votre participation est tout à fait facultative. Votre identité ne sera pas reliée à vos réponses individuelles. Les réponses aux entrevues seront analysées de concert avec d'autres données du dossier de cas. Toutes les citations utilisées dans le rapport seront choisies de façon à ce qu'elles ne permettent d'identifier personne. Vos réponses individuelles ne seront pas communiquées à la DSL. Les détails susceptibles de renvoyer aux dossiers eux-mêmes ne seront pas présentés dans le rapport d'évaluation.

L'entrevue devrait durer environ une heure. Avez-vous des questions avant de commencer?

Introduction

1. Veuillez décrire votre rôle dans ce dossier, ainsi que la nature du dossier (type de dossier, ministère client, etc.).

Réactivité de la Direction des services législatifs

2. Quel rôle la législation a-t-elle joué dans l'atteinte des objectifs du client et des priorités stratégiques du ministère client?
3. a) Veuillez décrire le caractère urgent de la première demande de services à la DSL. Dans quel délai la DSL a-t-elle répondu à la demande de services? Quels facteurs auraient pu influencer sur sa réactivité? (Indices - Nature de la demande, échéance/échancier, caractère approprié des consignes de rédaction, caractère achevé de l'élaboration des politiques)

b) Dans quelle mesure la première demande et les consignes de rédaction étaient-elles disponibles dans les deux langues officielles? Le client a-t-il pu appuyer également les deux langues officielles tout au long du travail effectué dans ce dossier?
4. a) Le client a-t-il expliqué comment les objectifs stratégiques du ministère client en ce qui a trait aux dossiers correspondent au cadre législatif du client?

b) Les employés de la DSL se sont-ils montrés compréhensifs et sensibles à cette explication, et les employés en ont-ils tenu compte lors de la rédaction du produit législatif? Ont-ils décelé des défis ou des enjeux possibles en ce qui a trait à la façon dont les objectifs stratégiques se prêtaient au cadre législatif?
5. A-t-il été satisfait aux besoins du ministère client par rapport à la demande présentée? Comment le processus de rédaction de textes législatifs aurait-il pu être amélioré (par le client, le service juridique ministériel ou la DSL, ou les trois) en ce qui a trait à a) la communication entre la DSL, le service juridique ministériel et le client, et b) la clarté des consignes ou de la demande?

Collaboration et consultation

6. Comment décririez-vous votre relation de travail avec les employés de la DSL? Quels facteurs ont contribué ou nui à la relation de travail positive entre la DSL et vous-même? Y a-t-il selon vous des processus ou des pratiques qui pourraient améliorer la façon dont la DSL, les Services juridiques ministériels et les clients collaborent?

Assurance de la qualité

7. Le produit législatif respectait-il la Loi constitutionnelle, la Charte canadienne des droits et libertés et les autres obligations juridiques afférentes?
8. Le produit législatif respectait-il les exigences d'un cadre juridique bilingue et bijuridique?

Risque juridique

9. Avez-vous constaté des risques juridiques associés à ce dossier? [Dans l'affirmative] Veuillez décrire le niveau de risque juridique.
10. A-t-on proposé à la DSL des façons possibles d'atténuer les risques juridiques associés à ce dossier? Quels ont été les résultats des discussions et autres propositions?
11. Y a-t-il eu des discussions et vous a-t-on proposé de l'aide pour gérer vos risques juridiques? [Dans l'affirmative] Comment? [Dans la négative] Pourquoi?

Efficiences

12. Pensez-vous que l'utilisation des ressources par la DSL convenait dans ce dossier?
13. Avez-vous connaissance de facteurs qui auraient échappé au contrôle des employés de la DSL et influé sur leur capacité à vous offrir leurs services de façon efficiente? (Indice : Événements/changements qui sont survenus et ont créé des obstacles, des retards ou du double emploi pour le personnel de la DSL lorsqu'il s'est agi de terminer le travail) [Dans l'affirmative] Veuillez décrire.
14. Avez-vous observé un dédoublement des tâches ou des redondances dans le cadre du traitement de ce dossier? [Dans l'affirmative] Pouvez-vous suggérer des moyens de réaliser ces travaux de façon plus efficiente?

Pratiques exemplaires et leçons apprises

15. Veuillez décrire des pratiques exemplaires ou des leçons retenues découlant de ce dossier, qu'il serait possible d'appliquer à d'autres dossiers comparables, ou aux dossiers en général, susceptibles d'aider à améliorer ou à simplifier les processus consultatifs à l'avenir.

Justice Canada
Évaluation de la Direction des services législatifs
Guide d’entrevue des principaux intervenants dans le cadre des études de cas sur la
rédaction réglementaire : Avocat des SJM

Date :	Heure :
Nom :	Titre :
Lien avec la Direction :	Numéro de téléphone :

Le ministère de la Justice procède à une évaluation de la Direction des services législatifs (DSL). Cette évaluation vise à déterminer dans quelle mesure la DSL offre des services de rédaction législative et réglementaire pertinents et efficaces au gouvernement fédéral. Le Ministère a retenu les services de R.A. Malatest & Associates Ltd., un cabinet de recherche professionnel, pour appuyer le processus d’évaluation.

Merci d’avoir accepté de participer à une entrevue pour l’évaluation de la DSL. Cette entrevue permettra d’étayer l’une des cinq études de cas portant sur des dossiers particuliers qui ont été ouverts au cours des cinq dernières années. Cette entrevue a pour but de nous éclairer sur votre expérience de travail sur ce dossier et de recueillir votre point de vue sur ce qui a bien fonctionné et ce qu’il conviendrait d’améliorer.

Votre participation est tout à fait facultative. Votre identité ne sera pas reliée à vos réponses individuelles. Les réponses aux entrevues seront analysées de concert avec d’autres données du dossier de cas. Toutes les citations utilisées dans le rapport seront choisies de façon à ce qu’elles ne permettent d’identifier personne. Vos réponses individuelles ne seront pas communiquées à la DSL. Les détails susceptibles de renvoyer aux dossiers eux-mêmes ne seront pas présentés dans le rapport d’évaluation.

L’entrevue devrait durer environ une heure. Avez-vous des questions avant de commencer?

Introduction

1. Veuillez décrire votre rôle dans ce dossier, ainsi que la nature du dossier (type de dossier, ministère client, etc.).

Réactivité de la Direction des services législatifs

2. Quel rôle la législation a-t-elle joué dans l'atteinte des objectifs du client et des priorités stratégiques du ministère client?
3. a) Veuillez décrire le caractère urgent de la première demande de services à la DSL. Dans quel délai la DSL a-t-elle répondu à la demande de services? Quels facteurs auraient pu influencer sur sa réactivité? (Indices - Nature de la demande, échéance/échancier, caractère approprié des consignes de rédaction, caractère achevé de l'élaboration des politiques)

b) Dans quelle mesure la première demande et les consignes de rédaction étaient-elles disponibles dans les deux langues officielles? Le client a-t-il pu appuyer également les deux langues officielles tout au long du travail effectué dans ce dossier?
4. a) Le ministère client a-t-il fourni une explication de la façon dont les objectifs stratégiques du dossier se prêtaient à son cadre législatif ou de réglementation?

b) Les employés de la DSL se sont-ils montrés compréhensifs et sensibles à cette explication, et en ont-ils tenu compte lors de la rédaction du produit législatif? Les employés de la DSL ont-ils décelé des défis ou des enjeux potentiels en ce qui a trait à la façon dont les objectifs stratégiques se prêtaient au cadre législatif ou de réglementation?
5. A-t-il été satisfait aux besoins du ministère client par rapport à la demande présentée? Comment le processus de rédaction de textes législatifs aurait-il pu être amélioré (par le client, le service juridique ministériel ou la DSL, ou les trois) en ce qui a trait à a) la communication entre la DSL, le service juridique ministériel et le client, et b) la clarté des consignes ou de la demande?

Collaboration et consultation

6. Comment décririez-vous votre relation de travail avec les employés de la DSL? Quels facteurs ont contribué ou nui à la relation de travail positive entre la DSL et vous-même? Y a-t-il selon vous des processus ou des pratiques qui pourraient améliorer la façon dont la DSL, les Services juridiques ministériels et les clients collaborent?

Assurance de la qualité

7. Le produit législatif respectait-il la Loi constitutionnelle, la Charte canadienne des droits et libertés et les autres obligations juridiques afférentes?
8. Le produit législatif (ou réglementaire) respectait-il les exigences d'un cadre juridique bilingue et bijuridique?

Risque juridique

9. Avez-vous constaté des risques juridiques associés à ce dossier? [Dans l'affirmative] Veuillez décrire le niveau de risque juridique.
10. A-t-on proposé à la DSL des façons possibles d'atténuer les risques juridiques associés à ce dossier? Quels ont été les résultats des discussions et autres propositions?
11. Y a-t-il eu des discussions et a-t-on proposé de l'aide au ministère client pour gérer ses risques juridiques? [Dans l'affirmative] Comment? [Dans la négative] Pourquoi?

Efficiences

12. Pensez-vous que l'utilisation des ressources par la DSL convenait dans ce dossier?
13. Avez-vous connaissance de facteurs qui auraient échappé au contrôle des employés de la DSL et influé sur leur capacité à vous offrir leurs services de façon efficiente? (Indice : Événements/changements qui sont survenus et ont créé des obstacles, des retards ou du double emploi pour le personnel de la DSL lorsqu'il s'est agi de terminer son travail) [Dans l'affirmative] Veuillez décrire.
14. Avez-vous observé un dédoublement des tâches ou des redondances dans le cadre du traitement de ce dossier? [Dans l'affirmative] Pouvez-vous suggérer des moyens de réaliser ces travaux de façon plus efficiente?

Pratiques exemplaires et leçons apprises

15. Veuillez décrire des pratiques exemplaires ou des leçons retenues découlant de ce dossier, qu'il serait possible d'appliquer à d'autres dossiers comparables, ou aux dossiers en général, susceptibles d'aider à améliorer ou à simplifier les processus consultatifs à l'avenir.

Justice Canada
Évaluation de la Direction des services législatifs
Guide d'entrevue des principaux intervenants pour l'étude de cas sur la consultation :
Avocat des SJM

Date :	Heure :
Nom :	Titre :
Lien avec la Direction :	Numéro de téléphone :

Le ministère de la Justice procède à une évaluation de la Direction des services législatifs (DSL). Cette évaluation vise à déterminer dans quelle mesure la DSL offre des services de rédaction législative et réglementaire pertinents et efficaces au gouvernement fédéral. Le Ministère a retenu les services de R.A. Malatest & Associates Ltd., un cabinet de recherche professionnel, pour appuyer le processus d'évaluation.

Merci d'avoir accepté de participer à une entrevue pour l'évaluation de la DSL. Cette entrevue permettra d'étayer l'une des cinq études de cas portant sur des dossiers particuliers qui ont été ouverts au cours des cinq dernières années. Cette entrevue a pour but de nous éclairer sur votre expérience de travail sur ce dossier et de recueillir votre point de vue sur ce qui a bien fonctionné et ce qu'il conviendrait d'améliorer.

Votre participation est tout à fait facultative. Votre identité ne sera pas reliée à vos réponses individuelles. Les réponses aux entrevues seront analysées de concert avec d'autres données du dossier de cas. Toutes les citations utilisées dans le rapport seront choisies de façon à ce qu'elles ne permettent d'identifier personne. Vos réponses individuelles ne seront pas communiquées à la DSL. Les détails susceptibles de renvoyer aux dossiers eux-mêmes ne seront pas présentés dans le rapport d'évaluation.

L'entrevue devrait durer environ une heure. Avez-vous des questions avant de commencer?

Introduction

1. Veuillez décrire votre rôle dans ce dossier, ainsi que la nature du dossier (ministère client, nature des conseils, etc.).

Réactivité de la Direction des services législatifs

2. Quel rôle les conseils ont-ils joué dans l'atteinte des objectifs et des priorités stratégiques du ministère client?
3. a) Veuillez décrire le caractère urgent de la première demande de services à la DSL. Dans quel délai la DSL a-t-elle répondu à la demande de services? Quels facteurs auraient pu influencer sur sa réactivité? (Indices – Nature de la demande, échéance/échancier, caractère approprié des consignes de rédaction, caractère achevé de l'élaboration des politiques)
4. Vos besoins ont-ils été satisfaits par rapport à la demande présentée? Comment le processus de rédaction de textes législatifs aurait-il pu être amélioré (par le client, le service juridique ministériel ou la DSL, ou les trois) en ce qui a trait à a) la communication entre la DSL, le service juridique ministériel et le client, et b) la clarté des consignes ou de la demande?

Collaboration et consultation

5. Comment décririez-vous votre relation de travail avec les employés de la DSL? Quels facteurs ont contribué ou nui à la relation de travail positive entre la DSL et vous-même? Y a-t-il selon vous des processus ou des pratiques qui pourraient améliorer la façon dont la DSL et les clients collaborent?

Risque juridique

6. Avez-vous constaté des risques juridiques associés à ce dossier? [Dans l'affirmative] Veuillez décrire le niveau de risque juridique.
7. A-t-on proposé à la DSL des façons possibles d'atténuer les risques juridiques associés à ce dossier? Quels ont été les résultats des discussions et autres propositions?
8. Y a-t-il eu des discussions et a-t-on proposé de l'aide au ministère client pour gérer ses risques juridiques? [Dans l'affirmative] Comment? [Dans la négative] Pourquoi?

Efficiences

9. Pensez-vous que l'utilisation des ressources par la DSL convenait dans ce dossier?
10. Avez-vous connaissance de facteurs qui auraient échappé au contrôle des employés de la DSL et influé sur leur capacité à vous offrir leurs services de façon efficiente? (Indice :

Événements/changements qui sont survenus et ont créé des obstacles, des retards ou du double emploi pour le personnel de la DSL lorsqu'il s'est agi de terminer le travail) [Dans l'affirmative] Veuillez décrire.

11. Avez-vous observé un dédoublement des tâches ou des redondances dans le cadre du traitement de ce dossier? [Dans l'affirmative] Pouvez-vous suggérer des moyens de réaliser ces travaux de façon plus efficiente?

Pratiques exemplaires et leçons apprises

12. Veuillez décrire des pratiques exemplaires ou des leçons à retenir découlant de ce dossier, qu'il serait possible d'appliquer à d'autres dossiers comparables, ou aux dossiers en général, susceptibles d'aider à améliorer ou à simplifier le processus consultatif à l'avenir.

Justice Canada
Évaluation de la Direction des services législatifs
Guide d’entrevue des principaux intervenants dans les études de cas des services de
rédaction législative : Clients

Date :	Heure :
Nom :	Titre :
Lien avec la Direction :	Numéro de téléphone :

Le ministère de la Justice procède à une évaluation de la Direction des services législatifs (DSL). Cette évaluation vise à déterminer dans quelle mesure la DSL offre des services de rédaction législative et réglementaire pertinents et efficaces au gouvernement fédéral. Le Ministère a retenu les services de R.A. Malatest & Associates Ltd., un cabinet de recherche professionnel, pour appuyer le processus d’évaluation.

Merci d’avoir accepté de participer à une entrevue pour l’évaluation de la DSL. Cette entrevue permettra d’étayer l’une des cinq études de cas portant sur des dossiers particuliers qui ont été ouverts au cours des cinq dernières années. Cette entrevue a pour but de nous éclairer sur votre expérience de travail sur ce dossier et de recueillir votre point de vue sur ce qui a bien fonctionné et ce qu’il conviendrait d’améliorer.

Votre participation est tout à fait facultative. Votre identité ne sera pas reliée à vos réponses individuelles. Les réponses aux entrevues seront analysées de concert avec d’autres données du dossier de cas. Toutes les citations utilisées dans le rapport seront choisies de façon à ce qu’elles ne permettent d’identifier personne. Vos réponses individuelles ne seront pas communiquées à la DSL. Les détails susceptibles de renvoyer aux dossiers eux-mêmes ne seront pas présentés dans le rapport d’évaluation.

J’aimerais vous rappeler le secret professionnel de l’avocat lorsque vous répondez aux questions ou que vous utilisez des exemples. Merci d’éviter de nous communiquer des détails ou des renseignements que vous pourriez estimer confidentiels.

L’entrevue devrait durer environ 45 minutes. Avez-vous des questions avant de commencer?

Introduction

1. Veuillez décrire votre rôle dans ce dossier, ainsi que la nature du dossier (type de dossier, ministère client, etc.).

Réactivité de la Direction des services législatifs

2. Quel rôle la législation a-t-elle joué dans l'atteinte des objectifs et des priorités stratégiques du ministère client?
3. a) Veuillez décrire le caractère urgent de la première demande de services à la DSL. Dans quel délai la DSL a-t-elle répondu à la demande de services? Quels facteurs auraient pu influencer sur sa réactivité? (Indices - Nature de la demande, échéance/échéancier, caractère approprié des consignes de rédaction, caractère achevé de l'élaboration des politiques)

b) Dans quelle mesure la première demande et les consignes de rédaction, ainsi que toute information complémentaire fournie, étaient disponibles dans les deux langues officielles?
4. a) Avez-vous expliqué comment les objectifs stratégiques de votre ministère en ce qui a trait aux dossiers correspondent au cadre législatif?

b) Les employés de la DSL se sont-ils montrés compréhensifs et sensibles à cette explication, et en ont-ils tenu compte lors de la rédaction du produit législatif? Ont-ils décelé des défis ou des enjeux possibles en ce qui a trait à la façon dont les objectifs stratégiques se prêtaient au cadre législatif?
5. Les besoins de votre ministère ont-ils été satisfaits par rapport à la demande présentée? Comment le processus de rédaction de textes législatifs aurait-il pu être amélioré (par le client, par la DSL, ou les deux) en ce qui a trait a) aux communications entre la DSL et le client, et b) à la clarté des consignes/de la demande?

Collaboration et consultation

6. Comment décririez-vous votre relation de travail avec les employés de la DSL? Quels facteurs ont contribué ou nui à la relation de travail positive entre la DSL et vous-même? Y a-t-il selon vous des processus ou des pratiques qui pourraient améliorer la façon dont la DSL et les clients collaborent?

Assurance de la qualité

7. Le produit législatif respectait-il la Loi constitutionnelle, la Charte canadienne des droits et libertés et les autres obligations juridiques afférentes?
8. Le produit législatif respectait-il les exigences d'un cadre juridique bilingue et bijuridique?

Risque juridique

9. Avez-vous constaté des risques juridiques associés à ce dossier? [Dans l'affirmative] Veuillez décrire le niveau de risque juridique.
10. A-t-on proposé à la DSL des façons possibles d'atténuer les risques juridiques associés à ce dossier? Quels ont été les résultats des discussions et autres propositions?
11. Y a-t-il eu des discussions et vous a-t-on proposé de l'aide pour vous aider à gérer les risques juridiques de votre ministère? [Dans l'affirmative] Comment? [Dans la négative] Pourquoi?

Efficiences

12. Pensez-vous que l'utilisation des ressources par la DSL convenait dans ce dossier?
13. Avez-vous connaissance de facteurs qui auraient échappé au contrôle des employés de la DSL et influé sur leur capacité à vous offrir leurs services de façon efficiente? (Indice : Événements/changements qui sont survenus et ont créé des obstacles, des retards ou du double emploi pour le personnel de la DSL lorsqu'il s'est agi de terminer le travail) [Dans l'affirmative] Veuillez décrire.
14. Avez-vous observé un dédoublement des tâches ou des redondances dans le cadre du traitement de ce dossier? [Dans l'affirmative] Pouvez-vous suggérer des moyens de réaliser ces travaux de façon plus efficiente?

Pratiques exemplaires et leçons apprises

15. Veuillez décrire des pratiques exemplaires ou des leçons retenues découlant de ce dossier, qu'il serait possible d'appliquer à d'autres dossiers comparables, ou aux dossiers en général, susceptibles d'aider à améliorer ou à simplifier les processus consultatifs à l'avenir.

Justice Canada
Évaluation de la Direction des services législatifs
Guide d'entrevue des principaux intervenants aux études de cas sur la rédaction
réglementaire : Clients

Date :	Heure :
Nom :	Titre :
Lien avec la Direction :	Numéro de téléphone :

Le ministère de la Justice procède à une évaluation de la Direction des services législatifs (DSL). Cette évaluation vise à déterminer dans quelle mesure la DSL offre des services de rédaction législative et réglementaire pertinents et efficaces au gouvernement fédéral. Le Ministère a retenu les services de R.A. Malatest & Associates Ltd., un cabinet de recherche professionnel, pour appuyer le processus d'évaluation.

Merci d'avoir accepté de participer à une entrevue pour l'évaluation de la DSL. Cette entrevue permettra d'étayer l'une des cinq études de cas portant sur des dossiers particuliers qui ont été ouverts au cours des cinq dernières années. Cette entrevue a pour but de nous éclairer sur votre expérience de travail sur ce dossier et de recueillir votre point de vue sur ce qui a bien fonctionné et ce qu'il conviendrait d'améliorer.

Votre participation est tout à fait facultative. Votre identité ne sera pas reliée à vos réponses individuelles. Les réponses aux entrevues seront analysées de concert avec d'autres données du dossier de cas. Toutes les citations utilisées dans le rapport seront choisies de façon à ce qu'elles ne permettent d'identifier personne. Vos réponses individuelles ne seront pas communiquées à la DSL. Les détails susceptibles de renvoyer aux dossiers eux-mêmes ne seront pas présentés dans le rapport d'évaluation.

J'aimerais vous rappeler le secret professionnel de l'avocat lorsque vous répondez aux questions ou que vous utilisez des exemples. Merci d'éviter de nous communiquer des détails ou des renseignements que vous pourriez estimer confidentiels.

L'entrevue devrait durer environ 45 minutes. Avez-vous des questions avant de commencer?

Introduction

1. Veuillez décrire votre rôle dans ce dossier, ainsi que la nature du dossier (type de dossier, ministère client, etc.).

Réactivité de la Direction des services législatifs

2. Quel rôle est-ce que les règlements ont joué dans l'atteinte des objectifs et des priorités stratégiques de votre Ministère?
3. a) Veuillez décrire le caractère urgent de la première demande de services à la DSL. Dans quel délai la DSL a-t-elle répondu à la demande de services? Quels facteurs auraient pu influencer sur sa réactivité? (Indices - Nature de la demande, échéance/échancier, caractère approprié des consignes de rédaction, caractère achevé de l'élaboration des politiques)

b) Dans quelle mesure la première demande et les consignes de rédaction, ainsi que toute information complémentaire fournie, étaient disponibles dans les deux langues officielles?
4. a) Avez-vous fourni une explication de la façon dont les objectifs stratégiques du dossier se prêtaient au cadre législatif ou de réglementation?

b) Les employés de la DSL se sont-ils montrés compréhensifs et sensibles à cette explication, et en ont-ils tenu compte lors de la rédaction du produit législatif? Les employés de la DSL ont-ils décelé des défis ou des enjeux potentiels en ce qui a trait à la façon dont les objectifs stratégiques se prêtaient au cadre législatif ou de réglementation?
5. Vos besoins ont-ils été satisfaits par rapport à la demande présentée? Comment le processus de rédaction de textes législatifs aurait-il pu être amélioré (par le client, par la DSL, ou les deux) en ce qui a trait a) aux communications entre la DSL et le client, et b) à la clarté des consignes/de la demande?

Collaboration et consultation

6. Comment décririez-vous votre relation de travail avec les employés de la DSL? Quels facteurs ont contribué ou nui à la relation de travail positive entre la DSL et vous-même? Y a-t-il selon vous des processus ou des pratiques qui pourraient améliorer la façon dont la DSL et les clients collaborent?

Assurance de la qualité

7. Le produit législatif respectait-il la Loi constitutionnelle, la Charte canadienne des droits et libertés et les autres obligations juridiques afférentes?
8. Le produit législatif (réglementaire) respectait-il les exigences d'un cadre juridique bilingue et bijuridique?

Risque juridique

9. Avez-vous constaté des risques juridiques associés à ce dossier? [Dans l'affirmative] Veuillez décrire le niveau de risque juridique.
10. A-t-on proposé à la DSL des façons possibles d'atténuer les risques juridiques associés à ce dossier? Quels ont été les résultats des discussions et autres propositions?
11. Avez-vous eu des discussions et vous a-t-on proposé de l'aide pour gérer vos risques juridiques? [Dans l'affirmative] Comment? [Dans la négative] Pourquoi?

Efficiences

12. Pensez-vous que l'utilisation des ressources par la DSL convenait dans ce dossier?
13. Avez-vous connaissance de facteurs qui auraient échappé au contrôle des employés de la DSL et influé sur leur capacité à vous offrir leurs services de façon efficiente? (Indice : Événements/changements qui sont survenus et ont créé des obstacles, des retards ou du double emploi pour le personnel de la DSL lorsqu'il s'est agi de terminer le travail) [Dans l'affirmative] Veuillez décrire.
14. Avez-vous observé un dédoublement des tâches ou des redondances dans le cadre du traitement de ce dossier? [Dans l'affirmative] Pouvez-vous suggérer des moyens de réaliser ces travaux de façon plus efficiente?

Pratiques exemplaires et leçons apprises

15. Veuillez décrire des pratiques exemplaires ou des leçons retenues découlant de ce dossier, qu'il serait possible d'appliquer à d'autres dossiers comparables, ou aux dossiers en général, susceptibles d'aider à améliorer ou à simplifier les processus consultatifs à l'avenir.

Justice Canada
Évaluation de la Direction des services législatifs
Guide d’entrevue des principaux intervenants pour l’étude de cas sur la consultation :
Clients

Date :	Heure :
Nom :	Titre :
Lien avec la Direction :	Numéro de téléphone :

Le ministère de la Justice procède à une évaluation de la Direction des services législatifs (DSL). Cette évaluation vise à déterminer dans quelle mesure la DSL offre des services de rédaction législative et réglementaire pertinents et efficaces au gouvernement fédéral. Le Ministère a retenu les services de R.A. Malatest & Associates Ltd., un cabinet de recherche professionnel, pour appuyer le processus d’évaluation.

Merci d’avoir accepté de participer à une entrevue pour l’évaluation de la DSL. Cette entrevue permettra d’étayer l’une des cinq études de cas portant sur des dossiers particuliers qui ont été ouverts au cours des cinq dernières années. Cette entrevue a pour but de nous éclairer sur votre expérience de travail sur ce dossier et de recueillir votre point de vue sur ce qui a bien fonctionné et ce qu’il conviendrait d’améliorer.

Votre participation est tout à fait facultative. Votre identité ne sera pas reliée à vos réponses individuelles. Les réponses aux entrevues seront analysées de concert avec d’autres données du dossier de cas. Toutes les citations utilisées dans le rapport seront choisies de façon à ce qu’elles ne permettent d’identifier personne. Vos réponses individuelles ne seront pas communiquées à la DSL. Les détails susceptibles de renvoyer aux dossiers eux-mêmes ne seront pas présentés dans le rapport d’évaluation.

J’aimerais vous rappeler le secret professionnel de l’avocat lorsque vous répondez aux questions ou que vous utilisez des exemples. Merci d’éviter de nous communiquer des détails ou des renseignements que vous pourriez estimer confidentiels.

L’entrevue devrait durer environ 45 minutes. Avez-vous des questions avant de commencer?

Introduction

1. Veuillez décrire votre rôle dans ce dossier, ainsi que la nature du dossier (ministère client, nature des conseils, etc.).

Réactivité de la Direction des services législatifs

2. Quel rôle les conseils ont-ils joué dans l'atteinte des objectifs et des priorités stratégiques de votre ministère?
3. a) Veuillez décrire le caractère urgent de la première demande de services à la DSL. Dans quel délai la DSL a-t-elle répondu à la demande de services? Quels facteurs auraient pu influencer sur sa réactivité? (Indices - Nature de la demande, échéance/échancier, caractère approprié des consignes de rédaction, caractère achevé de l'élaboration des politiques)
4. Vos besoins ont-ils été satisfaits par rapport à la demande présentée? Comment le processus de rédaction de textes législatifs aurait-il pu être amélioré (par le client, par la DSL, ou les deux) en ce qui a trait a) aux communications entre la DSL et le client, et b) à la clarté des consignes/de la demande?

Collaboration et consultation

5. Comment décririez-vous votre relation de travail avec les employés de la DSL? Quels facteurs ont contribué ou nui à la relation de travail positive entre la DSL et vous-même? Y a-t-il selon vous des processus ou des pratiques qui pourraient améliorer la façon dont la DSL et les clients collaborent?

Risque juridique

6. Avez-vous constaté des risques juridiques associés à ce dossier? [Dans l'affirmative] Veuillez décrire le niveau de risque juridique.
7. A-t-on proposé à la DSL des façons possibles d'atténuer les risques juridiques associés à ce dossier? Quels ont été les résultats des discussions et autres propositions?
8. Avez-vous eu des discussions et vous a-t-on proposé de l'aide pour gérer vos risques juridiques? [Dans l'affirmative] Comment? [Dans la négative] Pourquoi?

Efficiences

9. Pensez-vous que l'utilisation des ressources par la DSL convenait dans ce dossier?
10. Comment l'utilisation des ressources par la DSL (par exemple, la charge de travail des avocats affectés au dossier, la disponibilité des réviseurs) s'est-elle répercutée sur les activités et les extraits produits pendant la durée du traitement du dossier?
11. Avez-vous connaissance de facteurs qui auraient échappé au contrôle des employés de la DSL et influé sur leur capacité à vous offrir leurs services de façon efficiente? (Indice : Événements/changements qui sont survenus et ont créé des obstacles, des retards ou du double emploi pour le personnel de la DSL lorsqu'il s'est agi de terminer le travail) [Dans l'affirmative] Veuillez décrire.
12. Avez-vous observé un dédoublement des tâches ou des redondances dans le cadre du traitement de ce dossier? [Dans l'affirmative] Pouvez-vous suggérer des moyens de réaliser ces travaux de façon plus efficiente?

Pratiques exemplaires et leçons apprises

13. Veuillez décrire des pratiques exemplaires ou des leçons à retenir découlant de ce dossier, qu'il serait possible d'appliquer à d'autres dossiers comparables, ou aux dossiers en général, susceptibles d'aider à améliorer ou à simplifier le processus consultatif à l'avenir.

Annexe D :
Questionnaire de sondage auprès des employés

Justice Canada
Évaluation de la Direction des services législatifs :
Sondage auprès des employés de la Direction des services législatifs

In which official language would you like to complete the questionnaire? / Dans quelle langue officielle voulez-vous répondre au questionnaire?

- English
- Français

Le ministère de la Justice procède à une évaluation de la Direction des services législatifs (DSL). Cette évaluation vise à déterminer dans quelle mesure la DSL offre des services de rédaction législative et réglementaire pertinents et efficaces au gouvernement fédéral.

Nous vous remercions d'avoir accepté de participer à un sondage pour l'évaluation de la DSL. Ce sondage a pour objet d'obtenir de l'information qui permettra d'établir la mesure dans laquelle la DSL offre des services juridiques efficaces et adaptés aux ministères et organismes fédéraux.

Outre ce sondage, l'évaluation comprend d'autres éléments de preuve, notamment un examen des documents et des données, des entrevues avec les principaux intervenants représentant le ministère de la Justice entre autres ministères et organismes fédéraux, un examen des dossiers, et des études de cas. Votre participation est importante pour nous.

Votre participation est tout à fait facultative. Votre identité ne sera pas reliée à vos réponses individuelles. Les réponses aux entrevues seront analysées sous une forme agrégée. Vos réponses individuelles ne seront pas communiquées à la DSL.

Le sondage devrait vous prendre environ 30 minutes. Nous aimerions recevoir votre sondage rempli d'ici le **[Date]**.

Le Ministère a retenu les services de R.A. Malatest & Associates Ltd., un cabinet de recherche professionnel, pour appuyer l'évaluation. Si vous avez des questions au sujet du sondage, veuillez communiquer avec Carole Chartrand de R.A. Malatest & Associates Ltd., à c.chartrand@malatest.com ou au 613-688-187, poste 103. Pour toute question sur l'évaluation en général, vous pouvez communiquer avec Louise Grace de la Division de l'évaluation du ministère de la Justice, à louise.grace@justice.gc.ca ou au 613-946-7473.

Contexte

[Demandez à tous]

- 1. Quand vous êtes-vous joint au ministère de la Justice?**
 1. Il y a moins d'un an
 2. Il y a de 1 à 5 ans
 3. Il y a de 6 à 10 ans
 4. Il y a plus de 10 ans

- 2. Quel est votre niveau de classification?**
 1. Avocat ou conseiller législatif (LA-1 et LA-2A)
 2. Avocat-conseil, avocat général ou avocat général principal (LA-2B, LA-3)
 3. Gestionnaire (LC)
 4. Professionnel non juriste (CE)

- 3. Dans quelle section ou unité travaillez-vous à l'heure actuelle?**
(Veuillez choisir UNE réponse)
 1. Section de la réglementation
 2. Section de la législation
 3. Section des services de consultation et de développement
 4. Groupe des services de révision législative
 5. Autre

- 4. Dans le cadre de votre travail à la DSL, quels sont les services que vous offrez?**
(Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent)
 1. Rédaction de règlements
 2. Rédaction législative
 3. Conseils
 4. Rédaction
 5. Révision
 6. Gestion

Demandes et consignes

5. Au cours des cinq dernières années, avez-vous observé une évolution par rapport à chacun des éléments suivants : [1.1, 1.2, 5.1]

Une demande est, par définition, une demande de services législatifs

	A diminué	Est resté le même	A augmenté	Évaluation impossible
[DEMANDEZ À TOUS]				
a) Le volume global de demandes ou dossiers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) La complexité globale des demandes ou dossiers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c) Le volume de demandes ou dossiers concernant plus d'un ministère ou organisme gouvernemental	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
d) Le volume de demandes ou dossiers faisant appel à des services de rédaction législative et réglementaire au même moment	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
e) Le volume de demandes ou dossiers présentant des enjeux élevés ou une vaste couverture médiatique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
f) Le volume de demandes ou dossiers exigeant de courts délais d'exécution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
g) Le volume de demandes ou dossiers comportant des problèmes par rapport à la Charte	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
h) Le volume de demandes ou dossiers faisant appel à une collaboration étroite avec le BCP ou d'autres organismes centraux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
i) Le volume de demandes ou dossiers comportant des aspects économiques ou financiers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
[NE DEMANDEZ qu'à ceux qui participent aux services de rédaction réglementaire [(Q4 = 1) ou Q3= 1 ET Q4 = 6]				
j) Le volume de demandes ou dossiers avec lesquels un résumé de l'étude d'impact de la réglementation (REIR) est envoyé pour accompagner les consignes de rédaction	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
k) Le volume de demandes ou dossiers exemptés de la prépublication	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
l) Le volume de demandes ou dossiers nécessitant d'importantes modifications avant leur publication dans la Gazette du Canada II	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
[NE DEMANDEZ qu'à ceux qui participent aux services de rédaction législative [(Q4 = 2) ou Q3= 2 ET Q4 = 6]				
m) Le volume de demandes ou dossiers qui supposent une autorisation habilitante pour les textes subordonnés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	A diminué	Est resté le même	A augmenté	Évaluation impossible
n) Le volume de demandes ou dossiers pour lesquels une autorisation préalable à la rédaction a été octroyée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
o) Le volume de demandes ou dossiers comportant un nombre significatif de motions de modification	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

[Demandez à tous]

6. Dans quelle mesure les modifications apportées à la DSL au cours des cinq dernières années ont-elles influé sur la capacité de la Direction de fournir des services juridiques de qualité supérieure en réponse à ces demandes?[1.2]

	1 Aucune mesure/ pas du tout	2	3	4	5	6	7	8	9	10 Dans une grande mesure	Évaluation impossible
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

7. Compte tenu de votre expérience, dans quelle mesure les demandes des clients comprennent les éléments suivants au moment de la transmission de leur demande? [2.1, 5.1]

	1 Aucune mesure/ pas du tout	2	3	4	5	6	7	8	9	10 Dans une grande mesure/ toujours	Sans objet
a) Les mesures d'élaboration de politiques nécessaires pour étayer la demande	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) L'information contextuelle (lois/règlements pertinents, correspondance, etc.) pour étayer la demande	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c) Des renseignements et des instructions dans les deux langues officielles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
d) Dans l'ensemble, suffisamment d'information pour appuyer les services demandés à la DSL	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Processus de rédaction

[Demandez seulement si Q4 = 1 ou 2 ou Q3 = 1 ou 2 ET Q4 = 6]

8. Quelle est la durée moyenne des projets de rédaction auxquels vous avez participé? [2.1, 5.2]

1. 0 à 3 mois
2. 4 à 7 mois
3. 8 à 12 mois
4. Plus de 12 mois

9. Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec les énoncés suivants au sujet du processus de rédaction? [2.2, 5.1]

	1 Pas du tout d'accord	2	3	4	5	6	7	8	9	10 Tout à fait d'accord	Sans objet
a) Le modèle actuel de co-rédaction est efficace	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) L'attribution des dossiers au sein de la DSL est appropriée par rapport à la charge de travail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c) L'attribution des dossiers au sein de la DSL est appropriée par rapport à l'expérience	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
d) Les chargés de projet désignés par le ministère client sont compétents en matière de révision et de commentaires dans les deux langues officielles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
e) Les chargés de projet désignés par le ministère client sont capables de donner suffisamment de conseils sur les textes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
f) Des agents des consignes sont présents en salle de rédaction pendant que se fait la rédaction des textes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
g) Les salles de rédaction sont disponibles lorsqu'on en a besoin	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
h) Les salles de rédaction sont bien équipées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

10. Compte tenu de votre expérience, dans quelle mesure pouvez-vous vous permettre de mener des consultations appropriées et en temps voulu avec les groupes suivants afin de garantir la qualité et l'uniformité des produits rédigés? [2.2, 2.4, 5.1]

Les produits sont les projets de loi, les règlements et les opinions

	1 Pas du tout	2	3	4	5	6	7	8	9	10 Toujours	Évaluation impossible
a) Client(s)	<input type="checkbox"/>										
b) Avocat-conseil, avocat général et avocat général principal de la DSL	<input type="checkbox"/>										
c) Conseiller législatif d'une section de la réglementation (coconseillers exclus)	<input type="checkbox"/>										
d) Conseiller législatif de la Section de la législation (coconseillers exclus)	<input type="checkbox"/>										
e) Jurilinguistes	<input type="checkbox"/>										
f) Réviseurs	<input type="checkbox"/>										
g) Bijuristes	<input type="checkbox"/>										
h) Groupe des services consultatifs et du perfectionnement	<input type="checkbox"/>										
i) Secteur du droit public	<input type="checkbox"/>										
j) Direction du contentieux	<input type="checkbox"/>										
k) Section de la politique en matière de droit pénal	<input type="checkbox"/>										
l) Autres sections du ministère de la Justice	<input type="checkbox"/>										
m) Avocat des SJM	<input type="checkbox"/>										
n) Bureau du Conseil privé	<input type="checkbox"/>										
o) Autres organismes centraux	<input type="checkbox"/>										

11. Dans quelle mesure les facteurs suivants présentent-ils des difficultés par rapport aux capacités de la direction à répondre aux demandes des clients dans un délai raisonnable? [2.1]

	1 Ne constitue pas un facteur	2	3	4	5	6	7	8	9	10 Constitue un facteur très important	Non pertinent à mon poste
a) Les délais demandés par les clients	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) Le caractère exhaustif de l'information fournie dans la demande	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c) Les changements apportés aux consignes de rédaction pendant le traitement d'un dossier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
d) L'exhaustivité des renseignements fournis dans le REIR	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
e) Les changements apportés à des demandes associées au calendrier parlementaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
f) Les modifications aux priorités législatives du gouvernement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
g) Les difficultés d'organisation de l'emploi du temps avec les chargés de projet	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
h) La charge de travail globale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
i) La charge de travail du Groupe des services de révision législative	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
j) La charge de travail du Groupe des services consultatifs et du perfectionnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
k) Le niveau de remaniement rédactionnel en réponse aux commentaires et	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
l) La participation de plusieurs ministères sur un seul dossier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	1 Ne constitue pas un facteur	2	3	4	5	6	7	8	9	10 Constitue un facteur très important	Non pertinent à mon poste
m) Le niveau de services de consultation et de conseils juridiques exigé sur un dossier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
n) Le niveau de risques juridiques associés à un dossier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
o) Le niveau d'attention médiatique associée à un dossier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Services de consultation

[Demandez seulement si Q4 = 3 ou 6]

12. À quelle fréquence offrez-vous des services dans le cadre de demandes effectuées par le personnel de la DSL sur les éléments suivants? [2.1]

	1 Jamais	2	3	4	5	6	7	8	9	10 Très souvent	Sans objet
a) Questions de droit comparatif	<input type="checkbox"/>										
b) Conseils sur les questions linguistiques	<input type="checkbox"/>										
c) Choix d'instrument	<input type="checkbox"/>										
d) Incorporation par renvoi	<input type="checkbox"/>										
e) Interprétation du texte législatif	<input type="checkbox"/>										
f) Autorité habilitante	<input type="checkbox"/>										
g) Examen des précédents juridiques	<input type="checkbox"/>										

13. À quelle fréquence offrez-vous les services suivants à des clients externes? [2.1]

	1 Jamais	2	3	4	5	6	7	8	9	10 Au quotidien	Sans objet
a) Conseils juridiques	<input type="checkbox"/>										
b) Conseils sur les questions linguistiques	<input type="checkbox"/>										
c) Choix d'instrument	<input type="checkbox"/>										
d) Incorporation par renvoi	<input type="checkbox"/>										
e) Interprétation du texte législatif	<input type="checkbox"/>										
f) Examen des précédents juridiques	<input type="checkbox"/>										
g) Examen des faits et des affidavits	<input type="checkbox"/>										
h) Conseils sur le pouvoir habilitant	<input type="checkbox"/>										

14. Compte tenu de votre expérience, dans quelle mesure pouvez-vous vous permettre de mener des consultations appropriées et en temps voulu avec les groupes suivants afin de garantir la qualité et l'uniformité des produits rédigés? [2.2, 2.4, 5.1]

	1 Pas du tout	2	3	4	5	6	7	8	9	10 Toujours	Évaluation impossible
a) Client	<input type="checkbox"/>										
b) Avocat-conseil, avocat général et avocat général principal de la DSL	<input type="checkbox"/>										
c) Conseiller législatif de la Section de la réglementation	<input type="checkbox"/>										
d) Conseiller législatif de la Section de la législation	<input type="checkbox"/>										
e) Jurilinguistes	<input type="checkbox"/>										
f) Réviseurs	<input type="checkbox"/>										
g) Bijuristes	<input type="checkbox"/>										

	1 Pas du tout	2	3	4	5	6	7	8	9	10 Toujours	Évaluation impossible
h) Secteur du droit public	<input type="checkbox"/>										
i) Direction du contentieux	<input type="checkbox"/>										
j) Section de la politique en matière de droit pénal	<input type="checkbox"/>										
k) Autres sections du ministère de la Justice	<input type="checkbox"/>										
l) Avocat des SJM	<input type="checkbox"/>										
m) Bureau du Conseil privé	<input type="checkbox"/>										
n) Autres organismes centraux	<input type="checkbox"/>										

15. Dans quelle mesure les facteurs suivants présentent-ils des difficultés par rapport aux capacités de la Direction à répondre aux demandes des clients dans un délai raisonnable? [2.1]

	1 Ne constitue pas un facteur	2	3	4	5	6	7	8	9	10 Constitue un facteur très important	Non pertinent à mon poste
a) Les délais demandés par les clients	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) Le caractère exhaustif de l'information fournie dans la demande	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c) Les modifications à la demande pendant le traitement du dossier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
d) Les difficultés d'ordonnancement du temps avec le client	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
e) La charge de travail globale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
f) La charge de travail du Groupe des services de révision législative	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
g) La charge de travail de la Section de la législation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
h) La charge de travail des sections de la réglementation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	1 Ne constitue pas un facteur	2	3	4	5	6	7	8	9	10 Constitue un facteur très important	Non pertinent à mon poste
i) Le niveau de remaniement rédactionnel en réponse aux commentaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
j) Le niveau de services de consultation et de conseils juridiques exigés sur un dossier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
k) Le niveau de risques juridiques associés à un dossier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Outils et ressources

[Demandez à tous]

16. Selon vous, dans quelle mesure les outils suivants sont-ils utiles pour assurer l'uniformité du processus de rédaction des produits législatifs? [2.4, 3.1]

	1 Pas utile du tout	2	3	4	5	6	7	8	9	10 Extrêmement utiles	Évaluation impossible
a) Manuel de légistique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) Manuel de réglementation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c) Autres guides de rédaction	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
d) CYBERLEX	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
e) AGIL	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
f) Bijurilex.ca	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
g) Site Web de la législation du MJ	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
h) Termium	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

17. Estimez-vous disposer d'un support en technologies de l'information suffisant ou approprié pour effectuer votre travail de façon efficace et efficiente? [5.4]

- Oui
- Non
- Évaluation impossible

18. Selon vous, existe-t-il d'autres outils qui pourraient améliorer votre travail? [2.4, 3.1, 5.1]

- Oui (précisez) : _____
- Non
- Évaluation impossible

19. Avez-vous constaté un recoupement manifeste des efforts dans les services de la DSL? [5.1]

- Oui (précisez) : _____
- Non
- Évaluation impossible

20. Avez-vous remarqué des lacunes ou des carences dans les services de la DSL? [5.1]

- Oui (précisez) : _____
- Non
- Évaluation impossible

Formation

[Demandez à tous]

21. Au cours des cinq dernières années, avez-vous pris part à une séance de formation de la DSL dans l'un des domaines suivants? [2.4]

	Oui	Non	Évaluation impossible/ ne se souvient pas
a) Services de rédaction législative	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) Interprétation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c) Processus législatif	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
d) Processus réglementaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
e) Questions de droit importantes (p. ex. droits d'utilisation, bijuridisme)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

22. Quand avez-vous participé à une séance de formation de la DSL pour la dernière fois? [2.4]

1. Au cours des 12 derniers mois
2. Il y a de 1 à 5 ans
3. Il y a plus de 5 ans
4. Je n'ai jamais reçu de formation [Allez à Q24]

23. Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec les énoncés suivants au sujet des services de formation de la DSL? [2.4]

	1 Fortement en désaccord	2	3	4	5	6	7	8	9	10 Fortement d'accord	Sans objet
a) La formation interne que j'ai suivie était en rapport avec mon travail.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) J'ai constaté un besoin de formation interne supplémentaire sur les services de rédaction législative.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c) J'ai aussi constaté un besoin de formation supplémentaire sur l'interprétation des textes législatifs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
d) Il existe un besoin de formation interne supplémentaire sur le processus législatif.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
e) Il existe un besoin de formation interne supplémentaire sur le processus réglementaire.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
f) La fréquence des services de formation interne offerts par la DSL est appropriée.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

24. Existe-t-il des domaines dans lesquels vous aimeriez suivre une formation supplémentaire? [2.4]

1. Oui (Précisez) : _____
2. Non

25. a) Avez-vous déjà donné de la formation sur la DSL à des personnes de l'extérieur de la DSL?

1. Oui
2. Non [Allez à Q27]

b) À quel moment avez-vous donné une formation sur la DSL pour la dernière fois? [2.4]

1. Au cours des 12 derniers mois
2. Il y a de 1 à 5 ans
3. Il y a plus de 5 ans

c) À qui avez-vous offert la formation? [2.4]
(Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent)

1. Autres employés du ministère de la Justice
2. Clients de l'extérieur

26. Choisissez le(s) domaine(s) de formation que vous avez donnée aux autres membres du personnel gouvernemental? [2.4]

	Oui	Non	Évaluation impossible/ ne se souvient pas
a) Services de rédaction législative	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) Interprétation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c) Processus législatif	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
d) Processus réglementaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
e) Questions de droit importantes (p. ex., droits d'utilisation, bijuridisme)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
f) Autre (préciser) :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

27. Avez-vous d'autres commentaires à ajouter?

- Oui (précisez) : _____
- Non

Merci d'avoir pris le temps de répondre à ce sondage.

Annexe E :
Questionnaire de sondage des clients

Justice Canada
Évaluation de la Direction des services législatifs :
Sondage auprès des clients

In which official language would you like to complete the questionnaire? / Dans quelle langue officielle voulez-vous répondre au questionnaire?

- English
- Français

Introduction

Le ministère de la Justice procède à une évaluation de la Direction des services législatifs (DSL). Cette évaluation vise à déterminer dans quelle mesure la DSL offre des services de rédaction législative et réglementaire pertinents et efficaces au gouvernement fédéral.

Nous vous remercions d’avoir accepté de participer à un sondage pour l’évaluation de la DSL. Ce sondage a pour objet d’obtenir de l’information sur votre point de vue et vos expériences par rapport aux services fournis par la DSL, notamment des services de rédaction législative et les services de rédaction réglementaire.

Votre participation est tout à fait facultative. Votre identité ne sera pas reliée à vos réponses individuelles. Les réponses aux entrevues seront analysées sous une forme agrégée. Vos réponses individuelles ne seront pas communiquées à la DSL.

Le sondage devrait vous prendre environ 15 minutes. Nous aimerions recevoir votre sondage rempli d’ici le [Date].

Le Ministère a retenu les services de R.A. Malatest & Associates Ltd., un cabinet de recherche professionnel, pour appuyer l’évaluation. Si vous avez des questions au sujet du sondage, veuillez communiquer avec Carole Chartrand de R.A. Malatest & Associates Ltd., à c.chartrand@malatest.com ou au 613-688-187, poste 103. Pour toute question sur l’évaluation en général, vous pouvez communiquer avec Louise Grace de la Division de l’évaluation du ministère de la Justice, à louise.grace@justice.gc.ca ou au 613-946-7473.

1. Quand avez-vous sollicité les services de la DSL pour la dernière fois?

- Au cours des douze derniers mois
- Il y a un ou deux ans
- Il y a deux ou trois ans
- Il y a trois ou cinq ans
- Il y a plus de cinq ans [remerciez et mettez fin au sondage]

2. Quel type de service(s) avez-vous sollicité de la part de la DSL au cours des cinq dernières années? (Cochez toutes les réponses qui s'appliquent) [1.1]

- Services de rédaction législative (posez Q4 à Q6)
- Services de rédaction réglementaire (posez Q7 à Q11)

3. Avez-vous besoin d'autres types de services de la part de la DSL, qui ne sont pas offerts à l'heure actuelle? [1.1, 1.2]

- Oui. Veuillez décrire : _____
- Besoin d'aucun autre service
- Évaluation impossible

SERVICES DE RÉDACTION LÉGISLATIVE (PROJETS DE LOI)

[Posez Q4 à Q6 aux personnes qui ont sélectionné les services de rédaction législative à la Q2]

4. À combien de projets (projets de loi) de services de rédaction législative avez-vous participé à peu près, au cours des cinq dernières années? [1.2, 5.2]

- 1 à 3
- 4 à 7
- 8 à 12
- Plus de 12
- Évaluation impossible

5. Quelle était la durée moyenne des projets de rédaction réglementaire auxquels vous avez participé? [2.1, 5.2]

- 0 à 3 mois
- 4 à 7 mois
- 8 à 12 mois
- Plus de 12 mois
- Évaluation impossible

6. Les questions qui suivent évaluent votre niveau de satisfaction par rapport aux divers aspects des services qui vous ont été fournis. Veuillez évaluer votre niveau de satisfaction par rapport aux aspects suivants des services de rédaction législative que vous avez reçus de la DSL au cours des cinq dernières années.

Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec le fait que les services de la DSL ...

	1 Pas du tout d'accord	2	3	4	5	6	7	8	9	10 Totalelement d'accord	Sans objet
a) ont répondu en temps utile aux demandes de services de rédaction législative [5.2]	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) ont cherché à établir des délais mutuellement acceptables [2.1; 5.2]	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c) ont respecté des délais mutuellement acceptables [2.1; 5.2]	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
d) ont pleinement compris la nature des problèmes pour lesquels vous avez reçu de l'assistance [2.1]	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
e) ont sondé vos attentes au sujet des résultats stratégiques escomptés des services de rédaction législative [2.1]	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
f) vous ont informé sur des enjeux ou faits nouveaux qui peuvent avoir des répercussions sur votre ministère ou organisme, le cas échéant [2.1]	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
g) vous ont remis régulièrement des rapports d'étape informatifs ou vous ont tenu au courant en permanence de l'état de vos demandes de services [2.1]	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	1 Pas du tout d'accord	2	3	4	5	6	7	8	9	10 Totalemment d'accord	Sans objet
h) ont décelé les risques juridiques potentiels liés aux travaux réalisés dans le cadre des services de rédaction législative, le cas échéant [3.3]	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
i) vous ont fait participer à l'examen et/ou à l'élaboration d'options juridiques visant à atténuer les risques juridiques définis, le cas échéant [3.3]	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
j) ont proposé des solutions appropriées aux problèmes de droit et de rédaction qui sont soulevés, le cas échéant [2.3]	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
k) ont proposé des solutions (p. ex., instrument, autres solutions) appropriées aux objectifs de vos politiques et programmes, le cas échéant [2.1, 2.2]	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
l) ont offert des services de rédaction législative de grande qualité dans l'ensemble [1.1]	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

SERVICES DE RÉDACTION RÉGLEMENTAIRE

[Posez Q7 à Q11 aux personnes qui ont sélectionné les services de rédaction réglementaire à Q2]

7. À combien de projets de rédaction réglementaire avez-vous participé au cours des cinq dernières années? [1.2, 5.2]

- 1 à 3
- 4 à 7
- 8 à 12
- Plus de 12
- Évaluation impossible

8. Quelle était la durée moyenne des projets de rédaction réglementaire auxquels vous avez participé? [2.1, 5.2]

- 0 à 3 mois
- 4 à 7 mois
- 8 à 12 mois
- Plus de 12 mois
- Évaluation impossible

9. Quelles sections du Groupe des services rédactionnels et consultatifs (GSRC) vous ont fourni des services de rédaction réglementaire de la DSL? (Cochez toutes les réponses qui s'appliquent)

- Section de la réglementation de l'Administration centrale
- Section de la réglementation de Transports Canada
- Section de la réglementation de Santé Canada
- Section de la réglementation de Défense nationale Canada
- Section de la réglementation d'Environnement Canada

10. Quelle section ou unité vous a fourni la majorité de vos services de rédaction réglementaire de la DSL? (Veuillez ne cocher qu'une réponse et répondre au reste de cette section en fonction de la réponse que vous avez cochée)

- Section de la réglementation de l'Administration centrale
- Section de la réglementation de Transports Canada
- Section de la réglementation de Santé Canada
- Section de la réglementation de la Défense nationale
- Section de la réglementation d'Environnement Canada

11. Les questions qui suivent évaluent votre niveau de satisfaction par rapport aux divers aspects de services qui vous ont été fournis. Veuillez évaluer votre niveau de satisfaction des aspects suivants des services de rédaction réglementaire que vous avez reçus au cours des cinq dernières années.

Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec le fait que les services de la DSL ...

	1 Pas du tout d'accord	2	3	4	5	6	7	8	9	10 Tout à fait d'accord	Sans objet
a) ont répondu en temps utile aux demandes de services de rédaction législative [5.2]	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) ont cherché à établir des délais mutuellement acceptables [2.1; 5.2]	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	1 Pas du tout d'accord	2	3	4	5	6	7	8	9	10 Tout à fait d'accord	Sans objet
c) ont respecté des délais mutuellement acceptables [2.1; 5.2]	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
d) ont pleinement compris la nature des problèmes pour lesquels vous avez reçu de l'assistance [2.1]	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
e) ont sondé vos attentes au sujet des résultats stratégiques escomptés des services de rédaction législative [2.1]	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
f) vous ont informé sur des enjeux ou faits nouveaux qui peuvent avoir des répercussions sur votre ministère ou organisme, le cas échéant [2.1]	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
g) vous ont remis régulièrement des rapports d'étape informatifs ou vous ont tenu au courant en permanence de l'état de vos demandes de services [2.1]	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
h) ont décelé les risques juridiques potentiels liés aux travaux réalisés dans le cadre des services de rédaction législative, le cas échéant [3.3]	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
i) vous ont fait participer à l'examen et/ou à l'élaboration d'options juridiques visant à atténuer les risques juridiques définis, le cas échéant [3.3]	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
j) ont proposé des solutions appropriées aux problèmes de droit et de rédaction qui sont soulevés, le cas échéant [2.3]	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
k) ont proposé des solutions (p. ex., instrument, autres solutions) appropriées aux objectifs de vos politiques et programmes, le cas échéant [2.1, 2.2]	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
l) ont offert des services de rédaction réglementaire de grande qualité dans l'ensemble [1.1]	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Considérations d'ordre général

[Demandez à tous]

12. Veuillez indiquer votre niveau général de satisfaction à l'égard des aspects suivants des services ou produits législatifs que vous avez reçus.

	1 Pas satisfait du tout	2	3	4	5	6	7	8	9	10 Tout à fait satisfait	Sans objet
a) Accessibilité des produits et services législatifs dans la langue officielle de votre choix [2.2]	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) Fourniture de produits législatifs dans des formats faciles d'accès [2.2]	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c) Uniformité des conseils et des produits législatifs fournis [2.1]	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
d) Clarté des textes législatifs rédigés [2.2]	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
e) La capacité de la DSL à répondre aux demandes [1.1, 5.2]	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

13. Comment évalueriez-vous votre connaissance des normes de service de la DSL? [2.3]

- Très bonne
- Bonne
- Acceptable
- Médiocre
- Évaluation impossible

14. Veuillez évaluer votre niveau de compréhension des risques juridiques de votre ministère relativement à sa législation et/ou ses règlements (c.-à-d. probabilité de retombées néfastes). [3.3]

- Très bonne
- Bonne
- Acceptable
- Médiocre
- Évaluation impossible

15. Comment qualifieriez-vous votre propre connaissance des principes, des processus et des options en matière de législation? [2.3]

- Très bonne
- Bonne
- Acceptable
- Médiocre
- Évaluation impossible

16. Avez-vous pris part à des séances de formation offertes par la DSL relativement à l'amélioration des connaissances et de la compréhension des principes, des processus et des options en matière de législation? [2.3, 2.4]

- Oui
- Non

17. [Dans l'affirmative] Comment qualifieriez-vous cette formation quant au contenu, à la pertinence et à la clarté? [2.3, 2.4]

	Médiocre	Acceptable	Bonne	Très bonne	Évaluation impossible
a) Contenu	<input type="checkbox"/>				
b) Pertinence	<input type="checkbox"/>				
c) Clarté	<input type="checkbox"/>				

18. Selon vous, quels obstacles, le cas échéant, constituent une difficulté en matière d'obtention de services juridiques de la DSL? (Veuillez cocher toutes les réponses qui s'appliquent) [5.2]

- Approbation de la direction
- Préoccupations en matière de coût
- Préoccupations en matière de délai
- Préoccupations en matière d'accessibilité
- Aucun obstacle
- Évaluation impossible
- Autre (préciser) : _____

19. Avez-vous d'autres commentaires à ajouter?

- Oui (précisez) : _____
- Non

Merci d'avoir pris le temps de répondre à ce sondage.

Annexe F :
Questionnaires des entrevues auprès des principaux intervenants

Justice Canada
Évaluation de la Direction des services législatifs
Guide d’entrevue des principaux intervenants pour les gestionnaires de la
Direction des services législatifs

Date :	Heure :
Nom :	Titre :
Lien avec la Direction :	Numéro de téléphone :

Le ministère de la Justice procède à une évaluation de la Direction des services législatifs (DSL). Cette évaluation vise à déterminer dans quelle mesure la DSL offre des services de rédaction législative et réglementaire pertinents et efficaces au gouvernement fédéral. Le Ministère a retenu les services de R.A. Malatest & Associates Ltd., un cabinet de recherche professionnel, pour appuyer l’évaluation.

Merci d’avoir accepté de participer à une entrevue pour l’évaluation de la DSL. Cette entrevue a pour objet de comprendre votre expérience de gestionnaire de la DSL et de connaître votre point de vue sur ce qui fonctionne bien et ce qui pourrait être amélioré.

Votre participation est tout à fait facultative. Votre identité ne sera pas reliée à vos réponses individuelles. Les réponses données en entrevue seront analysées de façon agrégée. Toutes les citations utilisées dans le rapport seront sélectionnées de sorte qu’aucune personne ne puisse être identifiée à partir de ces dernières. Vos réponses individuelles ne seront pas communiquées à la DSL.

J’aimerais vous rappeler le secret professionnel de l’avocat lorsque vous répondez aux questions ou que vous utilisez des exemples. Veuillez éviter de communiquer toute information que vous jugez confidentielle dans le cadre d’un dossier que vous connaissez ou auquel vous avez participé.

L’entrevue devrait durer environ une heure. Avez-vous des questions avant de commencer?

Introduction

Veillez décrire votre rôle ou votre poste actuel ainsi que vos responsabilités au sein de la DSL.

Contribution au cadre législatif du Canada

1. À quelles méthodes la DSL a-t-elle recours pour créer des lois adaptées aux orientations stratégiques du gouvernement fédéral? Dans quelle mesure sont-elles/ne sont-elles pas adaptées? Est-ce que les méthodes disponibles sont suffisantes? Existe-t-il des situations dans lesquelles une approche ou une méthode est plus adaptée que d'autres? [1.1, 2.1, 4.1]
2. Dans quelle mesure la DSL a-t-elle contribué à la création d'une législation fédérale accessible aux Canadiens? Comment est-ce que la DSL veille à ce que la législation qu'elle rédige soit aisément accessible? Dans quel(s) format(s) est-il possible d'accéder aux lois? [2.2, 4.2]
3. Comment la DSL a-t-elle contribué à la rationalisation de la réglementation au cours des cinq dernières années? Veuillez expliquer. [2.1, 4.2]
4. De quelle façon la DSL a-t-elle contribué à un cadre législatif fédéral bilingue et bijuridique? [3.1]
5. Comment la DSL a-t-elle œuvré avec les ministères et organismes fédéraux pour les aider à gérer leurs risques juridiques? (*Indices : Détermination des risques juridiques, proposition d'options, communication de conseils sur le choix des instruments*). En général, dans quelle mesure ces efforts ont-ils été concluants au niveau de la gestion des risques juridiques? [3.3]

Demandes de services

6. Avez-vous observé des changements dans la nature des demandes de services de la DSL au cours des cinq dernières années? Par exemple, avez-vous observé une évolution du volume ou du type d'enjeux juridiques, de la complexité et/ou du caractère urgent des demandes effectuées, du niveau de risque juridique ou de toute autre caractéristique? [Dans l'affirmative] Comment cette demande a-t-elle évolué? Quelles sont les conséquences de ces changements pour la DSL? [1.2]
7. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises en réaction à l'évolution de la demande, qui ont permis d'augmenter la production de la DSL, compte tenu des ressources à sa disposition? Ces mesures sont-elles efficaces? Veuillez expliquer celles qui ont été efficaces et celles qui ne l'ont pas été, ainsi que les autres mesures qui auraient pu être prises pour mieux répondre à la demande (avec le même niveau de ressources). [5.1, 5.2]

8. La capacité de la DSL à offrir des services est-elle suffisante compte tenu de la demande actuelle et future en matière de services? Par exemple, son personnel est-il en mesure d'effectuer les tâches qui lui sont attribuées dans des délais raisonnables et de respecter les échéances mutuellement convenues avec les clients? *[Dans la négative]* Qu'est-ce qui nuit à sa capacité? [5.1, 5.2]
9. La DSL est-elle en mesure de répondre aux différents types de demandes effectuées par les clients? Avez-vous constaté des lacunes manifestes ou émergentes dans les services de la DSL? [3.2]
10. Dispose-t-elle de ressources suffisantes pour effectuer les tâches requises de la Direction, tant sur le plan de la qualité que de la quantité? *[Dans la négative]* De quelles ressources supplémentaires la DSL a-t-elle besoin pour mener à bien ses activités? [5.1, 5.2]

Assurance de la qualité

11. La DSL est-elle en mesure de rédiger des textes législatifs qui répondent aux exigences d'un cadre juridique bilingue et bijuridique? Quelles mesures sont en place pour veiller à ce que les textes législatifs rédigés répondent aux exigences en matière de bilinguisme et de bijuridisme? [2.1, 4.2]
12. Veuillez décrire les mesures qui ont été prises au sein de la DSL pour veiller à ce que les textes législatifs qu'elle rédige respectent la *Loi constitutionnelle*, la *Charte canadienne des droits et libertés*, et les autres exigences prévues par la loi. Selon votre expérience, ces mesures sont-elles appropriées? *[Dans la négative]* Pouvez-vous suggérer des moyens par lesquels ces mesures pourraient être améliorées ou renforcées? [3.1]
13. Êtes-vous satisfait des mesures d'assurance de la qualité mises en place au sein de la DSL *[Sous-questions : Services de révision, services de révision jurilinguistique, services de révision bijuridique, guides, etc.]*? Sont-elles suffisantes pour garantir la création de produits législatifs uniformes? (Par exemple, le site Web de la législation de Justice et Bijurilex, les manuels de rédaction, etc.) [2.1, 2.4]
14. Selon vous, existe-t-il des moyens pour améliorer la clarté des produits de la DSL? [2.2]
15. Dans quelle mesure la DSL a-t-elle amélioré ses capacités (compétences, outils, informations) en matière de distribution de produits juridiques et législatifs fédéraux uniformes? Quelle était la nature des efforts de renforcement des capacités? [2.3, 2.4]

Efficiences et économie

16. L'utilisation des ressources par la DSL est-elle appropriée par rapport aux ressources attribuées, aux activités et aux extrants produits et aux demandes de services? [5.1]
17. Avez-vous observé un recoupement des tâches ou des redondances au sein de la DSL? [*Dans l'affirmative*] Comment est-ce que ces tâches pourraient être effectuées de façon plus efficace? [5.1]
18. Dans quelle mesure la DSL coordonne ou intègre ses activités de sorte à améliorer son efficacité? Avez-vous le sentiment que ces efforts sont suffisants pour atteindre les résultats escomptés? [*Dans la négative*] Pouvez-vous suggérer la façon dont la coordination pourrait être améliorée au sein de la DSL? [5.3]
19. La DSL dispose-t-elle de la technologie appropriée pour aider son personnel à effectuer le travail? Quels ont été les effets (positifs ou négatifs) du niveau de technologie adoptée par la DSL sur votre travail? [5.4]
20. Le modèle financier mixte utilisé par la DSL est-il approprié et suffisant pour répondre à la demande actuelle et future en matière de services législatifs? Est-ce que les fonds de service votés sont suffisants pour que le ministre puisse s'acquitter de ses responsabilités? [*Dans la négative*] Quelles sont les solutions pour répondre à la demande? [5.5]
21. Pouvez-vous définir les moyens susceptibles de rendre votre travail, et plus généralement le travail de la DSL plus efficace? [5.6]

Avez-vous d'autres questions ou des commentaires que vous aimeriez ajouter à cette entrevue?

Merci d'avoir participé à cette entrevue!

Justice Canada
Évaluation de la Direction des services législatifs
Guide d’entrevue des principaux intervenants pour les clients de la Direction des services législatifs

Date :	Heure :
Nom :	Titre :
Lien avec la Direction :	Numéro de téléphone :

Le ministère de la Justice procède à une évaluation de la Direction des services législatifs (DSL). Cette évaluation vise à déterminer dans quelle mesure la DSL offre des services de rédaction législative et réglementaire pertinents et efficaces au gouvernement fédéral. Le Ministère a retenu les services de R.A. Malatest & Associates Ltd., un cabinet de recherche professionnel, pour appuyer l'évaluation.

Merci d’avoir accepté de participer à une entrevue pour l’évaluation de la DSL. Cette entrevue a pour objet de réunir de l’information au sujet de votre expérience et de connaître votre point de vue par rapport aux services offerts par la DSL.

Votre participation est tout à fait facultative. Votre identité ne sera pas reliée à vos réponses individuelles. Les réponses aux entrevues seront analysées sous une forme agrégée. Toutes les citations utilisées dans le rapport seront sélectionnées de sorte qu’aucune personne ne puisse être identifiée à partir de ces dernières. Vos réponses individuelles ne seront pas communiquées à la DSL.

J’aimerais vous rappeler le secret professionnel de l’avocat lorsque vous répondez aux questions ou que vous utilisez des exemples. Veuillez éviter de communiquer toute information que vous jugez confidentielle dans le cadre d’un dossier que vous connaissez ou auquel vous avez participé; appuyez-vous plutôt sur vos expériences de travail avec la DSL.

L’entrevue devrait durer environ une heure. Avez-vous des questions avant de commencer?

Introduction

1. Veuillez décrire les types de projets sur lesquels vous avez travaillé à la DSL. Quels étaient vos rôles et responsabilités lors de votre participation à ces projets?

Besoins et services de rédaction

2. Au cours des cinq dernières années, les services de la DSL étaient-ils harmonisés avec les besoins de votre ministère en matière de rédaction? Veuillez décrire ce que les besoins de votre ministère en matière de rédaction législative et réglementaire ont été et la mesure dans laquelle ils ont été satisfaits, ou non satisfaits par la DSL. [1.1]
3. Avez-vous observé des changements dans la nature des demandes effectuées par votre ministère en matière de services de la DSL au cours des cinq dernières années? Par exemple, avez-vous observé une évolution du volume ou du type d'enjeux juridiques, de la complexité et/ou du caractère urgent des demandes effectuées, du niveau de risque juridique ou de toute autre caractéristique? *[Dans l'affirmative]* Comment cette demande a-t-elle évolué? Envisagez-vous des changements imminents à la demande ou aux types de demande susceptibles d'influer sur les capacités de la DSL à travailler dans les limites d'un délai donné? [1.2, 5.5]
4. La DSL a-t-elle été en mesure de répondre aux demandes effectuées par votre ministère ou organisme? A-t-elle offert à votre ministère ou organisme des solutions appropriées aux objectifs de vos politiques et programmes sur les différents instruments pour atteindre vos objectifs? [2.1]
5. Comment est-ce que le travail de la DSL a contribué à un cadre législatif bilingue et bijuridique? Veuillez expliquer. Les versions française et anglaise des produits législatifs sont-elles équivalentes? [3.1]
6. Comment la DSL a-t-elle œuvré avec votre ministère pour vous aider à gérer vos risques juridiques? (*Indices : Détermination des risques juridiques, proposition de solutions pour atténuer les risques décelés, formulation de conseils sur le choix des instruments*) [3.2]

Qualité

7. La DSL cherche-t-elle à établir et à terminer les travaux dans les délais convenus? Dans la négative, veuillez décrire la situation ainsi que tous les facteurs susceptibles d'avoir fait obstacle. [5.2]
8. Les textes législatifs (projets de loi et règlements) rédigés par la DSL sont-ils suffisamment clairs et compréhensibles pour les personnes de votre ministère ou organisme qui y ont accès? Veuillez décrire les éléments qui les rendent clairs ou obscurs. [2.2]

9. Êtes-vous satisfait des mesures d'assurance de la qualité mises en place au sein de la DSL (p. ex., qualifications, outils, processus)? Sont-elles suffisantes pour garantir la création de produits législatifs uniformes? (Par exemple, le site Web de la législation de Justice et Bijurilex, les manuels de rédaction, etc.) [2.4]
10. Dans l'ensemble, êtes-vous satisfait de la qualité et de l'uniformité des travaux réalisés par la DSL pour votre ministère ou organisme au cours des cinq dernières années? Veuillez expliquer. [2.4]

Renforcement des capacités

11. Quelles mesures la DSL a-t-elle prises avec votre ministère pour augmenter les connaissances de la législation, des processus et autres options du gouvernement fédéral qui se rapportent à votre travail? (*Indices : p. ex., choix des instruments ou autres solutions pour l'utilisation des textes législatifs ou réglementaires en vue d'atteindre vos objectifs ministériels*) [2.3]
12. Avez-vous participé à des activités de formation offertes par la DSL au cours des cinq dernières années? [*Dans l'affirmative*] Quel type de formation avez-vous suivie? Êtes-vous satisfait de cette formation? A-t-elle été utile pour votre travail? [2.4]
13. Des séances de formation ou d'information ont-elles été offertes par la DSL, traitant des principes législatifs comme la primauté du droit et l'uniformité linguistique? [*Dans l'affirmative*] Est-ce que les efforts en matière de formation ont été suffisants à cet égard? Percevez-vous des secteurs dans lesquels il conviendrait d'en faire davantage pour améliorer les connaissances et la compréhension des principes législatifs? [2.3]

Avez-vous d'autres questions ou des commentaires que vous aimeriez ajouter à cette entrevue?

Merci d'avoir participé à cette entrevue!

Justice Canada
Évaluation de la Direction des services législatifs
Guide d'entrevue des principaux intervenants pour les partenaires
de la Direction des services législatifs
(Bureau du Conseil privé, Secrétariat du Conseil du Trésor, etc.)

Date :	Heure :
Nom :	Titre :
Lien avec la Direction :	Numéro de téléphone :

Le ministère de la Justice procède à une évaluation de la Direction des services législatifs (DSL). Cette évaluation vise à déterminer dans quelle mesure la DSL offre des services de rédaction législative et réglementaire pertinents et efficaces au gouvernement fédéral. Le Ministère a retenu les services de R.A. Malatest & Associates Ltd., un cabinet de recherche professionnel, pour appuyer l'évaluation.

Votre participation est tout à fait facultative. Votre identité ne sera pas reliée à vos réponses individuelles. Les réponses aux entrevues seront analysées sous une forme agrégée. Toutes les citations utilisées dans le rapport seront sélectionnées de sorte qu'aucune personne ne puisse être identifiée à partir de ces dernières. Vos réponses individuelles ne seront pas communiquées à la DSL.

J'aimerais vous rappeler le secret professionnel de l'avocat lorsque vous répondez aux questions ou que vous utilisez des exemples. Veuillez éviter de communiquer toute information que vous jugez confidentielle dans le cadre d'un dossier que vous connaissez ou auquel vous avez participé; appuyez-vous plutôt sur vos expériences de travail avec la DSL.

L'entrevue devrait durer environ une heure. Avez-vous des questions avant de commencer?

Contexte

1. Veuillez décrire votre rôle/poste actuel ainsi que vos responsabilités, en particulier en ce qui a trait à votre collaboration avec la DSL. Sur quels aspects avez-vous travaillé avec la DSL au cours des cinq dernières années [*p. ex., sollicitation ou formulation de conseils; quel type de conseil; élaboration de politiques; révision; consultation*]?

2. Selon quels moyens la DSL coordonne ou intègre ses activités avec celles de votre ministère ou unité (ou vice versa)? Pouvez-vous suggérer des moyens selon lesquels cette coordination pourrait être améliorée? [5.3, 5.6]

Pertinence

3. Selon vous, dans quelle mesure les services de la DSL répondent aux besoins du gouvernement du Canada en matière de rédaction de textes législatifs, de rédaction de règlements et d'élaboration de politiques? Avez-vous connaissance d'un élément qui exigerait de la DSL qu'elle change la manière dont elle offre ses services juridiques? [1.1]
4. a) Avez-vous observé une évolution de la nature ou du volume de demandes transmises à la DSL par votre unité ou votre ministère au cours des cinq dernières années? (*Dans l'affirmative*) Quels types de changements avez-vous remarqués?

b) Est-ce que les délais demandés pour la réponse à ces demandes ont changé? [1.2, 1.3] [*BCP - Dossiers assortis d'une autorisation préalable à la rédaction*]

c) L'évolution de la nature ou du volume de demandes transmises a-t-elle influé sur la relation de travail avec la DSL d'une quelconque manière? [1.2, 1.3]

d) Anticipez-vous des changements dans la demande en matière de services de la DSL au cours des deux ou trois prochaines années? [**Dans l'affirmative**] À votre connaissance, la DSL dispose-t-elle de suffisamment de ressources pour gérer ces changements? [1.2, 5.2]

Résultats directs

5. Dans quelle mesure et de quelle façon la DSL a-t-elle contribué à la création d'une législation fédérale accessible aux clients du gouvernement fédéral? aux Canadiens en général? [2.2, 4.2]
6. Dans quelle mesure le processus de rédaction est-il adapté à vos besoins en tant que client? [*Sous-question : respect des délais*] [2.1, 4.1]
7. De quelle façon les produits législatifs de la DSL contribuent-ils aux orientations stratégiques du gouvernement fédéral? [2.1]

Résultats intermédiaires

8. a) *[Ne pas poser la question aux représentants du MJ]* Dans quelle mesure la DSL a-t-elle aidé votre ministère ou votre unité à gérer les risques juridiques? La DSL pourrait-elle en faire plus à cet égard? Dans l'affirmative, de quelle façon? [3.3]
- b) *[Demander à TOUS]* Dans quelle mesure/de quelle façon votre ministère ou votre unité a-t-elle aidé la DSL à déceler et/ou régler les difficultés ou les enjeux juridiques éventuels?

Avez-vous d'autres questions ou des commentaires que vous aimeriez ajouter à cette entrevue?

Merci d'avoir participé à cette entrevue!

Justice Canada
Évaluation de la Direction des services législatifs
Guide d’entrevue des principaux intervenants pour les autres groupes
(non gouvernementaux)

Date :	Heure :
Nom :	Titre :
Lien avec la Direction :	Numéro de téléphone :

Le ministère de la Justice procède à une évaluation de la Direction des services législatifs (DSL). Cette évaluation vise à déterminer dans quelle mesure la DSL offre des services de rédaction législative et réglementaire pertinents et efficaces au gouvernement fédéral. Le Ministère a retenu les services de R.A. Malatest & Associates Ltd., un cabinet de recherche professionnel, pour appuyer l'évaluation.

Merci d’avoir accepté de participer à une entrevue pour l’évaluation de la DSL. Cette entrevue a pour objet de connaître votre point de vue par rapport aux produits mis au point par la DSL.

Votre participation est tout à fait facultative. Votre identité ne sera pas reliée à vos réponses individuelles. Les réponses aux entrevues seront analysées sous une forme agrégée. Toutes les citations utilisées dans le rapport seront sélectionnées de sorte qu’aucune personne ne puisse être identifiée à partir de ces dernières. Vos réponses individuelles ne seront pas communiquées à la DSL.

J’aimerais vous rappeler le secret professionnel de l’avocat lorsque vous répondez aux questions ou que vous utilisez des exemples. Veuillez éviter de communiquer toute information que vous jugez confidentielle dans le cadre d’un dossier que vous connaissez ou auquel vous avez participé.

L’entrevue devrait durer environ une heure. Avez-vous des questions avant de commencer?

Questions

1. Veuillez décrire les produits législatifs de la DSL auxquels vous avez accédé ou que vous avez utilisés au cours des cinq dernières années (*Sous-questions : règlements, législation, site Web de la Justice*)?

2. Compte tenu de votre expérience, considérez-vous les textes législatifs ou réglementaires rédigés par la DSL suffisamment accessibles? [2.2]
3. Avez-vous utilisé le site Web de la législation de Justice? *[Dans l'affirmative]* Trouvez-vous ce site Web utile quant à son contenu? Est-il à jour? Est-il convivial que le plan de la navigation ou de la recherche du contenu dont vous avez besoin? [2.2]
4. Les produits législatifs du gouvernement fédéral sont-ils clairs et uniformes d'un point de vue :
 - a) de la langue utilisée dans les produits comme tels (français et/ou anglais)?
 - b) de la langue utilisée entre les versions française et anglaise? [2.2]
5. Les produits législatifs du gouvernement fédéral sont-ils clairs et uniformes d'un point de vue juridique? (common law, droit civil ou les deux--veuillez préciser) [2.2]
6. Dans quelle mesure, selon vous, les textes législatifs et réglementaires produits par la DSL respectent la tradition bijuridique de la common law et du droit civil du Canada? Veuillez formuler vos observations par rapport à la ou aux traditions dans le cadre desquelles vous travaillez ou que vous connaissez. [2.2]

Avez-vous d'autres questions ou des commentaires que vous aimeriez ajouter à cette entrevue?

Merci d'avoir participé à cette entrevue!